

NUMÉRO
6

JUIN
2007

Art.
Art. 9.
La direc
que des
ressée,
onelle

- Direc
- Directio
ion de l'encadra
l'encadrement
ale des ressource
la gestion d

de l'enc
des affair
et met en œuvr
maines, la poli
sats d'encar

ment :
financière
sein de la
recrutement,
érieur

saiss
l'entretien
onnées sur les
et les ressources
Elle s'appuie sur
spécifique de pr
dans le cadre
verge la

BULLETIN OFFICIEL

DU CNRS

OS
eur l'U
1. se

égation
haire,
chères

at don
ans le
pr

Monsi
ité d'
nt d'

ue j)
directi
action
gestion
s carr

des et
nitaire
évior
s ains

ons d
s de g
social
lle des
e des

nsport
on pré
fectifs
des s

éfent
ionnet
es
itaires

se ré
t

x ag
s

De
est don
à l'aff
du seco
et com

Mon
signer,
et dan
nécess

le MOISE
m du délé
milita
à l'ap

teur de
régional,
s dispon
onner

de l'it
APP

AR
it

DU 25

s reg
ansport
ction des é
ires et des
orer la pol
our les

NS et
nts pré
33
s de gestio
vires comm
de gestio
ants d

once
aux ag
évior
est charg
ressourc
ur et d

ays a
agréées
études de
33. - La sous-
s études de ges
visionnelle, st
affaires

délega
on prévis
on
chargée
es DÉ
de

le, tr
SION
côté

n s
060

cernant
tion généra
tion et à la
0605

sonnels
a l'enseign
lisation du
R08
du

articipe,
it supérie
t ressource
é du 27
2006

ressources,
général
ur les enseign
périeur et de la
totuelle de
2006 pr
no

son D
enseignem
sources hu
écution bud
t nomin
au

érieur,
es 20
ire.
à des
l'art

06
ns du
me

a de
il d'adr
ominatio

ons d
tration
du conseil

s na
entre na
administr

la
l de lar
n du Cen

se
che sc
national

ique
recherche

scientifi

. n 0
006DR
du 01-
2006

irection de
ion de la stra
de la direc
erche et de l'inn
la les organ
ques de la rec

n,
1

33. - La sous-
études de ges
visionnelle, st
affaires

0

0

0



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

es.
1

les ensei
érieur et de la
sous-directio
s études de ges
visionnelle, st
es affaires c
argée d

ne
s

pt

physic

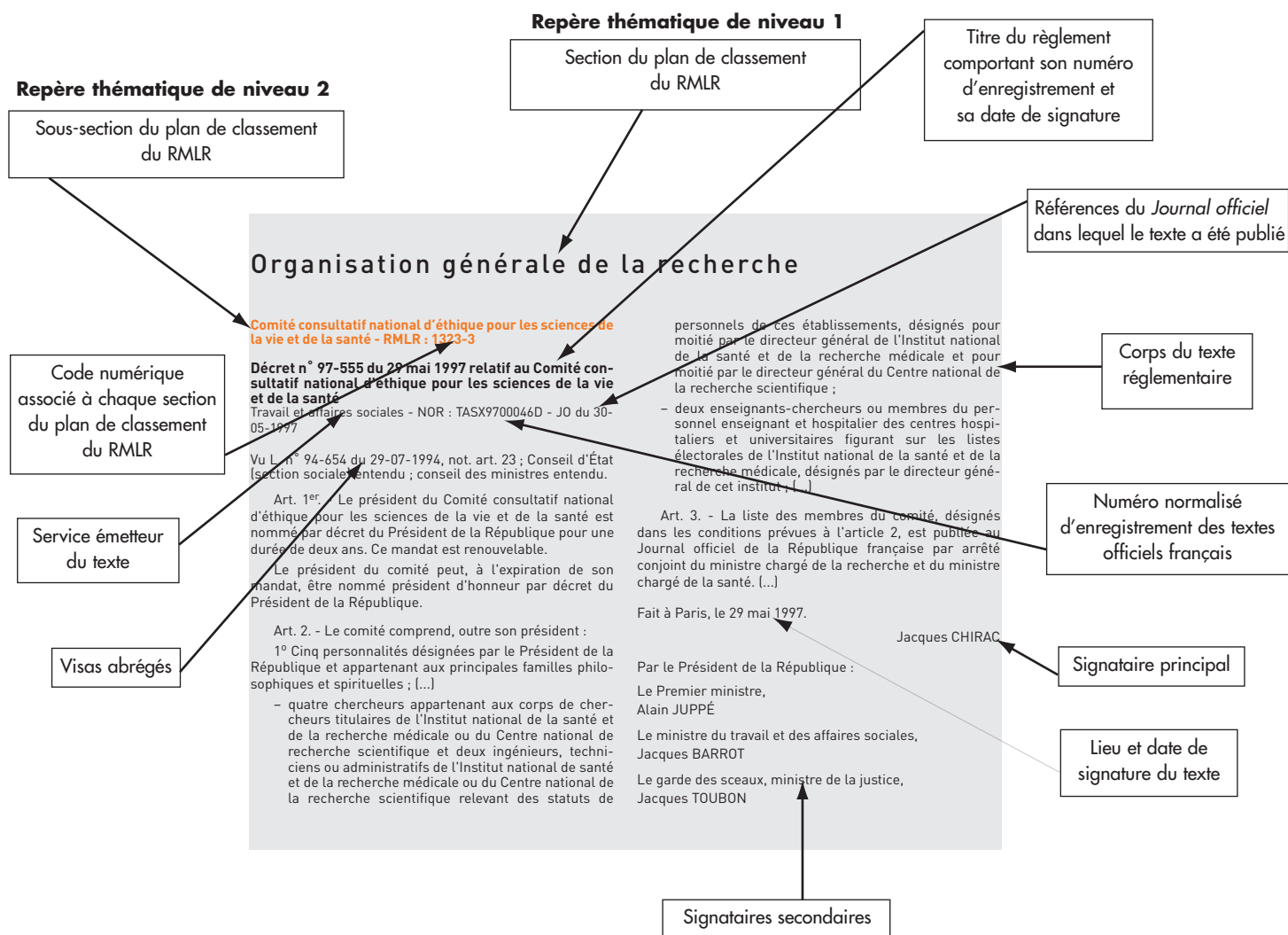
Sommaire

Textes de portée générale	5
Organisation générale de la recherche	5
Etablissements publics à caractère administratif (RMLR : 141)	5
Décret n° 2007-634 du 27 avril 2007 portant création de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie	5
Organisation générale du CNRS	9
Structures fonctionnelles (RMLR : 245)	9
Décision n° 070023DAJ du 10 avril 2007 portant création de la direction des affaires européennes (DAE) et de la direction des relations internationales (DRI)	9
Secrétariat général (RMLR : 247)	9
Décision n° 070032DAJ du 24 avril 2007 modifiant la décision concernant l'organisation des services du secrétariat général du Centre national de la recherche scientifique	9
Programmes interdisciplinaires (RMLR : 271)	10
Décision n° 070002IPAM du 10 avril 2007 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Interface physique, chimie, biologie : aide à la prise de risque »	10
Décision n° 070004IPAM du 10 avril 2007 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Ingénierie écologique »	10
Décision n° 070005IPAM du 10 avril 2007 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Neuroinformatique »	10
Décision n° 070006IPAM du 10 avril 2007 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Matériaux »	11
Décision n° 070007IPAM du 10 avril 2007 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Programme sur l'aval du cycle et l'énergie nucléaire » (PACEN)	11
Unités de recherche (RMLR : 2721)	11
Décision n° 070006SPHM du 11 avril 2007 portant renouvellement de l'UMR n° 137 - Unité mixte de physique CNRS/THALES	11
Décision n° 070009SCVI du 23 avril 2007 de fermeture de l'UMR n° 2858 - Laboratoire de perception et contrôle du mouvement en environnement virtuel immersif (LPCMV)	11
Décision n° 070015SCHS du 30 avril 2007 portant création de l'UMR n° 7192 - Proche Orient, Caucase, Iran : diversités et continuités	12
Décision n° 060047SCHS du 27 mars 2007 portant création de l'UMR n° 8156 - Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux - Sciences sociales, politique, santé (Iris)	12
Unités de service (RMLR : 2741)	12
Décision n° 070003SCHS du 23 février 2007 de fermeture de l'UPS n° 2716 - Bibliothèque de sociologie	12
Décision n° 070012SCHS du 26 mars 2007 portant modification de la décision n° 050003SCHS du 1 ^{er} février 2005 modifiée portant création de l'UPS n° 2916 - Accès unique aux données et aux documents numériques des sciences humaines et sociales (ADONIS)	13
Décision n° 070013SCHS du 26 mars 2007 relative à l'organisation du Très grand équipement (TGE) ADONIS	13
Décision n° 071291SUNI du 23 avril 2007 de prolongation de l'UMS n° 2572 - Laboratoire de mesure du carbone 14	14
Organes consultatifs (RMLR : 28)	14
Décision n° 070022DAJ du 10 avril 2007 portant création du Conseil de politique européenne et internationale (CPEI)	14

Relations et échanges avec l'extérieur	16
Groupements d'intérêt public (GIP) (RMLR : 303)	16
Avis relatif à une décision portant dissolution anticipée d'un groupement d'intérêt public (GIP « Consortium national de recherche en génomique »)	16
Participation des personnels CNRS à la vie des établissements d'enseignement supérieur (RMLR : 312)	16
Décret n° 2007-635 du 27 avril 2007 modifiant le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections	16
Relations avec les établissements publics et autres partenaires, hors industrie (RMLR : 32)	18
Convention de collaboration n° 070001DR15 entre le CNRS et l'Université Bordeaux I concernant l'UPR n° 8641 - Centre de recherche Paul Pascal	18
Convention de collaboration n° 070002DR15 entre le CNRS et l'Université de Bordeaux I concernant l'UPR n° 9048 - Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux	20
Brevets d'invention (RMLR : 332)	21
Décret n° 2007-280 du 1 ^{er} mars 2007 modifiant le code de la propriété intellectuelle	21
Questions administratives et juridiques générales	26
Présentation des documents (RMLR : 431)	26
Vocabulaire de l'informatique (liste de termes, expressions et définitions adoptés)	26
Vocabulaire de l'informatique (liste de termes, expressions et définitions adoptés)	30
Les personnels du CNRS	31
Dispositions statutaires communes aux corps des EPST (RMLR : 5112)	31
Décret n° 2007-541 du 10 avril 2007 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites	31
Droit syndical (RMLR : 5233)	32
Décision n° 071379DR12 du 13 avril 2007 fixant la liste des organisations syndicales les plus représentatives pour la délégation Provence et Corse pour l'année 2007	32
Disposition communes aux différentes positions (RMLR : 5311-51)	32
Décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie	32
Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité	36
Mise en œuvre des marchés publics - Généralités (RMLR : 634221)	36
Décret n° 2007-590 du 25 avril 2007 fixant les règles applicables aux marchés passés par les établissements publics mentionnés au 5° du I de l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, pour les achats de fournitures, de services et de travaux destinés à la conduite de leurs activités de recherche	36
Arrêté du 12 mars 2007 pris en application du III de l'article 56 du code des marchés publics et relatif aux expérimentations de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés	36
Mise en œuvre des marchés publics - Personne responsable (RMLR : 634223)	42
Décision n° 07D019DR18 du 11 avril 2007 concernant le marché de maîtrise d'œuvre de l'Institut de recherches interdisciplinaires (IRI) - Travaux d'adaptation de locaux de l'Institut de biologie de Lille	42

Moyens immobiliers et matériels	43
Immeubles (RMLR : 71)	43
Circulaire du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	43
Mesures particulières	51
Cabinet du ministre	51
Arrêté du 16 avril 2007 portant fin de fonctions au cabinet du ministre délégué	51
Comités, conseils et commissions	51
Arrêté du 2 avril 2007 portant nomination au Conseil supérieur de la recherche et de la technologie	51
Arrêté du 27 mars 2007 portant nomination à une section du Comité national de la recherche scientifique	51
Arrêté du 28 mars 2007 portant nomination à une section du Comité national de la recherche scientifique	51
Décision n° 070004ELEC du 26 avril 2007 relative aux opérations électorales pour le renouvellement du Comité national de la recherche scientifique	51
Décision n° 070049DAJ du 10 avril 2007 portant composition du Conseil de politique européenne et internationale	52
Décision n° 070014SCHS du 23 avril 2007 portant nomination des membres du comité de pilotage de l'UPS n° 2916 - Accès unique aux documents numériques en sciences humaines et sociales (ADONIS)	52
Décision n° 070017DRH du 17 avril 2007 portant désignation des membres de la commission nationale de mobilité	52
Décision n° 070022DRH du 30 mars 2007 d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information	53
Décision n° 070026DRH du 25 avril 2007 modifiant la décision n° 070022DRH du 30 mars 2007 d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information	56
Décision n° 070032DR01 du 2 avril 2007 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire de l'UMR n° 8177 - Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain	56
Décision n° 070027DR11 du 22 février 2007 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5104 - VERIMAG	57
Décision n° 070026DR11 du 31 janvier 2007 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5159 - Technique de l'informatique et de la microélectronique pour l'architecture d'ordinateurs (TIMA)	57
Décision n° 070025DR11 du 15 février 2007 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5216 - Grenoble image parole signal automatique (GIPSA-Lab)	57
Décision n° 070045DR11 du 5 février 2007 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5266 - Sciences et ingénierie des matériaux et procédés (SIMAP)	58
Décision n° 070010DR11 du 16 janvier 2007 création d'un conseil de laboratoire au sein de la FRE n° 3028 - G-SCOP	58
Concours	58
Décision n° 070028DRH du 25 avril 2007 fixant les délégations organisatrices des concours externes	58
Nominations	67
Fin de fonctions	69
Délégations de signature	69
Informations générales	97
Textes signalés	97

Guide de lecture des textes réglementaires



Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

Textes de portée générale

Organisation générale de la recherche

Etablissements publics à caractère administratif – RMLR : 141

Décret n° 2007-634 du 27 avril 2007 portant création de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENR0751830D - JO du 29-04-2007, p. 7642, texte n° 21

Vu code civil, not. art. 2045 ; L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; L. n° 84-834 du 13-09-1984 mod., not. art. 7 ; D. n° 53-1227 du 10-12-1953 mod. ; D. n° 62-1587 du 29-12-1962 mod. ; D. n° 82-452 du 28-05-1982 mod., not. art. 7 ; D. n° 92-681 du 20-07-1992 mod. ; D. n° 99-575 du 08-07-1999 ; D. n° 2005-757 du 04-07-2005 ; D. n° 2006-781 du 03-07-2006 ; avis du CTPM de l'éducation nationale du 11-01-2007 ; avis du CTPM de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16-01-2007 ; Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu.

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1^{er}. - L'Institut des hautes études pour la science et la technologie est un établissement public de l'Etat à caractère administratif. Il est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Son siège est situé à Paris. Il peut être transféré par décision des ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, prise sur proposition du conseil d'administration.

Art. 2. - L'Institut des hautes études pour la science et la technologie assure une mission de formation, de diffusion de la culture scientifique dans la société et d'animation du débat public autour du progrès scientifique et technologique et de son impact sur la société.

Pour l'exercice de ces missions :

1° Il organise chaque année une session nationale qui réunit des responsables de haut niveau appartenant à la fonction publique et aux autres secteurs d'activité de la nation en vue d'approfondir en commun leur connaissance des questions liées à la recherche et d'étudier les relations entre science et société. Il peut également organiser des sessions thématiques, régionales et internationales ;

2° Il anime le débat public sur les finalités de la recherche, ses enjeux économiques, sociaux et politiques, ses méthodes, ses résultats et son évaluation afin de favoriser les relations entre la science et la société ;

3° Il diffuse ses analyses auprès des responsables publics et privés en vue de construire une culture collective de la recherche et de l'innovation ;

4° Il anime et soutient le réseau des anciens auditeurs ;

5° Il concourt à l'évolution de l'enseignement des sciences et des technologies en associant des représentants de l'éducation à ses travaux. Il développe la sensibilisation à la recherche et à l'innovation en partenariat avec les autorités académiques, les collectivités et l'Union européenne ;

6° Il apporte son concours aux organismes publics et aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour la promotion des enseignements universitaires dans son domaine de compétence ;

7° Il peut faire réaliser des études sur les relations entre la science et la société.

Art. 3. - Les personnes admises à suivre les sessions de l'Institut sont désignées par arrêté des ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur proposition du directeur de l'Institut.

Elles sont choisies parmi :

1° Les chercheurs et enseignants-chercheurs ou les autres personnalités exerçant des responsabilités dans les domaines de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur ou de la recherche, sur présentation des chefs des services ministériels, et des dirigeants des établissements ou organismes d'enseignement supérieur ou de recherche ;

2° Les parlementaires et membres élus des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;

3° Les personnalités civiles exerçant des responsabilités importantes dans les différents secteurs d'activité de la nation. Leur candidature est présentée par des entreprises, des associations ou par les candidats eux-mêmes ;

4° Les magistrats et fonctionnaires d'un rang correspondant au moins à celui d'administrateur civil et dont les candidatures sont présentées par les ministres concernés. Des fonctionnaires appartenant à des corps de catégorie A et appelés à exercer de hautes responsabilités peuvent également être retenus ;

5° Les officiers, de grade égal ou supérieur à celui de lieutenant-colonel ou équivalent, présentés par le ministre de la défense ;

6° Les personnalités étrangères reconnues pour leur compétence ou les responsabilités qu'elles exercent, présentées par les Etats ou les organismes internationaux dont elles relèvent.

Art. 4. - Pendant la durée des sessions, les auditeurs suivant les différents cycles de formation de l'Institut demeurent administrés et rémunérés par les ministères, organismes ou sociétés dont ils relèvent.

Art. 5. - A l'issue des sessions nationales, régionales et internationales, le titre d'ancien auditeur peut être conféré par arrêté des ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche aux personnes qui les ont suivies.

TITRE II ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Art. 6. - L'institut est administré par un conseil d'administration assisté d'un conseil scientifique et d'un conseil d'enseignement.

Il est dirigé par un directeur.

Art. 7. - Le conseil d'administration de l'institut comprend dix-neuf membres. Il est composé, outre son président :

1° De trois membres de droit :

a) Le directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou son représentant ;

b) Le directeur général de l'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou son représentant ;

c) Le directeur général de la recherche et de l'innovation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou son représentant ;

2° D'un député et d'un sénateur ;

3° De six représentants de l'Etat, nommés respectivement par le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense, le ministre chargé du budget, le ministre chargé de la fonction publique et le ministre chargé de l'industrie ;

4° Du président de l'association des anciens auditeurs ;

5° De six personnalités qualifiées parmi lesquelles :

a) Quatre membres désignés par les ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour leur compétence scientifique, leur compétence d'administrateur de la recherche publique ou privée ou pour leurs responsabilités dans la société civile ;

b) Deux anciens auditeurs désignés par les ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur proposition du directeur de l'institut.

Art. 8. - Les membres mentionnés aux 2°, 3° et 5° de l'article 7 sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, il est immédiatement pourvu dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir de la personne remplacée.

Art. 9. - Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, leurs frais de déplacement et de séjour peuvent être remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Art. 10. - Le président du conseil d'administration est choisi à raison de ses qualités scientifiques éminentes. Il

est nommé par décret sur proposition des ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Son mandat est de trois ans. Il est renouvelable une fois.

La limite d'âge du président est fixée à soixante-dix ans.

Art. 11. - Le conseil d'administration se réunit, sur convocation de son président, au moins deux fois par an, et sur la demande des ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou sur celle des deux tiers de ses membres.

Le président fixe l'ordre du jour des séances. Toute autre question est inscrite à l'ordre du jour sur demande du tiers des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai de quinze jours ; les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Un membre du conseil d'administration peut donner, par écrit, mandat à un autre membre pour le représenter à une séance. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Il est établi un procès-verbal de chaque séance, signé par le président et le secrétaire de séance. Le procès-verbal est adressé sans délai aux ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le directeur de l'institut, l'autorité chargée du contrôle financier et l'agent comptable assistent aux séances du conseil avec voix consultative.

Le président du conseil d'administration peut inviter à assister à tout ou partie des séances du conseil d'administration toute personne dont la présence lui paraît utile.

Art. 12. - Le conseil d'administration détermine par ses délibérations les orientations générales de l'activité et de la gestion de l'établissement.

Il délibère notamment sur :

1° L'organisation générale de l'établissement et le règlement intérieur ;

2° Le budget et les décisions modificatives ;

3° Le compte financier et l'affectation des résultats ;

4° L'acceptation des dons et legs ;

5° Les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles ;

6° Les principes de la tarification des prestations et services de toute nature rendus par l'établissement ;

7° Les règles générales de passation des conventions ;

8° La création de filiales, la participation à des groupements d'intérêt public ou à toutes formes de groupement public ou privé ;

9° Le rapport annuel du directeur sur l'activité et le fonctionnement administratif et financier de l'établissement ;

10° Les programmes de l'institut ;

11° Les mesures à prendre en matière de propriété intellectuelle et de propriété industrielle ;

12° Les conditions d'emploi et de recrutement des personnels contractuels ;

13° Les actions en justice ;

14° Les transactions.

D'une façon générale, le conseil d'administration se prononce sur toute question qui lui est soumise par son président ou par les ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il adresse chaque année aux ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche le rapport sur l'activité et le fonctionnement de l'institut prévu au 9° et les programmes prévus au 10°. Il leur soumet en particulier ses recommandations tendant à promouvoir les enseignements sur les rapports entre la science et la société et sur le développement d'une culture scientifique, technique et de l'innovation.

Pour les matières énumérées aux 4°, 8° et 13°, le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au directeur dans les limites qu'il détermine. Le directeur lui rend compte, lors de la plus prochaine séance, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Art. 13. - Les délibérations du conseil d'administration autres que celles mentionnées aux alinéas suivants deviennent exécutoires de plein droit quinze jours après leur réception par les ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'ils n'ont pas fait connaître d'observations dans ce délai. Il en est de même des décisions prises par le directeur sur délégation du conseil d'administration.

Les délibérations portant sur le budget ou ses modifications ainsi que sur le compte financier et l'affectation des résultats mentionnées respectivement aux 2° et 3° de l'article 12 sont approuvées par les ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre chargé du budget dans les conditions fixées par le décret du 8 juillet 1999 susvisé.

Pour être exécutoires, les délibérations portant sur les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles mentionnées au 5° du même article doivent faire l'objet d'une approbation expresse par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre chargé du budget.

Art. 14. - Le directeur de l'institut est nommé pour trois ans, par décret sur proposition des ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, après avis du président du conseil d'administration. Il peut être renouvelé deux fois.

Art. 15. - Le directeur dirige l'institut dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration. Il rend compte chaque année de sa gestion au conseil d'administration. Il exerce les compétences qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par le présent décret, et notamment :

1° Il arrête l'organisation et les règles de fonctionnement de l'établissement ;

2° Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration ;

3° Il représente l'institut en justice et dans les actes de la vie civile ;

4° Il prépare et exécute le budget ;

5° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses ;

6° Il conclut les conventions. Il en rend compte au conseil d'administration ;

7° Il a autorité sur l'ensemble des personnes suivant les différents cycles de formation ;

8° Il a autorité sur les personnels affectés à l'institut, à l'exception de l'agent comptable ;

9° Il pourvoit aux emplois et fonctions de l'établissement ;

10° Il prépare et soumet au conseil d'administration les projets de recommandations tendant à promouvoir les enseignements sur les rapports entre la science et la société.

Le directeur de l'institut peut déléguer sa signature à toute personne placée sous son autorité.

Art. 16. - Le conseil scientifique est composé de douze à vingt personnalités désignées par les ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en raison de leur compétence.

Il est présidé par le président du conseil d'administration. Le directeur de l'institut assiste à ses réunions.

Le conseil scientifique est consulté par le conseil d'administration sur les grandes orientations de l'établissement, notamment en matière pédagogique, sur la programmation à trois ans et sur le choix des personnes intervenant dans les sessions.

Il évalue la formation et les intervenants, en lien avec les auditeurs.

Il apporte son expertise sur les rapports de la science et de la société et sur le développement d'une culture scientifique, technique et de l'innovation.

Art. 17. - Le conseil d'enseignement, présidé par le directeur de l'institut, est consulté sur :

1° L'organisation des enseignements et des études ;

2° Le recrutement des auditeurs ;

3° L'évaluation du travail des auditeurs.

Il contribue à l'animation du réseau des anciens auditeurs.

La composition et les modalités de fonctionnement du conseil d'enseignement sont fixées par le règlement intérieur.

Art. 18. - Le personnel de l'institut comprend des fonctionnaires, militaires ou magistrats détachés, en disponibilité, hors cadres ou mis à sa disposition, ainsi que des agents contractuels, recrutés dans les conditions de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Les conditions de mise à disposition des personnels contractuels sont précisées par des conventions conclues à cet effet.

TITRE III
ORGANISATION FINANCIÈRE

Art. 19. - Le régime financier et comptable défini par les décrets du 10 décembre 1953 et du 29 décembre 1962 susvisés est applicable à l'institut.

L'institut est soumis au contrôle financier institué par le décret du 4 juillet 2005 susvisé.

Art. 20. - L'agent comptable est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre chargé du budget.

Art. 21. - Les ressources de l'établissement comprennent :

1° Les subventions, avances, fonds de concours ou participations qui lui sont attribués par l'Etat, les institutions européennes, les collectivités territoriales et toute autre personne physique ou morale, publique ou privée ;

2° Les versements et contributions des organismes publics ou privés, français ou internationaux avec lesquels l'établissement passe convention et des différents ministères pour les actions spécifiques organisées à leur profit ;

3° Les sommes perçues en matière de formation professionnelle ou continue ;

4° Les ressources provenant des activités de formation, des congrès, colloques et manifestations qu'il organise et des prestations de services qu'il assure ;

5° Les produits résultant de la vente des publications ;

6° Les revenus des biens meubles et immeubles ;

7° Les dons et legs ;

8° Les produits de l'exploitation des droits de propriété intellectuelle ;

9° De manière générale, toutes les recettes autorisées par les lois et règlements.

Art. 22. - Les dépenses de l'établissement comprennent :

1° Les frais de personnel ainsi que les vacations payées aux conférenciers et enseignants ;

2° Les frais de fonctionnement, d'équipement et d'investissement ;

3° De manière générale, toutes les dépenses nécessaires à ses activités.

Art. 23. - Des régies d'avances et de recettes peuvent être créées par le directeur de l'établissement, après accord de l'autorité chargée du contrôle financier, dans les conditions prévues par le décret du 20 juillet 1992 susvisé et ses textes d'application.

Les régisseurs sont désignés par le directeur de l'institut avec l'agrément de l'agent comptable.

TITRE IV
DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Art. 24. - Jusqu'à la première réunion des organes prévus par le présent décret, les ministres mentionnés à l'article 1^{er} prennent toutes mesures nécessaires à la création et au fonctionnement de l'institut.

Jusqu'à la nomination des membres mentionnés aux 4° et 5° b de l'article 7, le conseil siège valablement en leur absence.

Art. 25. - A titre transitoire et par dérogation au 2° de l'article 12, le budget primitif de l'exercice 2007 est arrêté par décision conjointe du ministre chargé de la recherche et du ministre chargé du budget.

Art. 26. - Les représentants de l'administration, titulaires et suppléants, au sein du comité technique paritaire peuvent être choisis parmi les fonctionnaires de l'établissement appartenant à un corps classé dans la catégorie A ou, par dérogation à l'article 7 du décret du 28 mai 1982 susvisé, parmi les agents non titulaires exerçant des fonctions hiérarchiques équivalentes.

Art. 27. - La ministre de la défense, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la fonction publique, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche et le ministre délégué à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 2007.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Gilles de ROBIEN

La ministre de la défense,
Michèle ALLIOT-MARIE

Le ministre des affaires étrangères,
Philippe DOUSTE-BLAZY

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement
du territoire,
François BAROIN

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pascal CLEMENT

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPÉ

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur
et à la recherche,
François GOULARD

Le ministre délégué à l'industrie,
François LOOS

Organisation générale du CNRS

Structures fonctionnelles – RMLR : 245

Décision n° 070023DAJ du 10 avril 2007 portant création de la direction des affaires européennes (DAE) et de la direction des relations internationales (DRI)

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; avis du CTP des personnels du CNRS du 01-03-2007 ; délibération du CA CNRS du 22-03-2007.

Art. 1^{er}. – Création

Il est créé une direction des affaires européennes (DAE) et une direction des relations internationales (DRI) placées auprès du directeur général du CNRS.

Art. 2. – Missions

Dans leur zone géographique d'intervention respective, la DAE et la DRI ont notamment pour missions de :

- proposer des orientations et des actions structurantes pour le développement des relations européennes et internationales du CNRS ;
- coordonner la mise en œuvre de la politique du CNRS en matière d'actions et de relations européennes et internationales en favorisant la constitution d'actions de coopérations structurantes ;
- assurer l'appui technique au montage des coopérations scientifiques structurantes en Europe et à l'international en garantissant la cohérence et l'homogénéité des outils de coopération ;
- veiller à l'image du CNRS à l'étranger et, en particulier, à l'attractivité du CNRS et de la recherche française pour des collaborations et pour des carrières de recherche.

La DAE supervise la zone de l'Espace européen et le bureau de Bruxelles.

La DRI supervise toutes les autres zones géographiques et tous les bureaux à l'étranger, hors Europe.

Art. 3. – Directeurs

Le directeur des affaires européennes et le directeur des relations internationales sont nommés par décision du directeur général.

Art. 4. – Service mutualisé de support

Les deux directions s'appuient sur un service commun pour les affaires sans spécificité géographique telles que la gestion administrative et financière, les affaires juridiques ou la communication intitulé « Service Mutualisé de Support à l'Europe et à l'International (SeMSEI) »

Art. 5. – Coordinateur

Un coordinateur est choisi parmi l'un des deux directeurs de la DAE ou de la DRI.

Il a pour missions :

- de coordonner les activités qui nécessitent l'intervention des deux directions ;
- de superviser les activités du SeMSEI.

Art. 6. – Bureaux du CNRS à l'étranger

Le bureau du CNRS auprès de la Commission européenne est implanté à Bruxelles.

Les bureaux du CNRS sont créés par le directeur général, sur proposition du directeur des relations internationales.

Art. 7. – Dispositions diverses

7.1 – La décision n° 050214DAJ du 21 décembre 2005 portant création de la direction des relations européennes et internationales est abrogée.

7.2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 10 avril 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Secrétariat général – RLMR : 247

Décision n° 070032DAJ du 24 avril 2007 modifiant la décision concernant l'organisation des services du secrétariat général du Centre national de la recherche scientifique

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 960022SGAL du 05-07-1996 mod.

Art. 1^{er}. – La décision n° 960023SGAL du 5 juillet 1996 susvisée est modifiée comme suit :

L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La direction des ressources humaines comporte :

- le service observatoire des métiers et de l'emploi scientifique ;
- le service des effectifs et du contrôle de gestion ;
- le service développement professionnel des cadres supérieurs ;
- le service développement professionnel chercheurs ;
- le service développement professionnel ITA ;
- le service conseil et expertise juridique ;
- le service développement social ;
- le service formation et itinéraires professionnels ;
- le service traitements et systèmes d'informations ;
- le service pensions et accidents du travail.

Sont rattachés au directeur des ressources humaines :

- le médecin coordinateur de prévention ;
- le chargé de mission handicap ;
- le coordinateur de la filière RH ;
- l'institut de perfectionnement à la gestion de la recherche (IPGR) ».

L'article 6 est abrogé.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 24 avril 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires – RMLR : 271**Décision n° 070002IPAM du 10 avril 2007 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Interface physique, chimie, biologie : aide à la prise de risque »**

Indicateurs, programmation, allocation des moyens

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 13 ; D. du 19-01-2006 ; avis du CS CNRS du 13-02-007 ; approbation du CA CNRS du 22-03-2007 ; avis conforme de la Présidente du CNRS.

Art. 1^{er}. - Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Interface physique, chimie, biologie : aide à la prise de risque ». La durée prévisionnelle de ce programme est fixée à 3 ans.

Art. 2. - Son champ d'action, ses objectifs et ses modes d'opération sont décrits en annexe à la présente décision.

Art. 3. - Le siège du programme est l'unité de service IPAM, UPS n° 3030.

Art. 4. - Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de Michel LANNOO, directeur du département scientifique MPPU et de Frédéric DARDEL, directeur, par interim, du département scientifique SDV.

Art. 5. - Messieurs Bertrand FOURCADE, professeur des universités 2^{ème} classe, et Jean-Pierre HENRY, directeur de recherche CNRS, sont nommés co-directeurs du programme. Ils ont pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Ils assurent la répartition des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation.

Art. 6. - Le secrétaire général, les directeurs des départements scientifiques concernés et le service IPAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 10 avril 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires – RMLR : 271**Décision n° 070004IPAM du 10 avril 2007 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Ingénierie écologique »**

Indicateurs, programmation, allocation des moyens

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 13 ; D. du 19-01-2006 ; avis du CS CNRS du 13-02-007 ; approbation du CA CNRS du 22-03-2007 ; avis conforme de la Présidente du CNRS.

Art. 1^{er}. - Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Ingénierie écologique ». La durée prévisionnelle de ce programme est fixée à 3 ans.

Art. 2. - Son champ d'action, ses objectifs et ses modes d'opération sont décrits en annexe à la présente décision.

Art. 3. - Le siège du programme est l'unité de service IPAM, UPS n° 3030.

Art. 4. - Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de Bernard DELAY, directeur du département scientifique EDD.

Art. 5. - Monsieur Luc ABBADIE, directeur de recherche CNRS, est nommé directeur du programme. Il a pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Il assure la répartition des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation.

Art. 6. - Le secrétaire général, les directeurs de départements scientifiques concernés et le service IPAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 10 avril 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires – RMLR : 271**Décision n° 070005IPAM du 10 avril 2007 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Neuroinformatique »**

Indicateurs, programmation, allocation des moyens

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 13 ; D. du 19-01-2006 ; avis du CS CNRS du 13-02-007 ; approbation du CA CNRS du 22-03-2007 ; avis conforme de la Présidente du CNRS.

Art. 1^{er}. - Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Neuroinformatique ». La durée prévisionnelle de ce programme est fixée à 3 ans.

Art. 2. - Son champ d'action, ses objectifs et ses modes d'opération sont décrits en annexe à la présente décision.

Art. 3. - Le siège du programme est l'unité de service IPAM, UPS n° 3030.

Art. 4. - Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de Frédéric DARDEL, directeur par interim du département scientifique SDV.

Art. 5. - Monsieur Alain BERTHOZ, professeur des universités, est nommé directeur du programme. Il a pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Il assure la répartition des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation.

Art. 6. - Le secrétaire général, le directeur du département scientifique et le service IPAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 10 avril 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires – RMLR : 271

Décision n° 070006IPAM du 10 avril 2007 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Matériaux »

Indicateurs, programmation, allocation des moyens

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 13 ; D. du 19-01-2006 ; avis du CS CNRS du 13-02-007 ; approbation du CA CNRS du 22-03-2007 ; avis conforme de la Présidente du CNRS.

Art. 1^{er}. - Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Matériaux ». La durée prévisionnelle de ce programme est fixée à 3 ans.

Art. 2. - Son champ d'action, ses objectifs et ses modes d'opération sont décrits en annexe à la présente décision.

Art. 3. - Le siège du programme est l'unité de service IPAM, UPS n° 3030.

Art. 4. - Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de Gilberte CHAMBAUD, directrice du département scientifique Chimie.

Art. 5. - Monsieur Francis TEYSSANDIER, directeur de recherche CNRS, est nommé directeur du programme. Il a pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Il assure la répartition des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation.

Art. 6. - Le secrétaire général, le directeur scientifique et le service IPAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 10 avril 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires – RMLR : 271

Décision n° 070007IPAM du 10 avril 2007 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Programme sur l'aval du cycle et l'énergie nucléaire » (PACEN)

Indicateurs, programmation, allocation des moyens

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 13 ; D. du 19-01-2006 ; avis du CS CNRS du 13-02-007 ; approbation du CA CNRS du 22-03-2007 ; avis conforme de la Présidente du CNRS.

Art. 1^{er}. - Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Programme sur l'Aval du Cycle et l'Énergie Nucléaire » (PACEN). La durée prévisionnelle de ce programme est fixée à 3 ans.

Art. 2. - Son champ d'action, ses objectifs et ses modes d'opération sont décrits en annexe à la présente décision.

Art. 3. - Le siège du programme est l'unité de service IPAM, UPS n° 3030.

Art. 4. - Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de Michel SPIRO, directeur de l'institut IN2P3.

Art. 5. - Monsieur Hubert FLOCARD, directeur de recherche CNRS, est nommé directeur du programme. Il a pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Il assure la répartition des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation.

Art. 6. - Le secrétaire général, le directeur de l'institut et le service IPAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 10 avril 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de recherche – RMLR : 2721

Décision n° 070006SPHM du 11 avril 2007 portant renouvellement de l'UMR n° 137 - Unité mixte de physique CNRS/THALES

Mathématiques, physique, planète et univers

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 95E002SOSI du 01-01-1995 ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 ; accord du partenaire ; avis émis par le comité scientifique de l'unité ; convention entre le CNRS et l'entreprise THALES ; avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; avis du directeur scientifique du département MPPU.

Art. 1^{er}. - L'UMR n° 137 est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

Art. 2. - M. Frédéric NGUYEN VAN DAU, physicien, est nommé directeur et M. Frédéric PETROFF, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur-adjoint pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 11 avril 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de recherche – RMLR : 2721

Décision n° 070009SCVI du 23 avril 2007 de fermeture de l'UMR n° 2858 - Laboratoire de perception et contrôle du mouvement en environnement virtuel immersif (LPCMV)

Sciences du vivant

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 04A003DSI du 03-11-2004 ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 mod. ; demande de l'organisme partenaire, RENAULT ; avis du directeur du département SDV.

Art. 1^{er}. – Est supprimée à compter du 12 février 2007 l'UMR n° 2858 créée au 1^{er} janvier 2005, intitulée « Laboratoire de perception et contrôle du mouvement en environnement virtuel immersif – LPCMV » et placée sous la direction de M. Andras KEMENY, chef de service.

Art. 2. – Le mandat confié au directeur mentionné à l'article 1^{er} prend fin à compter de cette même date.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 avril 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de recherche – RMLR : 2721

Décision n° 070015SCHS du 30 avril 2007 portant création de l'UMR n° 7192 - Proche Orient, Caucase, Iran : diversités et continuités

Sciences humaines et sociales

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 mod. ; accord du Collège de France ; contrat quadriennal de développement du Collège de France (2005-2008) ; CONV. entre le CNRS et le Collège de France ; avis des instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ; avis de la directrice du département SHS.

Art. 1^{er}. – Création

Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au terme du contrat quadriennal, l'UMR n° 7192, intitulée « Proche Orient, Caucase, Iran : Diversités et continuités ».

Etablissement(s) partenaire(s) : Collège de France, Ecole Pratique des Hautes Etudes, Institut National des Langues et Civilisations Orientales et Langues O.

Département scientifique : Sciences humaines et sociales

Délégation : Paris Michel-Ange, Délégation Régionale 16
Section d'évaluation : 32

Art. 2. - Nomination

M. Jean-Marie DURAND (Professeur), est nommé directeur de cette unité mixte de recherche pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Art. 3. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 30 avril 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de recherche – RMLR : 2721

Décision n° 060047SCHS du 27 mars 2007 portant création de l'UMR n° 8156 - Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux - Sciences sociales, politique, santé (Iris)

Sciences humaines et sociales

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 ; avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; accord des organismes partenaires ; sur proposition de la directrice du département SHS.

Art. 1^{er}. – Est créée, à partir de la fusion de la FRE n° 2965, intitulée « Genèse et transformation des mondes sociaux » et de l'UMR n° 723 Inserm, UP 13, EHES, intitulée « Centre de recherche sur la santé, le social et le politique » (CRESP), pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2007, l'Unité Mixte de Recherche suivante :

UMR n° 8156, intitulée : « Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux – Sciences sociales, Politique, Santé (Iris) »

Directeur : Didier FASSIN - Directeur d'études

Directeur adjoint : Alban BENSA - Directeur d'études

Section d'évaluation : 38

Département des Sciences humaines et sociales

Délégation régionale PARIS A

Etablissements : CNRS - INSERM - EHES - Université PARIS 13

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 27 mars 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de service - RMLR : 2741

Décision n° 070003SCHS du 23 février 2007 de fermeture de l'UPS n° 2716 - Bibliothèque de sociologie

Sciences humaines et sociales

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; DEC. n° 04A0032SCHS du 20-09-2004 ; PV de l'assemblée générale du 18-01-2007 ; sur proposition de la directrice du département SHS.

Art. 1^{er}. - L'unité propre de service (UPS) n° 2716 « Bibliothèque de sociologie » est fermée à compter du 1^{er} janvier 2007.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 février 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de service – RMLR : 2741

Décision n° 070012SCHS du 26 mars 2007 portant modification de la décision n° 050003SCHS du 1^{er} février 2005 modifiée portant création de l'UPS n° 2916 - Accès unique aux données et aux documents numériques des sciences humaines et sociales (ADONIS)

Sciences humaines et sociales

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 31/90 du 09-02-1990 ; DEC. n° 050003SCHS du 01-02-2005 mod. ; DEC. n° 050040SCHS du 16-12-2005.

Art. 1^{er}. - La décision n° 050003SCHS du 1^{er} février 2005 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

I. - Dans l'intitulé de la décision, les termes : « *Accès unique aux données et aux documents numériques des sciences humaines et sociales (ADONIS)* » sont remplacés par les termes : « *Support à l'accès unique aux données et aux documents numériques des sciences humaines et sociales (SupADONIS)* ».

II. - L'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. - Création

Une unité propre de service (UPS) intitulée « Support à l'accès unique aux données et aux documents numériques des sciences humaines et sociales » (SupADONIS), n° de code 2916, est créée à compter du 1^{er} janvier 2005, par dérogation pour une durée de six ans, par dérogation à la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 susvisée.

Elle est rattachée :

- au département scientifique des Sciences humaines et sociales (SHS)
- à la délégation de Paris B
- à toutes les sections concernées par les activités du Très grand équipement ADONIS.

III. - L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. - Missions

Cette unité a pour vocation de servir d'unité support au TGE ADONIS. »

IV. - L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. - Affectation des moyens

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le CNRS attribue des moyens à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent. »

V. - L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. - Direction de l'unité

M. Yannick MAIGNIEN, ingénieur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'unité propre de service n° 2916 (SupADONIS), pour la période du 1^{er} février 2007 au 31 décembre 2010, en remplacement de M. Gilbert PUECH.

M. Benoît HABERT, professeur des universités, est nommé directeur-adjoint de l'unité propre de service n° 2916 (SupADONIS), pour la période du 1^{er} février 2007 au 31 décembre 2010.

Par dérogation à la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 susvisée, la durée du mandat du directeur et du directeur adjoint de l'unité est fixée à trois ans et onze mois ».

VI. - L'article 5 est abrogé.

VII. - L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 6. - Comité d'orientation et de surveillance

Par dérogation à la décision n° 31/90 du 9 février 1990 susvisée, l'UPS n'est pas dotée d'un comité d'orientation et de surveillance. »

VIII. - L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7. - Conseil de laboratoire

Par dérogation à la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 susvisée, l'UPS n'est pas dotée d'un conseil de laboratoire. »

IX. - L'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 8. - Locaux

« L'UPS dispose de locaux sis 4 rue Lhomond 75005 PARIS. »

Art. 2. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 26 mars 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de service – RMLR : 2741

Décision n° 070013SCHS du 26 mars 2007 relative à l'organisation du Très grand équipement (TGE) ADONIS

Sciences humaines et sociales

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 050003SCHS du 01-02-2005 mod. ; compte-rendu de la réunion du 13-09-2006 du comité TGE/TGI.

Art. 1^{er}. - Le TGE ADONIS a pour but de constituer un espace de navigation unique pour les principaux documents numériques multimédias en usage dans les sciences humaines et sociales (SHS).

Ses missions sont les suivantes :

- développer en partenariat avec les institutions concernées, une approche unifiée des enjeux scientifiques, institutionnels, économiques et managériaux des actions de numérisation et de diffusion des données et documents des SHS dans une structure à constituer ;
- mettre en œuvre un programme pluriannuel d'actions de numérisation consacrées aux différents types de données et documents multimédias issus de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- superviser la création d'un portail de revues numérisées ;

- coordonner et optimiser l'offre du secteur dans une perspective d'agrégation de services aux utilisateurs, tout en maintenant une cohérence de logiques et de processus entre les pôles d'activités publics et privés du secteur ;
- concilier, dans la conception et la conduite des projets opérationnels, les logiques de qualité avec les contraintes économiques et institutionnelles et impulser une politique d'évaluation comparative ouverte à l'international ;
- valoriser les conditions permettant de faciliter l'accès aux données et documents en améliorant les méthodes et outils informatiques utilisés par des recherches innovantes.

Art. 2. - Le TGE ADONIS est doté d'un comité de pilotage. Il a pour missions :

- d'approuver les programmes scientifiques ;
- de valider la proposition de budget annuel dans le cadre d'une programmation pluriannuelle et son exécution ;
- de mettre en place un conseil scientifique et des utilisateurs ;
- de mettre en place les instances d'évaluation requises ;
- d'approuver les projets de collaboration ;
- de préparer l'évolution et l'eupéanisation du TGE ADONIS, en particulier le choix de la structure juridique la plus adaptée.

Art. 3. - Composition du comité de pilotage :

La présidence est assurée par le président du comité de pilotage des Très grands équipements scientifiques et grandes infrastructures.

Outre le président, le comité comprend jusqu'à 8 membres nommés par le directeur général sur proposition :

- du président du comité TGE / TGI,
- des directeurs scientifiques des départements SHS et STII,
- du secrétaire général.

Le directeur de l'UPS n° 2916 et son adjoint sont invités permanents du comité de pilotage.

Le comité de pilotage peut inviter des experts extérieurs.

Les membres nommés ne peuvent se faire représenter.

Art. 4. - La direction du TGE ADONIS est confiée au directeur de l'UPS n° 2916 (SupADONIS).

Pour cette mission, il est assisté du directeur adjoint de l'UPS n° 2916 (SupADONIS).

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 26 mars 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de service - RMLR : 2741

Décision n° 071291SUNI du 23 avril 2007 de prolongation de l'UMS n° 2572 - Laboratoire de mesure du carbone 14

Mathématiques, physique, planète et univers

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 022030SUNI du 19-12-2002 ; CON. n° CEAB5613 du 17-11-2003 entre le CEA, l'IRSN, l'IRD, le MCC et le CNRS ; accord du Comité directeur du 06-12-2006.

Art. 1^{er}. - L'unité mixte de service (UMS) intitulée « Laboratoire de mesure du carbone 14 » n° de code T2572 est prolongée pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2007.

Art. 2. - A compter de cette même date, Madame Evelyne COTTEREAU, ingénieure principale physique nucléaire 2^{ème} classe, est prolongée dans ses fonctions de directrice de cette unité.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 avril 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Organes consultatifs - RMLR : 28

Décision n° 070022DAJ du 10 avril 2007 portant création du Conseil de politique européenne et internationale (CPEI)

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; avis du CTP des personnels du CNRS du 01-03-2007.

Art. 1^{er}. - **Création**

Il est créé un Conseil de politique européenne et internationale (CPEI) rattaché au président du CNRS.

Art. 2. - **Missions**

Le Conseil a pour missions de proposer à la gouvernance les éléments nécessaires à la stratégie et à la politique du CNRS en matière européenne et internationale.

Le Conseil formule des avis sur les sujets dont il est saisi par la gouvernance.

Art. 3. - **Composition**

Le Conseil de politique européenne et internationale comprend, outre son président, quinze membres :

- trois directeurs de départements scientifiques du CNRS ;
- dix personnalités nommées pour leurs compétences dont au moins deux personnalités du monde industriel et deux personnalités étrangères ;
- un représentant des Académies ;
- un représentant de l'Agence nationale de la recherche.

Assistent de droit aux séances du CPEI :

- le président du CNRS,
- le directeur général,
- les directeurs des affaires européennes et des relations internationales

Le président et les membres du CPEI sont nommés, pour une durée de quatre ans, par décision du directeur général, sur proposition du président du CNRS.

Le président du conseil scientifique est invité permanent du CPEI.

Art. 4. – **Fonctionnement**

Le Conseil de politique européenne et internationale est réuni trois fois par an, ou en tant que de besoin à l'initiative de son président.

L'ordre du jour est arrêté par le président après avis du président du CNRS.

Les directeurs des affaires européennes et des relations internationales assurent le secrétariat du conseil et ils assistent le président du CPEI.

En fonction de l'ordre du jour, toute personne, jugée utile par ses compétences, peut être invitée par le président du CPEI à assister à la séance.

Art. 5. – **Publication**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 10 avril 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Relations et échanges avec l'extérieur

Groupements d'intérêt public (GIP) – RMLR : 303

Avis relatif à une décision portant dissolution anticipée d'un groupement d'intérêt public (GIP « Consortium national de recherche en génomique »)

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MEN0752314V - JO du 29-04-2007, p. 7671, texte n° 63

Par décision du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 avril 2007, le groupement d'intérêt public dénommé « Consortium national de recherche en génomique (CNRG) » est dissous de manière anticipée à compter du 1^{er} mai 2007.

Participation des personnels CNRS à la vie des établissements d'enseignement supérieur - RMLR : 312

Décret n° 2007-635 du 27 avril 2007 modifiant le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENS0700391D - JO du 29-04-2007, p. 7645, texte n° 22

Vu code de l'éducation, not. art. L. 711-7, L. 719-1 et L. 719-2 ; D. n° 84-431 du 06-06-1984 mod. ; D. n° 85-59 du 18-01-1985 mod. ; D. n° 2006-672 du 08-06-2006 ; avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16-10-2006 ; avis du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel du 05-12-2006.

Art. 1^{er}. - Le décret du 18 janvier 1985 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 26.

Art. 2. - Il est ajouté après l'article 2 un article 2-1 ainsi rédigé :

« Art. 2-1. - Le président de l'université ou le directeur de l'établissement est responsable de l'organisation des élections.

Pour l'ensemble des opérations d'organisation, il est assisté d'un comité électoral consultatif comprenant des représentants des personnels et des usagers et dont la composition est fixée par les statuts ou le règlement intérieur de l'établissement.

Les recours contre les élections sont formés devant la commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article 37 ci-dessous. »

Art. 3. - Le 2 de l'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2. Usagers.

Ce collège comprend les personnes mentionnées au 2° de l'article 3. »

Art. 4. - Le 2 de l'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2. Usagers :

Ce collège comprend les personnes mentionnées au 2° de l'article 3 suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation. »

Art. 5. - A l'article 6, les mots : « propres à une ou plusieurs de leurs composantes. Le nombre de sièges à pourvoir est alors réparti statutairement entre ces secteurs. », sont remplacés par les mots : « entre lesquels sont répartis statutairement les sièges à pourvoir. »

Art. 6. - A l'article 7, le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le président de l'université ou le directeur de l'établissement établit une liste électorale par collège. L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour les étudiants à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l'établissement. »

Art. 7. - L'article 8 est modifié ainsi qu'il suit :

I. - Les deux premiers alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les listes électorales sont affichées vingt jours au moins avant la date du scrutin.

Les demandes de rectification de ces listes sont adressées au président de l'université ou au directeur de l'établissement, qui statue sur ces réclamations. »

II. - Au dernier alinéa, les mots : « à la commission de contrôle » sont remplacés par les mots : « au président de l'université ou au directeur de l'établissement ».

III. - L'article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article 37 ci-dessous examine les contestations portant sur les opérations décrites au présent article. »

Art. 8. - L'article 9 est modifié ainsi qu'il suit :

I. - La première phrase du premier alinéa est complétée par les mots : « , apprécié sur l'année universitaire ».

II. - Il est inséré, après le deuxième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« La condition de durée de service d'enseignement prévue au premier alinéa n'est pas opposable aux enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service accordée en application des dispositions réglementaires en vigueur. Elle n'est également pas opposable aux enseignants-chercheurs qui bénéficient d'un congé pour recherches ou conversions thématiques. Tous ces personnels sont électeurs dans l'établissement où ils sont affectés, dans leur unité de rattachement ou, à défaut, dans l'unité de leur choix, dans le collège correspondant à leur grade. »

Art. 9. - Le premier alinéa de l'article 15 est complété par la phrase suivante :

« Les agents non titulaires doivent en outre être en fonctions dans l'établissement pour une durée minimum de dix mois pendant l'année universitaire durant laquelle les élections ont lieu et assurer un service au moins égal à un mi-temps. »

Art. 10. - L'article 18 est modifié ainsi qu'il suit :

I. - Le second alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le président de l'université ou le directeur de l'établissement vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible. »

II. - L'article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article 37 ci-dessous examine les contestations portant sur les opérations décrites au présent article. »

Art. 11. - L'article 20 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'élection des membres du conseil scientifique a lieu au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé. »

Art. 12. - L'article 21 est modifié ainsi qu'il suit :

I. - L'avant-dernier alinéa est complété par les mots : « de la liste ».

II. - Au dernier alinéa, les mots : « dans les conditions fixées par les statuts » sont supprimés.

III. - L'article est complété par les dispositions suivantes :

« Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé dans le cadre du renouvellement partiel prévu à l'alinéa précédent, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Les représentants des usagers qui changent de secteur électoral ou de cycle d'études en cours de mandat accomplissent leur mandat jusqu'à son terme, sous réserve de remplir les conditions prévues à l'article 14. »

Art. 13. - A l'article 22, le deuxième alinéa est complété par la phrase suivante :

« Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité. »

Art. 14. - A l'article 24, le mot : « huit » est remplacé par le mot : « quinze ».

Art. 15. - A l'article 25, les mots : « Sous le contrôle de la commission de contrôle des opérations électorales, » sont supprimés.

Art. 16. - Il est ajouté après l'article 25 un article 25-1 ainsi rédigé :

« Art. 25-1. - Le président de l'université ou le directeur de l'établissement adresse aux électeurs du collège des usagers les professions de foi soit par voie électronique, lorsque l'ensemble des électeurs du collège dispose

d'une adresse électronique attribuée par l'établissement, soit par voie postale. A cette fin, les professions de foi sont transmises par les listes de candidats qui le souhaitent au président de l'université ou au directeur de l'établissement, dans le délai et selon les modalités fixés par ce dernier. »

Art. 17. - L'article 26 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 26. - Pendant la durée du scrutin, la propagande n'est interdite qu'à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote. »

Art. 18. - Le dernier alinéa de l'article 27 est supprimé.

Art. 19. - L'avant-dernière phrase de l'article 29 est remplacée par les dispositions suivantes :

« Lorsque la durée du scrutin est supérieure à une journée, il est procédé publiquement à l'apposition de scellés sur l'urne par une personne désignée à cet effet par le président de l'université ou le directeur de l'établissement, chaque jour à la fermeture des bureaux de vote. »

Art. 20. - A l'article 30, les mots : « certifiée par le président de la commission de contrôle des opérations électorales » sont supprimés.

Art. 21. - L'article 35 est modifié ainsi qu'il suit :

I. - L'avant-dernier alinéa est supprimé.

II. - Au dernier alinéa, les mots : « de la commission de contrôle des opérations électorales » sont remplacés par les mots : « de l'université ou au directeur de l'établissement ».

Art. 22. - A l'article 36, les mots : « La commission de contrôle des opérations électorales » sont remplacés par les mots : « Le président de l'université ou le directeur de l'établissement ».

Art. 23. - L'article 37 est modifié ainsi qu'il suit :

I. - Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est institué dans chaque académie, à l'initiative du recteur, une ou plusieurs commissions de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en activité ou honoraire, désigné par le président du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement. Lorsque le magistrat est affecté dans une cour administrative d'appel, sa désignation ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable du président de cette cour. »

II. - L'article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Elle se réunit au siège du tribunal administratif dans le ressort duquel elle est établie, ou dans un lieu désigné par le président de la commission. »

Art. 24. - L'article 38 est modifié ainsi qu'il suit :

I. - Au premier alinéa, les termes : « 8, 18, 25 et 36 » sont remplacés par les termes : « 8 et 18 ».

II. - Au quatrième alinéa, le mot : « dix » est remplacé par le mot : « quinze ».

Art. 25. - L'article 39 est modifié ainsi qu'il suit :

I. - L'avant-dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. »

II. - Au dernier alinéa, les mots : « d'un » sont remplacés par les mots : « de deux ».

Art. 26. - Sont remplacés :

1° A l'article 2, les mots : « à la loi du 26 janvier 1984 susvisée » par les mots : « au code de l'éducation » et les mots : « 37 et 39, quatrième alinéa, de ladite loi » par les mots : « L. 716-1, L. 717-1, L. 718-1 et du quatrième alinéa de l'article L. 719-2 dudit code » ;

2° A l'article 3, les mots : « 39 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 » par les mots : « L. 719-2 du code de l'éducation » et les mots : « 54 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée » par les mots : « L. 952-1 du code de l'éducation » ;

3° A l'article 6, les mots : « 22 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée » par les mots : « L. 711-7 du code de l'éducation » ;

4° A l'article 11, les mots : « 54 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée » par les mots : « L. 952-1 du code de l'éducation ».

Art. 27. - Les dispositions prévues aux articles 3, 4, 8, 9, 11, 12, 13, 16, 17, 25 et 26 s'appliquent aux élections des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel dont les modalités d'organisation sont fixées par une décision du président de l'université ou du directeur de l'établissement postérieure à la date de publication du présent décret.

Les dispositions des articles 2, 5, 6, 7, 10, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Art. 28. - Les dispositions du présent décret sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Pour l'application de l'article 37 du décret du 18 janvier 1985 susvisé dans le territoire de la Polynésie française, les termes : « dans chaque académie » sont remplacés par les termes : « dans le territoire de la Polynésie française ». En Nouvelle-Calédonie, les termes : « dans chaque académie » sont remplacés par les termes : « en Nouvelle-Calédonie ». Pour cette application, le terme : « recteur » est remplacé par le terme : « ministre ».

Art. 29. - Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'outre-mer et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 2007.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Gilles de ROBIEN

Le ministre de l'outre-mer,

Hervé MARITON

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur

et à la recherche,

François GOULARD

Relations avec les établissements publics et autres partenaires, hors industrie - RMLR : 32

Convention de collaboration n° 070001DR15 entre le CNRS et l'Université Bordeaux I concernant l'UPR n° 8641 - Centre de recherche Paul Pascal

Délégation Aquitaine-Limousin

Entre

Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), établissement public à caractère scientifique et technique, dont le siège social est 3 rue Michel-Ange - 75794 PARIS Cedex 16 représenté par son directeur général, Arnold MIGUS, lequel a délégué sa signature à Philippe LECONTE, délégué régional Aquitaine-Limousin,

Et

L'Université Bordeaux I, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est 351 cours de la Libération - 33405 TALENCE Cedex, représentée par son Président, Alain BOUDOU.

Préambule

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de collaboration entre le CNRS et l'Université Bordeaux I pour l'UPR n° 8641 - Centre de recherche Paul Pascal, qui est renouvelée par décision n° 06A011DSI du 20 novembre 2006 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les signataires conviennent que la recherche et la formation par la recherche, se font nécessairement en étroite collaboration entre l'Université Bordeaux I et le CNRS.

Dans ce cadre, les parties conviennent de ce qui suit :

Art. 1^{er}. - Objet

L'UPR n° 8641 du CNRS est laboratoire d'accueil d'enseignants-chercheurs, de personnels IATOS et d'étudiants inscrits dans des formations doctorales du Ministère de l'éducation nationale. Elle peut bénéficier de moyens accordés par le Ministère de l'éducation nationale via l'Université Bordeaux I tant en personnels, qu'en matériels ou en crédits destinés aux recherches menées en commun et/ou à la participation à la formation à et par la recherche des étudiants de MASTER de l'Université Bordeaux I. Ces moyens sont révisés annuellement.

A ce titre, sous réserve de l'agrément du directeur de l'UPR n° 8641, de la direction générale du CNRS et de celui de l'Université Bordeaux I, et selon les modalités de collaboration qui auront été arrêtées, les enseignants-chercheurs et les IATOS de l'Université Bordeaux I disposeront, dans cette UPR du CNRS, des mêmes facilités pour leur activité professionnelle que les chercheurs et les ITA du CNRS affectés dans ladite UPR. Il est précisé que ces activités professionnelles comprennent, celles liées à la recherche, celles liées à l'enseignement - étant entendu que l'Université Bordeaux I fait son affaire des locaux et

moyens destinés à celles-ci et celles liées à la formation de tous les personnels.

Les personnels CNRS travaillant dans l'UPR n° 8641 du CNRS seront étroitement associés à la vie universitaire au sein des instances de concertation réglementaire, ainsi qu'à l'enseignement.

Art. 2. – Comité de suivi de la convention

Pour l'application de la présente convention, il est créé un Comité de suivi de la convention comprenant :

Pour l'Université :

- Le Président de l'Université Bordeaux I ou son représentant,
- Un membre proposé par le Conseil scientifique de l'Université Bordeaux I.

Pour le CNRS :

- Le directeur du département scientifique des Sciences chimiques du CNRS ou son représentant,
- Le délégué régional ou son représentant.

La présidence de ce comité est assurée alternativement par l'un des représentants de l'Université et l'un des représentants du CNRS.

Le Comité se réserve la possibilité d'inviter à ses réunions des experts, en fonction de l'ordre du jour et en particulier le directeur de l'UPR.

Art. 3. – Rôle du comité de suivi de la convention

Le Comité de suivi de la convention a pour rôle de proposer la nature et les modalités de la collaboration entre l'UPR n° 8641 du CNRS et l'Université Bordeaux I. Il veille à la bonne application de la convention. Il alerte l'Université et le CNRS sur les problèmes rencontrés le cas échéant et, dans ce cas, il propose la ou les solutions qui lui paraissent les plus appropriées.

Il s'assure de l'implication des enseignants - chercheurs dans la recherche effectuée au sein de l'unité et est informé de la participation des personnels du CNRS dans les enseignements de l'Université Bordeaux I.

Art. 4. – Réunions du comité de suivi de la convention

Le Comité de suivi de la convention se réunit au moins une fois par an. Ces réunions donnent lieu à des comptes rendus écrits, dont un exemplaire est adressé à l'Université Bordeaux I, à la Direction des partenariats (DPA) et à la délégation Aquitaine-Limousin.

Art. 5. – Comité scientifique de l'UPR

Le Président de l'Université Bordeaux I ou son représentant est membre de droit du Comité scientifique de l'UPR.

Art. 6. - Restauration

Les enseignants-chercheurs, les personnels IATOS effectuant leurs travaux de recherche dans l'UPR n° 8641 du CNRS auront accès à la restauration du CNRS conformément aux dispositions de la convention signée entre l'Université Bordeaux I et le CNRS.

Les étudiants, et notamment ceux qui, inscrits en MASTER à l'Université Bordeaux I, préparent un MASTER 2 recherche ou un doctorat en effectuant leurs travaux de recherche dans l'UPR n° 8641 du CNRS, sont accueillis au restaurant du CNRS et acquittent leur repas selon la

tarification étudiante décidée par la Commission nationale de restauration du CNRS.

Art. 7. – Action de formation permanente

Le CNRS et l'Université Bordeaux I s'engagent à faciliter la participation de tous les personnels de l'UPR aux opérations affichées dans leur politique de gestion de ressources humaines et notamment de formation permanente. Chaque établissement prend en charge les frais inhérents à ces opérations de formation pour leurs personnels.

Art. 8. - Congés

S'agissant des congés et horaires de travail, l'ensemble des personnels travaillant dans l'UPR se conformera au règlement intérieur de l'UPR.

Art. 9. – Propriété intellectuelle

1 – Conventions et inventions

En matière de contrats de recherche, de protection et de valorisation des inventions, le régime applicable aux activités de l'UPR est celui du CNRS, sauf accords contractuels signés au cas par cas entre le CNRS et l'Université Bordeaux I.

Les contrats et conventions de recherche susceptibles d'être conclus par l'UPR avec des organismes publics ou privés, français ou étrangers, sont, sauf accord particulier, signés et gérés par le CNRS, les mêmes droits et devoirs s'imposant aux personnels de chaque organisme.

S'ils comportent des clauses de confidentialité et de propriété industrielle, ces contrats et conventions doivent réserver la faculté pour les enseignants-chercheurs concernés, comme pour les chercheurs, de faire état de leurs travaux dans leur rapport d'activité et de leurs droits à l'intéressement à la valorisation des résultats de leurs recherches, conformément aux textes en vigueur au CNRS.

L'Université Bordeaux I est tenue informée des actions dans ce domaine.

2 - Publications

Les publications des auteurs affectés à l'UPR n° 8641 comporteront l'adresse suivante :

nom de l'auteur et prénom, CRPP, CNRS, Université Bordeaux I, adresse postale.

3 - Thèses

Les thèses seront soutenues dans le cadre des Ecoles Doctorales ou des Formations Doctorales de l'Université Bordeaux I reconnues par le Ministère de l'éducation nationale.

Art. 10. - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2007. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de six mois. Elle prendra automatiquement fin en cas de dissolution de l'unité.

Pour le directeur général :
Le délégué régional Aquitaine-Limousin,
Philippe LECONTE
Le Président de l'Université Bordeaux I,
Alain BOUDOU

Relations avec les établissements publics et autres partenaires, hors industrie – RMLR : 32

Convention de collaboration n° 070002DR15 entre le CNRS et l'Université de Bordeaux I concernant l'UPR n° 9048 - Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux

Délégation Aquitaine-Limousin

Entre

Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), établissement public à caractère scientifique et technique, dont le siège social est 3 rue Michel-Ange – 75794 PARIS Cedex 16 représenté par son directeur général, Arnold MIGUS, lequel a délégué sa signature à Philippe LECONTE, délégué régional Aquitaine-Limousin,

Et

L'Université Bordeaux I, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est 351 cours de la Libération – 33405 TALENCE Cedex, représentée par son Président, Alain BOUDOU.

Préambule

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de collaboration entre le CNRS et l'Université Bordeaux I pour l'UPR n° 9048 - Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux, qui est renouvelée par décision n° 06A011DSI 20 novembre 2006 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les signataires conviennent que la Recherche et la Formation par la Recherche, se font nécessairement en étroite collaboration entre l'Université Bordeaux I et le CNRS.

Dans ce cadre, les parties conviennent de ce qui suit :

Art. 1^{er}. - Objet

L'UPR n° 9048 du CNRS est laboratoire d'accueil d'enseignants-chercheurs, de personnels IATOS et d'étudiants inscrits dans des formations doctorales du Ministère de l'éducation nationale. Elle peut bénéficier de moyens accordés par le Ministère de l'éducation nationale via l'Université Bordeaux I tant en personnels, qu'en matériels ou en crédits destinés aux recherches menées en commun et/ou à la participation à la formation à et par la recherche des étudiants de MASTER de l'Université Bordeaux I. Ces moyens sont révisés annuellement.

A ce titre, sous réserve de l'agrément du Directeur de l'UPR n° 9048, de la Direction Générale du CNRS et de celui de l'Université Bordeaux I, et selon les modalités de collaboration qui auront été arrêtées, les enseignants-chercheurs et les IATOS de l'Université Bordeaux I disposeront, dans cette UPR du CNRS, des mêmes facilités pour leur activité professionnelle que les chercheurs et les ITA du CNRS affectés dans ladite UPR. Il est précisé que ces activités professionnelles comprennent, celles liées à la recherche, celles liées à l'enseignement - étant entendu que l'Université Bordeaux I fait son affaire des locaux et moyens destinés à celles-ci - et celles liées à la formation de tous les personnels.

Les personnels CNRS travaillant dans l'UPR n° 9048 du CNRS seront étroitement associés à la vie universitaire

au sein des instances de concertation réglementaire, ainsi qu'à l'enseignement.

Art. 2. - Comité de suivi de la convention

Pour l'application de la présente convention, il est créé un Comité de suivi de la convention comprenant

Pour l'Université :

- Le Président de l'Université Bordeaux I ou son représentant,
- Un membre proposé par le Conseil scientifique de l'Université Bordeaux I.

Pour le CNRS :

- Le directeur du département scientifique des Sciences chimiques du CNRS ou son représentant,
- Le délégué régional ou son représentant.

La présidence de ce comité est assurée alternativement par l'un des représentants de l'Université et l'un des représentants du CNRS.

Le Comité se réserve la possibilité d'inviter à ses réunions des experts, en fonction de l'ordre du jour et en particulier le directeur de l'UPR.

Art. 3. - Rôle du comité de suivi de la convention

Le Comité de suivi de la convention a pour rôle de proposer la nature et les modalités de la collaboration entre l'UPR n° 9048 du CNRS et l'Université Bordeaux I. Il veille à la bonne application de la convention. Il alerte l'Université et le CNRS sur les problèmes rencontrés le cas échéant et, dans ce cas, il propose la ou les solutions qui lui paraissent les plus appropriées.

Il s'assure de l'implication des enseignants - chercheurs dans la recherche effectuée au sein de l'unité et est informé de la participation des personnels du CNRS dans les enseignements de l'Université Bordeaux I.

Art. 4. - Réunions du comité de suivi de la convention

Le Comité de suivi de la convention se réunit au moins une fois par an. Ces réunions donnent lieu à des comptes rendus écrits, dont un exemplaire est adressé à l'Université Bordeaux I, à la Direction des partenariats (DPA) et à la Délégation Aquitaine-Limousin.

Art. 5. - Comité scientifique de l'UPR

Le Président de l'Université Bordeaux I ou son représentant est membre de droit du Comité Scientifique de l'UPR.

Art. 6. - Restauration

Les enseignants-chercheurs, les personnels IATOS effectuant leurs travaux de recherche dans l'UPR n° 9048 du CNRS auront accès à la restauration du CNRS conformément aux dispositions de la convention signée entre l'Université Bordeaux I et le CNRS.

Les étudiants, et notamment ceux qui, inscrits en MASTER à l'Université Bordeaux I, préparent un MASTER 2 recherche ou un Doctorat en effectuant leurs travaux de recherche dans l'UPR n° 9048 du CNRS, sont accueillis au restaurant du CNRS et acquittent leur repas selon la tarification étudiante décidée par la Commission nationale de restauration du CNRS.

Art. 7. - Action de formation permanente

Alain BOUDOU

Le CNRS et l'Université Bordeaux I s'engagent à faciliter la participation de tous les personnels de l'UPR aux opérations affichées dans leur politique de gestion de ressources humaines et notamment de formation permanente. Chaque établissement prend en charge les frais inhérents à ces opérations de formation pour leurs personnels.

Art. 8. - Congés

S'agissant des congés et horaires de travail, l'ensemble des personnels travaillant dans l'UPR se conformera au règlement intérieur de l'UPR.

Art. 9. - Propriété intellectuelle**1 - Conventions et interventions**

En matière de contrats de recherche, de protection et de valorisation des inventions, le régime applicable aux activités de l'UPR est celui du CNRS, sauf accords contraires signés au cas par cas entre le CNRS et l'Université Bordeaux I.

Les contrats et conventions de recherche susceptibles d'être conclus par l'UPR avec des organismes publics ou privés, français ou étrangers, sont, sauf accord particulier, signés et gérés par le CNRS, les mêmes droits et devoirs s'imposant aux personnels de chaque organisme.

S'ils comportent des clauses de confidentialité et de propriété industrielle, ces contrats et conventions doivent réserver la faculté pour les enseignants-chercheurs concernés, comme pour les chercheurs, de faire état de leurs travaux dans leur rapport d'activité et de leurs droits à l'intéressement à la valorisation des résultats de leurs recherches, conformément aux textes en vigueur au CNRS.

L'Université Bordeaux I est tenue informée des actions dans ce domaine.

2 - Publications

Les publications des auteurs affectés à l'UPR n° 9048 comporteront l'adresse suivante :

Nom de l'auteur et prénom, ICMCB, CNRS, Université Bordeaux I, adresse postale.

3 - Thèses

Les thèses seront soutenues dans le cadre des Ecoles Doctorales ou des Formations Doctorales de l'Université Bordeaux I reconnues par le Ministère de l'éducation nationale.

Art. 10. - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2007. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de six mois. Elle prendra automatiquement fin en cas de dissolution de l'unité.

Pour le directeur général :
Le délégué régional Aquitaine-Limousin,
Philippe LECONTE

Le Président de l'Université Bordeaux I

Brevets d'invention - RMLR : 332**Décret n° 2007-280 du 1^{er} mars 2007 modifiant le code de la propriété intellectuelle**

Economie, finances et industrie - NOR : INDI0608968D - JO du 03-03-2007, p. 4057, texte n° 16

Vu code de la propriété intellectuelle, not. art. L. 612-20 ; Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu.

Art. 1^{er}. - Les livres IV à VIII du code de la propriété intellectuelle (partie réglementaire) sont modifiés conformément aux articles 2 à 29 du présent décret.

Art. 2. - Après l'article R. 411-1, il est inséré un article R. 411-1-1 ainsi rédigé :

« Art. R. 411-1-1. - La publication des décisions, actes et documents prévue au *Bulletin officiel* de la propriété industrielle diffusé sous forme électronique, dans des conditions de nature à garantir son authenticité, produit les mêmes effets de droit que leur publication sous forme imprimée. »

Art. 3. - Après l'article R. 411-1-1, il est ajouté un article R. 411-1-2 ainsi rédigé :

« Art. R. 411-1-2. - L'Institut national de la propriété industrielle organise la consultation publique et gratuite des titres de propriété industrielle et du *Bulletin officiel* de la propriété industrielle. Les modalités, lieux et conditions de cette consultation sont fixés par décision du directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle. »

Art. 4. - Après le neuvième alinéa de l'article R. 411-3, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le président est assisté d'un vice-président nommé dans les mêmes conditions que lui et choisi parmi les membres du conseil d'administration. »

Art. 5. - L'article R. 411-5 est modifié comme suit :

I. - Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le quorum est atteint si sept au moins de ses membres sont présents ou représentés. »

II. - Le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. »

III. - L'article est complété par les trois alinéas suivants :

« En cas d'absence ou d'empêchement du président, ses attributions sont exercées par le vice-président.

« Chaque membre du conseil peut donner pouvoir à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

« Le conseil d'administration peut se doter d'un règlement intérieur. »

Art. 6. - Les dispositions des 1 à 7 de l'article R. 411-17 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1° Pour les brevets d'invention, certificats d'utilité et certificats complémentaires de protection :

« Dépôt ;

« Rapport de recherche ou rapport de recherche complémentaire ;

« Revendication supplémentaire à partir de la onzième ;

« Requête en rectification d'erreurs ;

« Requête en poursuite de la procédure ;

« Délivrance et impression du fascicule ;

« Maintien en vigueur ;

« Recours en restauration ;

« 2° Pour les brevets européens :

« Publication de traduction ou de traduction révisée d'un brevet européen ou des revendications d'une demande de brevet européen ;

« Etablissement et transmission de copies de la demande de brevet européen aux Etats destinataires ;

« 3° Pour les demandes internationales (traité de coopération en matière de brevets, PCT) :

« Transmission d'une demande internationale ;

« Supplément pour paiement tardif ;

« Préparation d'exemplaires complémentaires ;

« 4° Pour les marques de fabrique, de commerce ou de service :

« Dépôt ;

« Classe de produit ou service ;

« Régularisation ou rectification d'erreur matérielle ;

« Opposition ;

« Renouvellement ;

« Demande d'inscription au registre international des marques ;

« Relevé de déchéance ;

« 5° Pour les dessins et modèles :

« Dépôt ;

« Prorogation ;

« Régularisation, rectification, relevé de déchéance ;

« Enregistrement et gardiennage d'enveloppe spéciale ;

« 6° Redevances communes aux brevets d'invention, certificats d'utilité, certificats complémentaires de protection, logiciels, marques, dessins ou modèles. - Palmarès et récompenses :

« Supplément pour requête tardive, paiement tardif ou accomplissement tardif d'une formalité ;

« Renonciation ;

« Demande d'inscription sur le registre national ;

« Enregistrement d'un palmarès, d'une récompense ou transcription d'une déclaration de cession ou de transmission ;

« 7° Pour les droits voisins de la propriété industrielle :

« Topographies de produits semi-conducteurs : dépôt et conservation ; inscription d'un acte modifiant ou transmettant les droits ; ».

Art. 7. - Au premier alinéa de l'article R. 512-3, après le mot : « ornements », sont ajoutés les mots : « ou s'il a été effectué sous la forme simplifiée prévue au cinquième alinéa de l'article L. 512-2. »

Art. 8. - Le premier alinéa de l'article R. 612-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La demande de brevet est déposée à l'Institut national de la propriété industrielle. »

Art. 9. - L'article R. 612-6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 612-6. - Un récépissé constatant la date de la remise des pièces est délivré au demandeur par l'Institut national de la propriété industrielle. »

Art. 10. - Le dernier alinéa de l'article R. 612-11 est supprimé.

Art. 11. - Après l'article R. 612-17, il est inséré un article R. 612-17-1 ainsi rédigé :

« Art. R. 612-17-1. - Sans préjudice des dispositions des articles L. 612-4, R. 612-19 et R. 612-48, une demande de brevet ne peut contenir plus d'une revendication indépendante de la même catégorie (produit, procédé, dispositif ou utilisation) que si l'objet de la demande se rapporte :

« a) A plusieurs produits ayant un lien entre eux ;

« b) A différentes utilisations d'un produit ou d'un dispositif ;

« c) A des solutions alternatives à un problème particulier dans la mesure où ces alternatives ne peuvent pas être couvertes de façon appropriée par une seule revendication. »

Art. 12. - Après l'article R. 612-56, il est inséré un article R. 612-56-1 ainsi rédigé :

« Art. R. 612-56-1. - Dans le cas où ont été déposées d'autres demandes de brevet portant sur la même invention que celle qui fait l'objet de la demande de brevet français, l'Institut national de la propriété industrielle peut inviter le demandeur, avant l'établissement du rapport de recherche préliminaire, à lui communiquer, dans un délai qu'il lui impartit, les informations dont il dispose, au jour de la notification, sur l'état de la technique qui a été pris en considération lors de l'examen de ces autres demandes par les offices compétents.

« L'Institut national de la propriété industrielle peut, en outre, exiger la production des documents cités autres que les brevets et les demandes de brevets publiés ainsi que l'indication des passages pertinents, traduits en français.

« Si, à l'expiration du délai imparti et renouvelable une fois, le demandeur n'a ni satisfait aux demandes de l'Institut national de la propriété industrielle ni justifié être dans l'impossibilité de produire ces documents, la demande de brevet est rejetée conformément aux dispositions du 9° de l'article L. 612-12. »

Art. 13. - Le premier alinéa de l'article R. 612-57 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Un rapport de recherche préliminaire est établi. Il cite les documents qui peuvent être pris en considération pour apprécier la brevetabilité de l'invention, objet de la demande de brevet. Il est assorti d'une opinion sur la brevetabilité de l'invention au regard des documents cités. Cette opinion est accessible aux tiers dans le dossier de la demande de brevet.

« Le rapport de recherche préliminaire et l'opinion sont établis sur la base des revendications déposées, en tenant compte de la description et, le cas échéant, des dessins. »

Art. 14. - Les articles R. 612-76, R. 613-1, R. 613-2 et R. 613-3 sont abrogés.

Art. 15. - L'article R. 613-10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 613-10. - Les arrêtés du ministre chargé de la propriété industrielle prévus aux articles L. 613-16 et L. 613-17 sont pris sur avis motivé d'une commission composée comme suit :

« 1° Un conseiller d'Etat, président, nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de la propriété industrielle et de la santé ;

« 2° Le directeur général de la santé ou son représentant ;

« 3° Le directeur de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ou son représentant ;

« 4° Le directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle ou son représentant ;

« 5° Le directeur général des entreprises ou son représentant ;

« 6° Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ou son représentant ;

« 7° Deux médecins ou leurs suppléants désignés pour trois ans renouvelables par le ministre chargé de la santé, sur proposition de l'Académie nationale de médecine ;

« 8° Un pharmacien ou son suppléant désigné pour trois ans renouvelables par le ministre chargé de la santé, sur proposition de l'Académie nationale de pharmacie ;

« 9° Une personnalité qualifiée désignée pour trois ans renouvelables par le ministre chargé de la santé en raison de sa compétence en matière de droit pharmaceutique ;

« 10° Deux membres désignés pour trois ans renouvelables par le ministre chargé de la propriété industrielle.

« Le secrétariat de la commission est assuré par l'Institut national de la propriété industrielle.

« La commission ne peut valablement siéger, sur une première convocation, que si sept au moins de ses membres sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

« La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix. »

Art. 16. - L'article R. 613-63 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 613-63. - La réduction des redevances prévue à l'article L. 612-20 est de droit pour les personnes physiques.

« Si le déposant est une personne morale, la demande de réduction doit, à peine d'irrecevabilité, être présentée par écrit au directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle dans le délai d'un mois à compter du dépôt de la demande de brevet. En outre, le déposant doit, dans le même délai, produire une déclaration attestant qu'il appartient à la catégorie des petites ou moyennes entreprises ou à celle des organismes à but non lucratif dans le domaine de l'enseignement ou de la recherche.

« Pour l'application de l'alinéa précédent, une petite ou moyenne entreprise s'entend d'une entreprise dont le nombre de salariés est inférieur à 250, le chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros et dont 25 % au plus du capital est détenu par une autre entité ne remplissant pas les mêmes conditions.

« Une fois obtenu, le bénéfice de la réduction est définitivement acquis et s'applique à l'ensemble des redevances de procédures et de maintien en vigueur à l'exclusion des annuités au-delà de la septième, à la redevance de rapport de recherche concernant une demande sous priorité étrangère accompagnée d'un rapport de recherche reconnu équivalent au rapport de recherche national par décision du directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, aux redevances de recours en restauration, de rectification d'erreurs matérielles, d'inscription au registre national et de publication de traduction ou de traduction révisée d'un brevet européen ou des revendications d'une demande de brevet européen.

« Lorsqu'un dépôt de demande de brevet est effectué en copropriété, tous les codéposants doivent appartenir aux catégories visées par l'article L. 612-20 pour pouvoir prétendre au bénéfice de la réduction.

« Le montant de l'amende infligée en cas de fausse déclaration est de dix fois le montant des redevances qui étaient dues. »

Art. 17. - L'intitulé de la section VII du chapitre III du livre VI est remplacé par l'intitulé suivant : « Réduction des redevances ».

Art. 18. - Les articles R. 613-64 et R. 613-65 sont abrogés.

Art. 19. - Le dernier alinéa de l'article R. 614-5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Si le demandeur n'a pas son domicile ou son siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, il doit, dans le même délai, constituer un mandataire satisfaisant aux conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 612-2 et communiquer le nom et l'adresse de celui-ci à l'Institut national de la propriété industrielle. »

Art. 20. - L'article R. 614-27 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 614-27. - La taxe internationale de dépôt et la taxe de recherche prévues par les règles 15 et 16 du règlement d'exécution du traité de coopération en matière de brevets doivent être acquittées avant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande internationale.

« La taxe internationale et la taxe de recherche sont acquittées en euros. »

Art. 21. - Les articles R. 614-28 et R. 614-30 sont abrogés.

Art. 22. - L'article R. 614-29 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 614-29. - Lorsque le paiement de la taxe de transmission de la taxe de recherche et de la taxe internationale de dépôt n'a pas été effectué dans les délais fixés aux articles R. 614-26 et R. 614-27, le déposant est invité à acquitter dans un délai d'un mois le montant desdites taxes, majoré de la taxe pour paiement tardif prévue à la règle 16 bis 1 (a et b) du règlement d'exécution du traité de coopération en matière de brevets.

« La taxe pour paiement tardif est acquittée en euros. »

Art. 23. - A l'article R. 615-1, la référence à l'article R. 631-1 est remplacée par la référence à l'article R. 631-2.

Art. 4. - A l'article R. 616-1, les mots : « jusqu'à la date de délivrance » sont remplacés par les mots : « jusqu'au paiement de la redevance de délivrance et d'impression du fascicule ».

Art. 25. - Le premier alinéa de l'article R. 712-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La demande d'enregistrement de marque est déposée à l'Institut national de la propriété industrielle. Il en est accusé réception. »

Art. 26. - L'article R. 712-7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 712-7. - Est déclaré irrecevable tout dépôt qui ne comporte pas les mentions prévues à l'article R. 712-3 (1° a, b et c) et qui n'est pas accompagné de la justification du paiement de la redevance de dépôt.

« Toutefois, cette irrecevabilité ne peut être opposée par l'Institut national de la propriété industrielle qu'après que le déposant a été invité à compléter les mentions manquantes. La demande de régularisation mentionne qu'à défaut de régularisation dans le délai fixé le dépôt sera déclaré irrecevable.

« Si la régularisation est effectuée dans le délai, la date de dépôt à prendre en compte est celle à laquelle les mentions manquantes ont été produites. »

Art. 27. - Le 1° de l'article R. 712-24 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° Etre présentée au cours d'un délai de six mois expirant le dernier jour du mois au cours duquel prend fin la période de protection et être accompagnée de la justification du paiement de la redevance prescrite.

« Toutefois, la déclaration peut encore être présentée ou la redevance acquittée dans un délai supplémentaire de six mois à compter du lendemain du dernier jour du mois d'expiration de la protection, moyennant le paiement d'un supplément de redevance dans le même délai ; ».

Art. 28. - Après l'article R. 715-1, il est inséré un article R. 715-2 ainsi rédigé :

« Art. R. 715-2. - En cas de dissolution de la personne morale titulaire d'une marque collective de certification, la transmission de cette marque ne peut intervenir qu'au profit d'un autre organisme certificateur ou d'une personne morale détenant majoritairement, directement ou indirectement, un organisme certificateur auquel elle (en) concède une licence exclusive de cette marque.

« Cette transmission est opérée, à la demande du titulaire de la marque ou de son mandataire, par un arrêté du ministre chargé de l'industrie, si la marque collective de certification est relative à la certification de services ou de produits autres qu'alimentaires. »

Art. 29. - I. - L'intitulé du livre VIII de la partie réglementaire est remplacé par l'intitulé suivant : « Dispositions particulières à Mayotte, aux îles Wallis et Futuna, à la Nouvelle-Calédonie et aux Terres australes et antarctiques françaises ».

II. - L'article R. 811-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 811-1. - Sous réserve des adaptations prévues par l'article R. 811-3 ci-après, sont applicables dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises :

« 1° Les dispositions du livre I^{er} à l'exception des articles R. 133-1 et R. 133-2 (4°) ;

« 2° Les dispositions du livre II ;

« 3° Les dispositions du livre III à l'exception des articles R. 326-1 à R. 326-7 ;

« 4° Les dispositions du livre IV à l'exception des articles R. 421-1 à R. 421-12, R. 422-1 à R. 422-66, R. 423-1 et R. 423-2 ;

« 5° Les dispositions du livre V à l'exception des articles R. 512-2, R. 512-3, R. 512-13, R. 512-15, R. 513-1 et R. 513-2 seulement en tant qu'ils concernent les conseils en propriété industrielle ;

« 6° Les dispositions du livre VI à l'exception des articles R. 615-1 à R. 615-5 ainsi que des articles R. 612-2, R. 612-38, R. 613-46, R. 613-56 et R. 613-58 seulement en tant qu'ils concernent les conseils en propriété industrielle ;

« 7° Les dispositions du livre VII à l'exception des articles R. 712-2, R. 712-13, R. 712-14, R. 712-21, R. 712-24, R. 714-4 et R. 714-6 seulement en tant qu'ils concernent les conseils en propriété industrielle.

« Toutefois, l'article R. 613-63 est ainsi rédigé :

« Art. R. 613-63. - La demande de réduction des redevances prévue à l'article L. 612-20, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, est présentée par écrit au directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle.

« Elle est accompagnée d'un avis de non-imposition ou d'une justification équivalente. Il est statué par décision motivée. La décision est notifiée au requérant.

« Si la demande est accueillie, le bénéfice de la rédaction est acquis au requérant sous réserve qu'il produise chaque année un avis de non-imposition ou une justification équivalente. »

III. - L'article R. 811-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 811-2.* - Sous réserve des adaptations prévues par l'article R. 811-3 ci-après, sont applicables à Mayotte les dispositions du présent code à l'exception des articles R. 133-1, R. 133-2, R. 326-1 et R. 326-2. »

« Toutefois, l'article R. 613-63 est ainsi rédigé :

« *Art. R. 613-63.* - La demande de réduction des redevances prévue à l'article L. 612-20, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, est présentée par écrit au directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle.

« Elle est accompagnée d'un avis de non-imposition ou d'une justification équivalente. Il est statué par décision motivée. La décision est notifiée au requérant.

« Si la demande est accueillie, le bénéfice de la rédaction est acquis au requérant sous réserve qu'il produise chaque année un avis de non-imposition ou une justification équivalente. »

Art. 30. - Les titulaires de demandes de brevet ou de brevets admis au bénéfice de l'un des régimes de réduction de redevances antérieurs à la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 continuent à bénéficier de la réduction au

taux prévu par l'arrêté fixant les redevances de procédure en vigueur au moment du paiement.

Art. 31. - Le présent décret est applicable à Mayotte, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, à l'exception des articles 14, 16, 17, 18 et 30.

Art. 32. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2007.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pascal CLÉMENT

Le ministre de la santé et des solidarités,
Xavier BERTRAND

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPÉ

Le ministre délégué à l'industrie,
François LOOS

Questions administratives et juridiques générales

Présentation des documents – RMLR : 431

Vocabulaire de l'informatique (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

Commission générale de terminologie et de néologie - NOR : CTNX0710138K - JO du 20-04-2007, p. 7078, texte n° 84

I. - Termes et définitions

antémémoire, n.f.

Domaine : Informatique.

Synonyme : mémoire cache.

Définition : Mémoire très rapide, intercalée entre le processeur et la mémoire principale, que l'ordinateur consulte avant d'interroger la mémoire principale et qui, fournissant les parties de programme et les données les plus utilisées dans le traitement en cours, permet de réduire la durée de celui-ci.

Note : La capacité de l'antémémoire est un des éléments déterminants de la puissance de l'ordinateur.

Voir aussi : cache.

Équivalent étranger : cache memory, cache storage.

Attention : Cette publication annule et remplace celle des termes « mémoire d'accès rapide » et « antémémoire » au *Journal officiel* du 22 septembre 2000.

cache, n.m.

Domaine : Informatique.

Définition : Mémoire ou partie de mémoire dans laquelle sont stockés de façon temporaire les données ou les programmes les plus fréquemment ou les plus récemment utilisés, que l'ordinateur peut interroger afin de réduire les temps de réponse.

Note : Parmi les caches les plus utilisés, on trouve les antémémoires ou mémoires caches, les caches situés sur disque, ceux destinés à améliorer les performances des disques eux-mêmes (cache-disque), ainsi que des zones de la mémoire principale qu'occupent certains logiciels.

Équivalent étranger : cache.

cache-disque, n.m.

Domaine : Informatique.

Définition : Cache, intercalé entre le processeur et le disque, qui évite une lecture sur le disque auquel l'accès serait plus lent.

Voir aussi : cache.

Équivalent étranger : disk cache.

cache-toile, n.m.

Domaine : Informatique.

Définition : Cache qui contient temporairement une copie des documents consultés récemment et qui permet à l'utilisateur d'en disposer sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle recherche sur la toile.

Note : On dit que les documents concernés sont « mis en cache ».

Voir aussi : cache.

Équivalent étranger : web cache.

centre d'assistance

Domaine : Informatique.

Définition : Service chargé de répondre aux demandes d'assistance émanant des utilisateurs de produits ou de services.

Note : Suivant le degré d'urgence et le niveau de difficulté, le centre d'assistance peut apporter une réponse, donner un conseil, transmettre le problème à un spécialiste.

Voir aussi : numéro d'urgence, téléassistance.

Équivalent étranger : help desk.

entrepôt de données

Domaine : Informatique.

Définition : Ensemble de données collectées dans une entreprise ou un organisme pour être exploitées par des outils d'aide à la décision.

Équivalent étranger : data warehouse.

fournisseur d'applications en ligne

Domaine : Informatique.

Synonyme : fournisseur de services d'applications.

Définition : Prestataire qui offre à plusieurs clients la possibilité d'utiliser la même application informatique à travers un réseau de télécommunication afin d'en répartir le coût.

Équivalent étranger : application service provider (ASP).

fournisseur de services d'applications

Domaine : Informatique.

Voir : fournisseur d'applications en ligne.

gant numérique

Domaine : Informatique.

Définition : Gant muni de capteurs destinés à convertir les mouvements de la main et des doigts en signaux utilisables par un ordinateur pour l'analyse de gestes ou l'action dans un environnement de synthèse.

Équivalent étranger : data glove.

gérance de l'informatique

Domaine : Informatique.

Définition : Prise en charge contractuelle de tout ou partie de la gestion d'un système d'information d'un organisme par un prestataire extérieur.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « infogérance », qui n'est pas recommandé.

Équivalent étranger : facilities management.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 10 octobre 1998.

implémenter, v. (langage professionnel)

Domaine : Informatique.

Définition : Effectuer l'ensemble des opérations qui permettent de définir un projet et de le réaliser, de l'analyse du besoin à l'installation et la mise en service du système ou du produit.

Voir aussi : implanter.

Équivalent étranger : implement (to).

interface, n.f.

Domaine : Informatique-Télécommunications.

Définition : Limite physique ou théorique entre deux systèmes matériels ou logiciels, entre deux parties d'un système ou entre l'utilisateur et sa machine, où s'appliquent les règles et conventions régissant leur interaction ; par extension, l'ensemble de ces règles et conventions.

Note : Les règles et conventions concernent notamment des caractéristiques physiques (mécaniques, électriques, optiques...), des caractéristiques de signaux, des caractéristiques sémantiques ou fonctionnelles, des échanges d'information.

Équivalent étranger : interface.

logiciel d'enseignement

Domaine : Informatique.

Voir : logiciel éducatif.

Attention : Cette publication annule et remplace celle des termes « logiciel pédagogique » et « logiciel éducatif » au *Journal officiel* du 22 septembre 2000.

logiciel de traitement de texte

Forme abrégée : traitement de texte.

Domaine : Informatique.

Définition : Logiciel permettant de créer, de modifier et de mettre en forme des documents en vue de les conserver, de les transmettre ou de les imprimer.

Note :

1. Au sens strict, l'expression « traitement de texte » désigne l'action de créer et de manipuler des documents. Dans l'usage courant, cette expression désigne aussi le logiciel.

2. On trouve parfois, dans le langage professionnel, le terme « texteur », qui n'est pas recommandé.

Voir aussi : traitement de texte.

Équivalent étranger : word processor.

logiciel éducatif

Domaine : Informatique.

Synonyme : logiciel d'enseignement.

Définition : Logiciel d'aide à l'acquisition de connaissances ou de compétences.

Note :

1. Un logiciel éducatif peut comporter un module de contrôle des connaissances acquises par l'utilisateur.

2. On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « didacticiel ».

Équivalent étranger : educational software.

Attention : Cette publication annule et remplace celle des termes « logiciel pédagogique » et « logiciel éducatif » au *Journal officiel* du 22 septembre 2000.

logiciel gratuit

Domaine : Informatique.

Définition : Logiciel que l'auteur met à la disposition des utilisateurs sans exiger de rémunération, mais en conservant l'intégralité de ses droits.

Équivalent étranger : freeware.

logiciel libre

Domaine : Informatique.

Définition : Logiciel distribué avec l'intégralité de ses programmes-sources, afin que l'ensemble des utilisateurs qui l'emploient puissent l'enrichir et le redistribuer à leur tour.

Note : Un logiciel libre n'est pas nécessairement gratuit et les droits de la chaîne des auteurs sont préservés.

Équivalent étranger : free software, open-source software.

macrocommande, n.f.

Domaine : Informatique.

Voir : script.

mémoire cache

Domaine : Informatique.

Voir : antémémoire.

Attention : Cette publication annule et remplace celle des termes « mémoire d'accès rapide » et « antémémoire » au *Journal officiel* du 22 septembre 2000.

modèle, n.m.

Domaine : Informatique.

Définition : Descriptif des propriétés communes à certains objets informatiques, qui peut servir de cadre de référence pour la création d'objets de même nature, notamment des documents.

Note :

1. Les éditeurs de logiciels fournissent souvent des modèles pour faciliter l'utilisation de leurs produits, par exemple : un prototype de facture dans un logiciel de traitement de texte, ou bien une déclaration-type d'ajout d'utilisateurs dans un outil de gestion de réseau.

2. Un modèle général peut servir à créer d'autres modèles, répondant à des usages spécifiques.

Équivalent étranger : template.

réalité de synthèse

Domaine : Informatique.

Définition : Environnement créé à l'aide d'un ordinateur et donnant à l'utilisateur la sensation d'être immergé dans un univers artificiel.

Note :

1. La création d'une réalité de synthèse nécessite des dispositifs d'entrée-sortie particuliers tels des gants numériques, un visiocasque, un système de restitution sonore évolué, etc., associés à des logiciels graphiques tridimensionnels.

2. On trouve aussi, dans l'usage courant, la locution « réalité virtuelle », qui n'est pas recommandée.

Équivalent étranger : virtual reality.

recherche en texte intégral

Domaine : Informatique.

Définition : Recherche de mots, de phrases ou d'une chaîne de caractères quelconque dans un ensemble de documents, s'appuyant sur une exploration systématique de la totalité de cet ensemble.

Note : La recherche en texte intégral peut s'effectuer aussi bien dans le document original que sur un résumé ou un document dérivé, tel que notice ou table des matières, et elle ne porte pas seulement sur un ensemble restreint de mots clés.

Équivalent étranger : full-text search.

relationnel, -elle, adj.

Domaine : Informatique.

Définition : Se dit d'une base de données construite sur un modèle fondé sur la théorie mathématique des relations.

Note : Dans ce modèle, dit « relationnel », les données sont stockées en tables structurées sous une forme qui facilite les manipulations et permet d'éviter la redondance de l'information que l'on rencontre dans des modèles plus anciens.

Équivalent étranger : relational.

réseautique, n.f.

Domaine : Informatique-Télécommunications.

Définition : Ensemble des activités et des techniques destinées à créer, gérer, exploiter et utiliser des réseaux de télécommunication ou des réseaux d'ordinateurs.

Équivalent étranger : networking.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « mise en réseau » au *Journal officiel* du 10 octobre 1998.

script, n.m.

Domaine : Informatique.

Synonyme : macrocommande, n.f.

Définition : Programme constitué d'une suite de commandes dispensant l'utilisateur de les saisir, et permettant d'effectuer une fonction particulière ou de contribuer à l'exécution d'un autre programme.

Note :

1. Un script peut être notamment un programme associé à un document décrit à l'aide d'un langage de balisage et destiné à améliorer l'interactivité.

2. Le terme « macrocommande » est souvent abrégé en « macro », n.f.

Équivalent étranger : macro, macrocommand, script.

serveur, n.m.

Domaine : Informatique.

Définition : Matériel, logiciel ou système informatique destiné à fournir un service déterminé à d'autres systèmes informatiques ou à des utilisateurs connectés sur un réseau.

Note : Exemples : serveur de bases de données, serveur d'impression, serveur de messagerie.

Équivalent étranger : server.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 16 mars 1999 et du *Journal officiel* du 22 septembre 2000.

surcadencer, v.

Domaine : Informatique.

Définition : Faire fonctionner un processeur à une cadence supérieure à celle pour laquelle il a été initialement conçu, afin d'en améliorer les performances.

Équivalent étranger : overclock (to).

tutoriel, n.m.

Domaine : Informatique.

Définition : Guide d'initiation et d'aide à l'utilisation d'un produit ou d'un service informatique.

Équivalent étranger : tutorial.

II. - Table d'équivalence

A. - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
application service provider (ASP).	Informatique.	fournisseur d'applications en ligne, fournisseur de services d'applications.
cache.	Informatique.	cache , n.m.
cache memory, cache storage.	Informatique.	antémémoire , n.f., mémoire cache.
data glove.	Informatique.	gant numérique.
data warehouse.	Informatique.	entrepôt de données.
disk cache.	Informatique.	cache-disque , n.m.
educational software.	Informatique.	logiciel éducatif, logiciel d'enseignement.
facilities management.	Informatique.	gérance de l'informatique.
free software, open source software.	Informatique.	logiciel libre.
freeware.	Informatique.	logiciel gratuit.
full-text search.	Informatique.	recherche en texte intégral.
help desk.	Informatique.	centre d'assistance.
implement (to).	Informatique.	implémenter , v. (langage professionnel).
interface.	Informatique-Télécommunications.	interface , n.f.
label.	Informatique.	étiquette, n.f.

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
macro, macrocommand, script.	Informatique.	script , n.m., macrocommande , n.f.
mailing list.	Informatique.	liste de diffusion.
networking.	Informatique-Télécommunications.	réseautique , n.f.
open source software, free software.	Informatique.	logiciel libre .
overclock (to).	Informatique.	surcadencer , v.
relational.	Informatique.	relationnel , -elle, adj.
script, macro, macrocommand.	Informatique.	script , n.m., macrocommande , n.f.
server.	Informatique.	serveur , n.m.
template.	Informatique.	modèle , n.m.
tutorial.	Informatique.	tutoriel , n.m.
virtual reality.	Informatique.	réalité de synthèse .
web cache.	Informatique.	cache-toile , n.m.
word processor.	Informatique.	logiciel de traitement de texte , traitement detexte .

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

B. – Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
antémémoire , n.f., mémoire cache .	Informatique.	cache memory, cache storage.
cache , n.m.	Informatique.	cache.
cache-disque , n.m.	Informatique.	disk cache.
cache-toile , n.m.	Informatique.	web cache.
centre d'assistance .	Informatique.	help desk.
entrepôt de données .	Informatique.	data warehouse.
étiquette, n.f.	Informatique.	label.
fournisseur d'applications en ligne , fournisseur de services d'applications .	Informatique.	application service provider (ASP).
gant numérique .	Informatique.	data glove.
gérance de l'informatique .	Informatique.	facilities management.
implémenter , v. (langage professionnel).	Informatique.	implement (to).
interface , n.f.	Informatique-Télécommunications.	interface.
liste de diffusion.	Informatique.	mailing list.
logiciel d'enseignement , logiciel éducatif .	Informatique.	educational software.
logiciel de traitement de texte , traitement de texte .	Informatique.	word processor.
logiciel éducatif , logiciel d'enseignement .	Informatique.	educational software.
logiciel gratuit .	Informatique.	freeware.
logiciel libre .	Informatique.	free software, open source software.
macrocommande , n.f., script , n.m.	Informatique.	macro, macrocommand, script.
mémoire cache , antémémoire , n.f.	Informatique.	cache memory, cache storage.
modèle , n.m.	Informatique.	template.
réalité de synthèse .	Informatique.	virtual reality.
recherche en texte intégral .	Informatique.	full-text search.
relationnel , -elle, adj.	Informatique.	relational.
réseautique , n.f.	Informatique-Télécommunications.	networking.
script , n.m., macrocommande , n.f.	Informatique.	macro, macrocommand, script.
serveur , n.m.	Informatique.	server.
surcadencer , v.	Informatique.	overclock (to).
traitement de texte , logiciel de traitement de texte .	Informatique.	word processor.
tutoriel , n.m.	Informatique.	tutorial.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Présentation des documents – RMLR : 431**Vocabulaire de l'informatique (liste de termes, expressions et définitions adoptés)**

Commission générale de terminologie et de néologie - NOR : CTMX0710206X - JO du 02-05-2007, p. 7767, texte n° 129

*I. - Termes et définitions***compresser**, v.

Domaine : Informatique.

Définition : Diminuer la taille d'un ou de plusieurs fichiers au moyen d'un algorithme permettant leur restitution à l'identique, en vue de les stocker ou de les transférer.

Équivalent étranger : compress (to), zip (to).

macro-instruction, n.f.

Domaine : Informatique.

Définition : Instruction écrite dans un langage de programmation, qui peut se substituer à une suite d'instructions dans ce même langage et dispense l'utilisateur de la saisir.

Note : Le terme « macro-instruction » est souvent abrégé en « macro », n.f.

Équivalent étranger : macro, macroinstruction.

prêt à l'emploi, loc.adj.

Domaine : Audiovisuel-Informatique.

Définition : Se dit d'un équipement électronique utilisable dès sa connexion.

Équivalent étranger : plug-and-play (PnP).

*II. - Table d'équivalence***A. - Termes étrangers**

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
compress (to), zip (to).	Informatique.	compresser, v.
forward (to).	Informatique.	transférer, v.
macro, macroinstruction.	Informatique.	macro-instruction, n.f.
plug-and-play (PnP).	Audiovisuel-Informatique.	prêt à l'emploi, loc.adj.
zip (to), compress (to).	Informatique.	compresser, v.
(1) Il s'agit de termes anglais sauf mention contraire.		
(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).		

B. - Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
compresser , v.	Informatique.	compress (to), zip (to).
macro-instruction , n.f.	Informatique.	macro, macroinstruction.
prêt à l'emploi , loc.adj.	Audiovisuel-Informatique.	plug-and-play (PnP).
transférer , v.	Informatique.	forward (to).
(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie 1 (<i>Termes et définitions</i>).		
(2) Il s'agit d'équivalents anglais sauf mention contraire.		

Les personnels du CNRS

Dispositions statutaires communes aux corps des EPST - RMLR : 5112

Décret n° 2007-541 du 10 avril 2007 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENH0700459D - JO du 12-04-2007, texte n° 12

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod. ; D. n° 48-1108 du 10-10-1948, ens. les textes qui l'ont complété ou modifié ; D. n° 2005-1653 du 21-12-2005 ; D. n° 2006-1732 du 23-12-2006 ; avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat du 27-09-2005 et du 25-10-2006.

Art. 1^{er}. - Les tableaux annexés au décret du 10 juillet 1948 susvisé sont modifiés conformément à celui annexé au présent décret.

Art. 2. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la

réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 2007.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Gilles de ROBIEN

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPÉ

ANNEXE

Dispositions prenant effet à la date d'entrée en vigueur des dispositions statutaires ou aux dates prévues dans la colonne « Observations »

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT hiérarchique (indices bruts ou échelle)	OBSERVATIONS
ÉDUCATION NATIONALE		
III. - Université de France		
G. - Administration académique et universitaire		
1. Services de l'administration scolaire et universitaire		
Supprimer les mentions :		
« Attaché principal		
1 ^{re} classe	852-966	A compter du 1 ^{er} août 1995.
2 ^e classe	563-821	A compter du 1 ^{er} août 1995.
Attaché.....	340 -780	
	(250) (280) (305) (340)	Echelons provisoires. »
Ajouter les mentions :		
« Attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.....		
Attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.....	504-966	
	379-801	
	(250) (280) (305) (340)	Echelons provisoires. »
6. Service de documentation		
Supprimer les mentions :		
« Secrétaire de documentation :		
Classe exceptionnelle	425-612	A compter du 1 ^{er} août 1994.
Classe supérieure	384-579	A compter du 1 ^{er} août 1995.
Classe normale	298-544	A compter du 1 ^{er} août 1995. »

Droit syndical – RMLR : 5233**Décision n° 071379DR12 du 13 avril 2007 fixant la liste des organisations syndicales les plus représentatives pour la délégation Provence et Corse pour l'année 2007**

Délégation Provence et Corse

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 82-447 du 28-05-1982 ; D. du 19-01-2006 ; CIR. FP n° 1487 du 18-11-1982 ; DEC. n° 206/83 du 01-09-1983, not. art. 24 ; résultats du 1^{er} et du 2^{ème} tour des élections aux CAP CNRS des 22-11-2005 et 11-01-2006 ; DEC. n° 070018DRH du 13-03-2007.

Art. 1^{er}. - Au titre de l'année 2007, les organisations syndicales les plus représentatives au sein de la circonscription de la délégation Provence et Corse du Centre national de la recherche scientifique sont les suivantes (par ordre alphabétique) :

Pour les personnels chercheurs :

- syndicat général de l'éducation nationale - section nationale des personnels CNRS et assimilés (SGEN-CFDT)
- syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS-FSU)
- syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS-CGC)
- syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT)
- syndicat des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (Sup'Recherche-UNSA)

Pour les personnels ingénieurs, techniciens et administratifs :

- syndicat général de l'éducation nationale - section nationale des personnels CNRS et assimilés (SGEN-CFDT)
- syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS-CGC)
- syndicat national des personnels de recherche et établissements d'enseignement supérieur (SNPREES-FO)
- syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur (SNPTES-UNSA)
- syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT)
- syndicat SUD-Recherche-EPST

Pour les personnels techniciens de physique nucléaire :

- syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT)

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Marseille, le 13 avril 2007.

Le délégué régional Provence et Corse,
Pierre DOUCELANCE

Disposition communes aux différentes positions – RMLR : 5311-51**Décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie**

Fonction publique - NOR : FPPX0700052D - JO du 27-04-2007, p. 7505, texte n° 30

Vu code pénal, not. art. 432-13 ; code de la propriété intellectuelle, not. art. L. 112-1 à L. 112-3 ; code de la recherche, not. art. L. 413-1 à L. 413-16 ; L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod. ; L. n° 93-122 du 29-01-1993 mod., not. art. 87 ; L. n° 94-530 du 28-06-1994, not. art. 4 ; L. n° 2007-148 du 02-02-2007, not. art. 19 et 45 ; D. n° 84-135 du 24-02-1984 mod. ; D. n° 85-733 du 17-07-1985 mod. ; D. n° 91-267 du 06-03-1991 ; D. n° 2001-125 du 06-02-2001 ; avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat du 20-04-2007 ; avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 11-04-2007 ; avis du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière du 12-04-2007 ; Conseil d'Etat (section des finances) entendu ; conseil des ministres entendu.

TITRE I^{er}**DISPOSITIONS PRISES POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 87 DE LA LOI N° 93-122 DU 29 JANVIER 1993**Chapitre I^{er}**Activités interdites aux agents publics et à certains agents contractuels de droit privé**

Art. 1^{er}. - I. - Il est interdit aux agents mentionnés au I de l'article 87 de la loi du 29 janvier 1993 susvisée qui cessent temporairement ou définitivement leurs fonctions :

A. - De travailler, de prendre ou de recevoir une participation par conseil ou capitaux dans une entreprise privée, lorsque l'intéressé a été chargé, au cours des trois dernières années qui précèdent le début de cette activité, dans le cadre des fonctions qu'il a effectivement exercées :

1° D'assurer la surveillance ou le contrôle de cette entreprise ;

2° De conclure des contrats de toute nature avec cette entreprise ou de formuler un avis sur de tels contrats ;

3° De proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par cette entreprise ou de formuler un avis sur de telles décisions.

Les interdictions mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux activités exercées dans une entreprise :

a) Qui détient au moins 30 % du capital de l'entreprise susmentionnée, ou dont le capital est, à hauteur de 30 % au moins, détenu soit par l'entreprise susmentionnée, soit par une entreprise détenant aussi 30 % au moins du capital de l'entreprise susmentionnée ;

b) Ou qui a conclu avec l'entreprise susmentionnée un contrat comportant une exclusivité de droit ou de fait.

Ne sont toutefois pas interdites la seule participation au capital de sociétés cotées en bourse ou la participation intervenant par dévolution successorale.

B. - D'exercer une activité lucrative, salariée ou non, dans un organisme ou une entreprise privée et toute activité libérale si, par sa nature ou ses conditions d'exercice et eu

égard aux fonctions précédemment exercées par l'intéressé, cette activité porte atteinte à la dignité desdites fonctions ou risque de compromettre ou mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service.

II. - Les interdictions prévues au I ci-dessus s'appliquent pour une durée de trois ans à compter de la cessation des fonctions justifiant l'interdiction.

III. - Au sens du présent article, est assimilée à une entreprise privée toute entreprise publique exerçant son activité dans un secteur concurrentiel et conformément au droit privé.

Chapitre II

Saisine de la commission de déontologie

Art. 2. - Les agents mentionnés au I de l'article 87 de la loi du 29 janvier 1993 susvisée cessant temporairement ou définitivement leurs fonctions qui se proposent d'exercer une activité privée sont tenus d'en informer par écrit l'autorité dont ils relèvent un mois au plus tard avant la cessation temporaire ou définitive de leurs fonctions dans l'administration.

Tout nouveau changement d'activité pendant un délai de trois ans à compter de la cessation de fonctions est porté par l'agent intéressé à la connaissance de son administration dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Art. 3. - I. - Lorsque la saisine de la commission de déontologie présente un caractère obligatoire en application du II de l'article 87 de la loi du 29 janvier 1993 susvisée :

1° L'autorité dont relève l'agent saisit par écrit la commission dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle elle a été informée du projet de l'agent. Ce dernier reçoit copie de la lettre de saisine ;

2° L'agent intéressé peut saisir directement par écrit la commission, un mois au plus tard avant la date à laquelle il souhaite exercer les fonctions pour lesquelles un avis est sollicité. Il en informe par écrit l'autorité dont il relève.

II. - Lorsque la saisine de la commission revêt un caractère facultatif en application du III de l'article 87 de cette même loi :

1° L'agent intéressé peut saisir directement par écrit la commission un mois au plus tard avant la date à laquelle il souhaite exercer les fonctions pour lesquelles un avis est sollicité. Il en informe par écrit l'autorité dont il relève ;

2° L'autorité dont relève l'agent peut également saisir par écrit la commission au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle elle a été informée du début envisagé de l'activité. Ce dernier reçoit copie de la lettre de saisine.

III. - Lorsque la commission se prononce, en application du I du présent article, sur la compatibilité de l'activité privée projetée avec les fonctions exercées par l'agent au cours des trois années précédant le début de cette activité, elle vérifie également que l'agent n'exerce pas l'une des activités privées interdites par le B de l'article 1^{er}.

Lorsqu'elle se prononce en application du II du présent article, la commission vérifie également que l'agent n'exerce pas l'une des activités privées interdites par le A de l'article 1^{er}.

TITRE II

DISPOSITIONS PRISES POUR L'APPLICATION DES ARTICLES L. 413-1 À L. 413-16 DU CODE DE LA RECHERCHE

Art. 4. - L'agent qui sollicite le bénéfice de l'une des autorisations prévues aux articles L. 413-1, L. 413-8, L. 413-9 et L. 413-12 du code de la recherche en fait la demande par écrit à l'autorité dont il relève. Une explication détaillée du projet de l'agent est jointe à cette demande ainsi que, dans le cas des autorisations prévues aux articles L. 413-1 et L. 413-8, le contrat mentionné au premier alinéa desdits articles ou, si celui-ci n'est pas encore conclu, les éléments relatifs au projet de contrat.

L'intéressé porte à la connaissance de cette autorité tout changement d'activité professionnelle intervenu pendant la durée de l'autorisation ou lors d'une demande de renouvellement. Il lui fournit un document décrivant les fonctions qu'il souhaite exercer.

Lorsqu'elle est avisée d'un changement d'activité professionnelle, l'autorité compétente saisit la commission de déontologie par écrit dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle elle en a été informée. L'agent reçoit copie de la lettre de saisine.

L'agent intéressé peut également saisir par écrit la commission un mois au plus tard avant la date à laquelle il envisage de commencer son activité. Il en informe par écrit, dans les mêmes délais, l'autorité dont il relève.

Les auteurs de la saisine transmettent à la commission les informations mentionnées aux premier et deuxième alinéas du présent article.

Art. 5. - Le contrat prévu aux articles L. 413-1 et L. 413-8 du code de la recherche susvisé est transmis à la commission, par la personne publique partie au contrat, dès qu'il est conclu.

Pendant la durée de l'autorisation et durant trois ans à compter de son expiration ou de son retrait, tous les contrats et conventions conclus entre le service public de la recherche et l'entreprise qui valorise les travaux de recherche du fonctionnaire ou de l'agent contractuel intéressé ou la société anonyme dans laquelle le fonctionnaire est membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance sont portés à la connaissance de l'autorité dont il relève par la personne publique partie au contrat. Cette autorité en informe la commission.

Lorsqu'elle estime que les informations portées à sa connaissance font apparaître une atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public de la recherche ou en l'absence de conclusion du contrat mentionné au deuxième alinéa, la commission, après avoir mis à même l'intéressé de produire ses observations, le cas échéant, l'avoir entendu et avoir recueilli les informations qu'elle juge nécessaires auprès de l'entreprise et de toutes personnes publiques ou privées, saisit l'autorité administrative compétente aux fins de retrait de l'autorisation.

Cette autorité informe la commission des suites qui sont données à cette saisine.

TITRE III
**DISPOSITIONS RELATIVES
À LA COMMISSION DE DÉONTOLOGIE**

Chapitre I^{er}
Organisation

Art. 6. - Le président et les membres de la commission mentionnés aux 1^o, 2^o et 3^o du V de l'article 87 de la loi du 29 janvier 1993 susvisée sont nommés pour trois ans par décret pris sur proposition du ministre chargé de la fonction publique.

Les membres de la commission mentionnés aux *a*, *b*, *c*, *d* du V de l'article 87 de la loi du 29 janvier 1993 susvisée sont nommés pour trois ans par décret pris sur proposition du ministre intéressé.

Art. 7. - Un rapporteur général et des rapporteurs sont choisis parmi les magistrats et fonctionnaires de catégorie A et assimilés. Ils présentent les dossiers et participent au délibéré avec voix consultative.

Deux rapporteurs généraux adjoints peuvent être désignés.

Le rapporteur général, les rapporteurs généraux adjoints et les rapporteurs sont nommés pour trois ans par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Chapitre II
Fonctionnement

Art. 8. - La direction générale de l'administration et de la fonction publique assure le secrétariat de la commission, avec le concours de la direction générale des collectivités locales et de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins.

Art. 9. - La commission siège en formations spécialisées compétentes respectivement pour la fonction publique de l'Etat, la fonction publique territoriale, la fonction publique hospitalière et pour l'application des articles L. 413-1 et suivants du code de la recherche.

La commission siège en formation plénière pour les questions d'intérêt commun.

Art. 10. - La commission peut entendre l'agent soit à sa demande, soit sur convocation si elle le juge nécessaire. L'agent peut se faire assister par toute personne de son choix.

La commission peut recueillir auprès des personnes publiques et privées toute information nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Art. 11. - La commission remet au Premier ministre un rapport annuel qui est rendu public.

Chapitre III
Avis

Art. 12. - La commission émet son avis dans un délai d'un mois à compter de l'enregistrement du dossier de saisine par son secrétariat.

Toutefois la commission peut proroger une fois ce délai pour une durée d'un mois. Elle en informe sans délai l'administration, qui en avise l'intéressé.

L'avis de la commission est transmis à l'autorité dont relève l'agent. Cette autorité en informe l'intéressé sans délai.

Le sens et les motifs des avis de la commission peuvent être rendus publics sur l'initiative du président de la commission.

Art. 13. - L'absence d'avis de la commission à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa première saisine vaut avis favorable.

Ce délai est porté à deux mois dans le cas où la commission se prononce dans les conditions définies au deuxième alinéa de l'article 12.

Art. 14. - L'autorité dont relève l'agent l'informe de la suite donnée à l'avis de la commission et en informe celle-ci.

Le silence gardé par cette autorité pendant un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis vaut décision conforme à cet avis.

Art. 15. - L'administration peut, par une demande motivée, solliciter une seconde délibération de la commission, dans le cas prévu au troisième alinéa du VI de l'article 87 de la loi du 29 janvier 1993 susvisée, dans un délai d'un mois à compter de la notification du premier avis. L'intéressé est informé de cette demande.

Le silence de la commission pendant un délai d'un mois à compter de l'enregistrement de cette demande vaut confirmation du premier avis rendu.

TITRE IV
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 16. - Le décret n° 95-168 du 17 février 1995 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et aux commissions instituées par l'article 4 de la loi n° 94-530 du 28 juin 1994 est abrogé.

Art. 17. - Les interdictions prononcées sur le fondement du décret du 17 février 1995 susmentionné, dont le terme n'est pas échu à la date de publication du présent décret, cessent de produire effet à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de leur édicton.

Art. 18. - Les réserves dont sont assorties les décisions prises après les avis de compatibilité émis sur le fondement du décret du 17 février 1995 susmentionné, en cours de validité à la date de publication du présent décret, cessent de produire effet à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date desdites décisions.

Art. 19. - Les demandes en instance devant les commissions instituées par l'article 4 de la loi du 28 juin 1994 susvisée sont transférées à la commission dont le fonctionnement est régi par le présent décret.

Pour les demandes transférées, le délai prévu au premier alinéa de l'article 12 court à compter de la date de l'installation de la commission.

Art. 20. - Les dispositions du présent décret ne s'appliquent pas à la production des œuvres de l'esprit au sens des articles L. 112-1, L. 112-2 et L. 112-3 du code de la propriété intellectuelle.

Art. 21. - Le présent décret peut être modifié par décret en Conseil d'Etat.

Art. 22. - Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la fonction publique et le ministre de la santé et des solidarités sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 2007.

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Dominique de VILLEPIN

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
François BAROIN

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Gilles de ROBIEN

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pascal CLÉMENT

Le ministre de la santé et des solidarités,
Philippe BAS

Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité

Mise en œuvre des marchés publics - Généralités - RMLR : 634221

Décret n° 2007-590 du 25 avril 2007 fixant les règles applicables aux marchés passés par les établissements publics mentionnés au 5° du I de l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, pour les achats de fournitures, de services et de travaux destinés à la conduite de leurs activités de recherche

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENR0752528D - JO du 26-04-2007, p. 7440, texte n° 8

Vu traité instituant la Communauté européenne ; DIR. 2000/35/CE du 29-06-2000 ; DIR. 2004/18/CE du 31-03-2004 mod. ; règlement (CE) n° 1564/2005 du 07-09-2005 ; ORD. n° 2005-649 du 06-06-2005, not. 5° du I, art. 3 ; L. n° 2006-450 du 18-04-2006 ; D. n° 2002-232 du 21-02-2002 mod. ; D. n° 2005-1742 du 30-12-2005 ; Conseil d'Etat (section des finances) entendu.

Art. 1^{er}. - Les achats de fournitures, de services et de travaux destinés à la conduite des activités de recherche des établissements publics à caractère administratif ayant dans leur statut une mission de recherche sont soumis au décret du 30 décembre 2005 susvisé et aux dispositions du présent décret.

Art. 2. - Chaque établissement procède à l'identification des besoins de fournitures, de services et de travaux destinés à la conduite de son activité de recherche et détermine le niveau auquel ces besoins sont évalués.

Ces choix ne doivent pas avoir pour effet de soustraire des marchés aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu du décret du 30 décembre 2005 susvisé.

Art. 3. - Les accords-cadres passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 1^{er} peuvent prévoir que l'attribution de certains marchés ne donnera pas lieu à remise en concurrence lorsqu'il apparaît que, pour des raisons techniques, ces marchés ne peuvent plus être confiés qu'à un opérateur économique déterminé. Tel est notamment le cas lorsque aucun produit, matériel ou service ne peut être substitué au produit, matériel ou service à acquérir et qu'un seul des titulaires est en mesure de le fournir.

Le cahier des charges de l'accord-cadre précise les modalités d'exécution et de contrôle de ces dispositions.

Art. 4. - Les équipements scientifiques destinés uniquement à des fins de recherche, d'essai, d'expérimentation, d'étude ou de développement, y compris ceux qui font l'objet de la part du fournisseur d'adaptations spécifiques pour en rendre l'usage compatible avec les besoins de l'activité de recherche expérimentale à laquelle ils sont destinés, peuvent être acquis dans les conditions prévues au II de l'article 33 du décret du 30 décembre 2005 susvisé.

Art. 5. - Les marchés peuvent donner lieu à des versements à titre d'avance.

L'avance ne peut excéder 30 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché ou de la tranche affirmée.

L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % de ce montant sous réserve que le titulaire constitue une garantie à première demande. La constitution de cette garantie n'est pas exigée des organismes publics.

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

Art. 6. - Le délai global de paiement des marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 1^{er} ne peut excéder 45 jours. A défaut de mention d'un délai global de paiement dans le marché, le délai applicable est de 45 jours.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai, selon les modalités d'application prévues par le décret du 21 février 2002 susvisé.

Art. 7. - Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 2007.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Gilles de ROBIEN

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur
et à la recherche,
François GOULARD

Mise en œuvre des marchés publics - Généralités - RMLR : 634221

Arrêté du 12 mars 2007 pris en application du III de l'article 56 du code des marchés publics et relatif aux expérimentations de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés

Economie, finances et industrie - NOR : ECOM0720001A - JO du 18-04-2007, p. 6946, texte n° 8

Vu D. n° 2006-975 du 01-08-2006, not. art. 56 et 142.

Art. 1^{er}. - Dans le cadre d'une expérimentation mise en œuvre en application du 1^o du paragraphe III de l'article 56, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice peut imposer la transmission électronique des candidatures et des offres des opérateurs économiques à un marché public.

Art. 2. - I. - Les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices définis respectivement à l'article 2 et à l'article 134 du code des marchés publics sont éligibles à l'expérimentation.

II. - Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice détermine la période durant laquelle il ou elle va pouvoir engager une consultation ou envoyer à la publication un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre de l'expérimentation. Cette période ne peut être supérieure à 12 mois, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par l'objet du marché ou par le fait de circonstances imprévisibles.

III. - L'expérimentation concerne les secteurs économiques dans lesquels le nombre et la proportion d'opérateurs économiques susceptibles de présenter une candidature et une offre électronique sont compatibles avec une mise en concurrence effective.

IV. - Le nombre total des marchés passés selon les procédures formalisées visées à l'article 26 du code des marchés publics concernés par l'expérimentation ne peut pas dépasser la moitié du nombre total des marchés passés selon les procédures formalisées par le même pouvoir adjudicateur ou par la même entité adjudicatrice sur la période concernée.

Art. 3. - Chaque expérimentation fait l'objet d'une déclaration préalable par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice au moyen du modèle, en annexe n° 1 du présent arrêté, qui est mis en ligne sur le site du ministère des finances à l'adresse suivante : http://www.minefi.gouv.fr/themes/marches_publics/

La déclaration préalable comporte au moins les éléments suivants :

1. Période durant laquelle seront engagées des consultations ou seront envoyés à la publication les avis d'appel public à la concurrence des marchés publics passés dans le cadre de l'expérimentation : la date de début et la date de fin de la période ;
2. Marché(s) public(s) formalisé(s) concerné(s) : procédure, objet, part du ou des montants par rapport à l'ensemble des marchés formalisés de la période ;
3. Secteur(s) d'activité concerné(s) ;
4. Solution technique retenue et nom du profil d'acheteur ;
5. Si une stratégie de communication et d'information préalable à destination des opérateurs économiques est envisagée, les modalités de celle-ci.

Toute modification du périmètre de l'expérimentation donne lieu à une déclaration complémentaire, y compris en cas d'abandon du programme d'expérimentation.

La déclaration préalable et, le cas échéant, la ou les déclarations complémentaires, sont adressées au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie à l'adresse suivante :

oeap-dematerialisation-experimentation@daj.finances.gouv.fr

Art. 4. - I. - Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie sur son profil d'acheteur, tel que défini au I de l'article 39 du code des marchés publics, un avis d'information relatif à l'expérimentation qu'il envisage de conduire, au moins un mois avant l'engagement de la consultation ou l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence du premier marché public s'inscrivant dans le cadre de l'expérimentation.

L'avis d'information comporte l'ensemble des mentions figurant dans la déclaration préalable à l'exception des solutions techniques retenues et de la stratégie de communication.

L'avis d'information demeure consultable sur le profil d'acheteur pendant toute la période de l'expérimentation.

II. - Lorsqu'un marché public formalisé est passé dans le cadre d'une expérimentation, les avis d'appel public à la concurrence publiés notamment au BOAMP ou au JOUE l'indiquent en mentionnant l'adresse du profil d'acheteur où est publié l'avis d'information visé au I du présent article.

Art. 5. - I. - A l'issue de chaque procédure de passation du marché, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice établit un bilan spécifique au moyen du modèle, en annexe n° 2 du présent arrêté, qui est mis en ligne sur le site du ministère des finances à l'adresse suivante :

http://www.minefi.gouv.fr/themes/marches_publics/

II. - A l'issue de la période de l'expérimentation, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice établit une évaluation globale qui précise, d'une part, les gains obtenus pour le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice et pour les opérateurs économiques en les justifiant et les explicitant, d'autre part liste les difficultés rencontrées par ces acteurs et, enfin, fait part de suggestions. Cette évaluation est établie au moyen du modèle, en annexe n° 3 du présent arrêté, qui est mis en ligne sur le site du ministère des finances à l'adresse suivante :

http://www.minefi.gouv.fr/themes/marches_publics/

III. - Le bilan spécifique et l'évaluation globale mentionnés au I et au II du présent article sont adressés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 6. - Le directeur des affaires juridiques est chargé de la mise en œuvre de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 2007.

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,

Thierry BRETON

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Modèle

MARCHÉS PUBLICS MENÉS DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION
DE DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS FORMALISÉS

DÉCLARATION PRÉALABLE ÉTABLIE EN AMONT DE LA PÉRIODE DE L'EXPÉRIMENTATION

ANNEXE n° 1 de l'arrêté du 12 mars 2007 pris en application du III de l'article 56 du code des marchés publics et relatif aux expérimentations de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

La déclaration préalable est établie avant la mise en œuvre de l'expérimentation et est adressée à l'adresse suivante : oeap-dematerialisation-experimentation@daj.finances.gouv.fr (article 3 de l'arrêté).

La déclaration préalable comporte au moins les éléments ci-dessous mentionnés.

A/ Déclaration préalable :

1/ Période durant laquelle seront engagées des consultations ou seront envoyés à la publication les avis d'appel public à la concurrence des marchés publics passés dans le cadre de l'expérimentation :

➤ La date de début et la date de fin de la période :

2/ Marché(s) public(s) formalisé(s) concerné(s) :

➤ Procédure :

➤ Objet :

➤ Nombre des marchés passés dans le cadre de l'expérimentation par rapport au nombre de l'ensemble des marchés formalisés de la période :

➤ Part du ou des montants par rapport à l'ensemble des marchés formalisés de la période :

3/ Secteur(s) d'activité concerné(s) :

.....

4/ Profil d'acheteur et solution technique retenue :

- Nom :

- Nom :

5/ Si une stratégie de communication et d'information préalable à destination des opérateurs économiques est envisagée, les modalités de celle-ci :

.....

B/ Remarque : déclaration complémentaire :

Toute modification du périmètre de l'expérimentation donne lieu à une déclaration complémentaire, y compris en cas d'abandon du programme d'expérimentation.

Le présent modèle peut être utilisé pour faire part des modifications intervenues.

La déclaration complémentaire est adressée à l'adresse suivante : oeap-dematerialisation-experimentation@daj.finances.gouv.fr

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Modèle

MARCHÉS PUBLICS MENÉS DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION
DE DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS FORMALISÉS

BILAN SPÉCIFIQUE ÉTABLI A L'ISSUE DE CHAQUE PROCÉDURE DE MARCHÉ

ANNEXE n° 2 de l'arrêté du 12 mars 2007 pris en application du III de l'article 56 du code des marchés publics et relatif aux expérimentations de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

Le bilan spécifique est établi à l'issue de chaque procédure de passation du marché conformément au présent modèle et est adressé à l'adresse suivante : oeap-dematerialisation-experimentation@daj.finances.gouv.fr (article 5 du présent arrêté).

A/ Renseignements demandés dans le cadre de la déclaration préalable prévue à l'article 3 de l'arrêté, en cas de modifications ultérieures :

Thèmes :	Sous-thèmes :	Réponses :
Période durant laquelle seront engagées les consultations ou envoyés à la publication les AAPC des marchés publics passés dans le cadre de l'expérimentation : date de début et de fin de la période :	du au.....	
Marché(s) public(s) formalisé(s) concerné(s)	Procédure(s) suivie(s) Objet du ou des marchés publics % des marchés de la période	
Secteur(s) d'activité concerné(s)		
Profil d'acheteur : site dématérialisé auquel l'acheteur a recours pour ses achats	Nom	
Solution technique retenue (socle technique sur lequel s'appuie le profil d'acheteur/la plate-forme de dématérialisation)	Nom	
Modalité de la stratégie de communication le cas échéant		

B/ Renseignements propres au bilan spécifique prévu à l'article 5 de l'arrêté :

Thèmes :	Sous-thèmes :	Réponses :
Offre retenue	Montant	
Format de fichier		
Support électronique		
Plate-forme	Nom	
Prestataire de service de certification de l'entreprise	Nom	
Catégorie de certificat d'e-signature de l'entreprise	Dénomination	
Prestataire de service de certification de ma collectivité	Nom	
Catégorie de certificat d'e-signature de ma collectivité	Dénomination	
Logiciel de signature de l'entreprise	Nom	
Logiciel de signature de ma collectivité	Nom	
Document de consultation des entreprises	Volume du DCE (en Ko)	
	Nombre de téléchargement	
Pour le marché ou pour chacun des lots	Nombre de téléchargement	
Candidatures	Nombre	
	Volume de la candidature la moins volumineuse (en Ko)	

Thèmes :	Sous-thèmes :	Réponses :
	Volume de la candidature la plus volumineuse (en Ko)	
	Moyenne des volumes des candidatures (en Ko)	
	Durée en mn de la transmission de la candidature vers le profil d'acheteur (durée de dépôt) la plus rapide	
	Durée en mn de la transmission de la candidature vers le profil d'acheteur (durée de dépôt) la moins rapide	
	Moyenne des durées de dépôt des candidatures	
	Nombre de copies de sauvegarde envoyées parallèlement	
	Durée d'ouverture des plis	
	Nombre de copies de sauvegardes ouvertes	
Offres	Nombre	
	Volume de l'offre la moins volumineuse (en Ko)	
	Volume de l'offre la plus volumineuse (en Ko)	
	Moyenne des volumes des offres (en Ko)	
	Durée en mn de la transmission de l'offre vers le profil d'acheteur (durée de dépôt) la plus rapide	
	Durée en mn de la transmission de l'offre vers le profil d'acheteur (durée de dépôt) la moins rapide	
	Moyenne des durées de dépôt des offres	
	Nombre de copies de sauvegarde envoyées parallèlement	
	Durée d'ouverture des plis	
	Nombre de copies de sauvegardes ouvertes	
Modalité d'archivage (conservation) des pièces (documents électroniques)		

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Modèle

MARCHÉS PUBLICS MENÉS DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION
DE DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS FORMALISÉS

ÉVALUATION GLOBALE ÉTABLIE A L'ISSUE DE LA PÉRIODE DE L'EXPÉRIMENTATION

ANNEXE n° 3 de l'arrêté du 12 mars 2007 pris en application du III de l'article 56 du code des marchés publics et relatif aux expérimentations de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

L'évaluation globale est établie à l'issue de la période de l'expérimentation et est adressée à l'adresse suivante : oeap-dematerialisation-experimentation@daj.finances.gouv.fr (article 5 du présent arrêté).

L'évaluation globale comporte au moins les renseignements ci-dessous mentionnés :

A/ Références :

- Déclaration préalable initiale et, le cas échéant, déclaration(s) complémentaire(s)
(objet de l'expérimentation, durée, date d'envoi) :
- Bilan(s) spécifique(s)
(objet de l'expérimentation, durée, date d'envoi) :

B/ Observations qualitatives :

I. Gains obtenus (explicités, justifiés)

- I 1 : pour le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice :
- I 2 : pour les opérateurs économiques :

II. Difficultés rencontrées

- II 1 : par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice :
- II 2 : par les opérateurs économiques :

III. Suggestions

Mise en œuvre des marchés publics – Personne responsable – RMLR : 634223

Décision n° 07D019DR18 du 11 avril 2007 concernant le marché de maîtrise d'œuvre de l'Institut de recherches interdisciplinaires (IRI) – Travaux d'adaptation de locaux de l'Institut de biologie de Lille

Délégation Nord-Pas de Calais et Picardie

Vu code des marchés publics, not. art. 28 II ; marché de maîtrise d'œuvre n° 0618038 du 24-11-2006 ; D. n° 93-1268 du 29-11-1993 ; CCAG applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ; considérant l'avant projet définitif du 23-03-2007, remis au maître d'ouvrage Thierry MORAND (S^{té} Clima Plus).

Art. 1^{er}. - La phase d'Avant Projet Définitif est validée à la date du 23 mars 2007.

Art. 2. - Le coût prévisionnel des travaux est validé par le maître d'ouvrage à 485 276,02 € HT valeur mois M0 (août 2006) sur les bases suivantes :

Lots	Budget final APD HT
1. Démolition/Maçonnerie/Cloisonnement	66 000,00 €
2. Faux plafond/Cloisonnement salle blanche	115 500,00 €
3. Peinture/Revêtement de sol	33 000,00 €
4. Traitement d'air	154 000,00 €
5. Electricité/Courant Fort/Courant faible	66 000,00 €
6. Plomberie/Fluide	41 800,00 €
7. Paillasse	11 000,00 €
Budget APD valeur août 2006	485 276,02 €
Indice BT mois M0 (août 2006)	731,9
Indice estimé BT mois APD (nov 06)	734,5
Budget APD valeur nov 06	487 300,00 €

Sont compris les travaux de ventilation et le rafraîchissement des locaux modifiés.

Art. 3. - Le forfait de rémunération définitif de maîtrise d'œuvre établi conformément à l'acte d'engagement du marché n° 0618038 est fixé à 58 269,00 € HT et fera l'objet d'un avenant.

Fait à Lille, le 11 avril 2007.

Pour le directeur général et par délégation :
L'adjoint au délégué régional
Nord-Pas de Calais et Picardie,
Emmanuel DUCROCQ

Moyens immobiliers et matériels

Immeubles - RMLR : 71

Circulaire du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat

Premier ministre - NOR : PRMX0710100C - JO du 03-03-2007, p. 4040, texte n° 3

Paris, le 28 février 2007.

Le Premier ministre à Monsieur le ministre d'Etat, Mesdames et Messieurs les ministres

A la suite des observations du Parlement, en particulier les recommandations exprimées par la mission d'évaluation et de contrôle de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur la base du rapport présenté le 6 juillet 2005 par M. Georges Tron, député de l'Essonne, le Gouvernement a décidé d'accélérer la modernisation de la gestion des immeubles de l'Etat engagée en 2003.

Il a mis en œuvre un plan d'action passant par la modernisation et l'optimisation du parc et la dynamisation du service des domaines. Le cadre juridique de la gestion de l'immobilier public a été rénové avec l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2006 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ces mesures ont permis de porter le produit des cessions d'immeubles de 100 millions d'euros jusqu'en 2003 à près de 800 millions d'euros en 2006, conformément aux engagements pris à l'égard du Parlement. Sur la période de 2005 à 2007, les recettes encaissées à travers ces opérations atteindront près de 2 milliards d'euros.

Au-delà d'une politique active d'arbitrage de ses actifs immobiliers, le Gouvernement a souhaité, en s'appuyant sur les recommandations du conseil de l'immobilier de l'Etat, faire évoluer l'organisation et le mode de fonctionnement de son administration vers une gestion professionnelle veillant à l'efficacité du service public, à la rationalisation des implantations et des occupations et à la maîtrise des coûts globaux.

Le Président de la République a décidé, le 6 janvier 2006, de confier le patrimoine immobilier de l'Etat à France Domaine. La mise en œuvre de cette décision doit permettre à ce service et aux ministères occupants de mieux assurer leurs responsabilités respectives, clarifiées et assorties de moyens adaptés.

A travers ces actions, le Gouvernement poursuit un triple objectif : rendre un meilleur service public aux usagers ; faire des économies au bénéfice des contribuables ; mieux soutenir l'action des agents publics.

I. - La stratégie immobilière de l'Etat

1. Le Gouvernement a fixé lors du conseil des ministres du 22 février 2006 la stratégie immobilière de l'Etat. Elle vise plusieurs objectifs : un parc moins onéreux et mieux adapté au service public ; l'optimisation des implantations et de l'occupation des sites ; la cession de ceux qui

sont sans usage ; l'aménagement plus rationnel des espaces et l'amélioration de l'entretien ; la mobilisation du foncier disponible pour contribuer à la production de logements.

2. Le ministère chargé du budget et de la réforme de l'Etat conçoit le cadre dans lequel cette stratégie est mise en œuvre :

- les critères de performance, y compris en matière d'entretien, traduisant les objectifs d'adaptation aux missions de l'Etat, d'efficacité et de soutien aux agents vers lesquels doivent évoluer les administrations. Ils sont homogènes avec ceux qui sont constatés dans les activités privées comparables ;
- les indicateurs financiers, sachant que le bilan budgétaire et financier de chaque opération doit contribuer au désendettement de l'Etat, renforcer les marges de manœuvre budgétaires et optimiser sur la durée la dépense immobilière (nombre de sites, surface et coût par agent) ;
- les orientations sur l'implantation des administrations qui doivent évoluer vers des localisations moins onéreuses et mieux adaptées à leurs missions ;
- les outils communs constitutifs d'un système d'information de gestion immobilière permettant de connaître, de gérer et de maîtriser les coûts immobiliers.

Le ministre chargé du budget et de la réforme de l'Etat met à la disposition des ministères les instruments nécessaires à l'application de ces orientations.

3. Chaque ministère tient actualisé un schéma pluriannuel de stratégie immobilière qui est le support clé sa politique immobilière. Il y détaille l'état de son parc et celui des opérateurs sous sa tutelle sur la base d'une grille permettant des comparaisons interministérielles et définit les perspectives d'évolution sur cinq années au regard de l'anticipation de ses besoins fonctionnels. Ce document est accessible au public.

Les schémas doivent faire l'objet d'un dialogue de gestion avec :

- le ministère en charge du budget et de la réforme de l'Etat, qui apportera si besoin un soutien méthodologique, garantira l'articulation interministérielle et validera le contenu ;
- le ministère chargé de l'aménagement du territoire dans le cadre de la politique d'implantation territoriale des emplois publics.

Les ministères ont établi en 2006 les schémas pluriannuels de stratégie immobilière de leur administration centrale. Cet instrument est désormais étendu aux services déconcentrés.

Dans une première phase, il s'appliquera aux bureaux situés à Paris et en région parisienne, dans les dix autres principales agglomérations et dans les six départements de province qui expérimentent la fusion des directions départementales de l'équipement et de celles de l'agriculture et de la forêt.

Le ministère chargé du budget et de la réforme de l'Etat mettra en place un dispositif permettant à l'ensemble des administrations de mener à bien ce chantier, en s'appuyant en tant que de besoin sur une assistance externe.

4. Les préfets développent les mutualisations et les regroupements géographiques des services, dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat. Ils s'efforcent par exemple de tirer le meilleur parti des fusions entre les directions départementales de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt. Ils assurent la cohérence des projets des différentes administrations.

II. - *L'exercice des fonctions de propriétaire de l'Etat*

La distinction nouvelle décidée par le Président de la République entre les droits et obligations du propriétaire et ceux des administrations occupantes permettra de clarifier les responsabilités dans le pilotage du parc immobilier de l'Etat et de moderniser les instruments de sa gestion.

1. A travers des conventions d'occupation négociées à compter du 1^{er} janvier 2007 avec le ministère chargé du budget et de la réforme de l'Etat, les ministères bénéficieront d'une visibilité à moyen terme sur le principe et les conditions de l'usage de leurs locaux domaniaux et seront responsabilisés. Ces documents, conçus sur le modèle des baux privés, mais prenant en compte les contraintes résultant des missions de service public, formaliseront les engagements pris de part et d'autre, en particulier sur l'entretien de l'immeuble, le montant du loyer, les échéances de réexamen.

Les conventions porteront dans un premier temps sur les immeubles abritant majoritairement des bureaux. Elles seront conclues à l'occasion des nouvelles occupations de biens domaniaux et à travers une révision progressive des autorisations réglementaires actuelles sur trois ans à partir de 2007. Le dispositif est mis en œuvre à titre expérimental à compter du 1^{er} janvier 2007. Un modèle est annexé à la présente circulaire.

2. Le dispositif incitatif des loyers, qui se traduit par des facturations et des paiements effectifs, sera progressivement étendu. Leurs niveaux seront rapprochés de ceux pratiqués par le marché immobilier local.

Sur la base des retours de l'expérimentation conduite par les affaires étrangères, la justice et les finances en 2006, le ministère chargé du budget et de la réforme de l'Etat établira une charte de gestion des loyers en lien avec les autres ministères.

Les loyers s'appliqueront ainsi, dans le cadre de la loi de finances pour 2007, aux administrations centrales. Ils seront étendus, dès 2008, à l'ensemble des immeubles de bureaux de l'Etat occupés par les services déconcentrés à Paris et en région parisienne, dans les dix autres principales agglomérations, et dans les six départements de province expérimentant la fusion des directions départementales de l'équipement et de celles de l'agriculture et de la forêt.

Une simulation de loyers de marché réels sera conduite en 2007 sur le parc de bureaux des administrations centrales afin d'en tirer les conséquences dès l'élaboration du budget pour 2008.

3. Afin d'optimiser l'entretien des immeubles de l'Etat, y compris les cités administratives, en veillant à associer les ministères à leur programmation, des expérimentations seront engagées sur la base d'un protocole détaillé au cours de l'année 2007.

En matière de financement, en cohérence avec l'extension des loyers, les expérimentations viseront à mieux identifier, au niveau interministériel et ministériel, les coûts des travaux d'entretien du propriétaire et à en organiser le pilotage.

En outre, deux modalités d'organisation seront expérimentées :

- la délégation de la fonction d'entretien d'immeubles à plusieurs prestataires publics ou privés;
- la création, en région Rhône-Alpes, d'un pôle de compétence interministériel régional pour les immeubles des administrations implantées au niveau territorial, associant sous l'autorité du préfet l'ensemble des services territoriaux disposant d'une expertise technique en la matière, en particulier ceux des ministères de l'équipement ainsi que de l'économie, des finances et de l'industrie.

III. - *Entrées et sorties du patrimoine de l'Etat, prises à bail*

Afin d'assurer l'adaptation des locaux domaniaux occupés par les administrations à leurs besoins fonctionnels, l'Etat conclut des cessions, des acquisitions, des prises à bail, et recourt, le cas échéant, à des formules de financement innovantes comme les partenariats public-privé.

Le ministère chargé du budget et de la réforme de l'Etat, placé dans la situation du propriétaire et responsable de la modernisation du parc, s'assure que ces opérations, demandées par les administrations, s'inscrivent dans une démarche de gestion dynamique.

Ces opérations sont retracées par le compte d'affectation spéciale de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat. Celui-ci permet de donner aux administrations des garanties quant au rattachement des produits, au emploi des fonds et au report des crédits inemployés en fin d'exercice.

1. Les cessions permettent de procurer aux ministères les fonds nécessaires à leurs projets de modernisation. Le montant des produits annuels correspondants fait l'objet d'une prévision en loi de finances.

En cohérence avec leurs schémas pluriannuels de stratégie, les administrations font des propositions au ministère chargé du budget et de la réforme de l'Etat. Ce dernier participe à l'identification des cessions nécessaires à la bonne gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Après avoir proposé aux collectivités d'acquérir les biens à leur valeur vénale dans le cadre du droit de priorité, en particulier à des fins de production de logements sociaux, le ministère du budget et de la réforme de l'Etat conduit les cessions. Une commission de transparence et de qualité, créée par arrêté du 20 octobre 2005, est chargée de veiller à la régularité des procédures et à la préservation des intérêts patrimoniaux de l'Etat.

Cette procédure de cession est applicable aux biens immobiliers de l'Etat occupés par ses établissements publics administratifs.

2. Les ministères disposent, dans le cadre du compte d'affectation spéciale, d'un retour sur les produits des cessions pour pouvoir assurer le relogement des services et bénéficier des marges de manœuvre budgétaires permises par leurs projets de modernisation :

- ils reçoivent 85 % des produits de cession sur les immeubles qu'ils occupent, le reste étant affecté au désendettement. Les terrains et sites inoccupés donnent lieu à retour de 50 % puisqu'il n'y a pas de relogement ;
- certains ministères peuvent bénéficier d'un taux supérieur en contrepartie des engagements d'un contrat de modernisation ou de performance. L'actuelle loi de programmation militaire permet au ministère de la défense de recevoir 100 % des produits des cessions qui le concernent.

Lorsque le produit de la cession est inférieur à deux millions d'euros, la fraction revenant à l'administration qui occupait le bien est automatiquement inscrite à son bénéfice, dans le mois suivant l'encaissement des fonds par l'Etat.

Lorsqu'il est supérieur à ce seuil, le emploi des fonds est soumis à une décision du ministre chargé du budget et de la réforme de l'Etat, sur la base des propositions de l'administration concernée. Il vérifie à cette occasion les conditions et les limites du emploi des produits de cession. Il s'assure que le projet correspond aux orientations de la gestion immobilière de l'Etat fixées par le Gouvernement et au schéma pluriannuel de stratégie immobilière du ministère correspondant.

Le compte d'affectation spéciale financera dès 2007 les dépenses d'investissement des cités administratives à travers une contribution des ministères.

3. Afin de garantir que les modalités, en particulier financières, d'acquisition et de prise à bail des locaux par les ministères et leurs établissements publics sont favorables par rapport aux conditions du marché, et de vérifier que les implantations choisies satisfont aux critères d'amélioration de la performance immobilière de l'Etat, ces opérations sont soumises à l'avis conforme du ministre chargé du budget et de la réforme de l'Etat, aux termes du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et aux modalités de consultation du service des domaines. En l'absence de prise de position sous un mois, il est réputé avoir donné son accord.

Au regard de la politique d'implantation territoriale des emplois publics, l'accord de la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires sera requis pour les opérations susceptibles d'exercer localement un fort impact ; les seuils seront définis par décret. L'accord de la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires sera délivré dans le même délai d'un mois.

Il est essentiel que les ministères puissent avoir accès à l'ensemble des offres du marché, dans des conditions optimales. A cet égard, France Domaine leur fournit le

soutien nécessaire dans la recherche des implantations et dans les discussions avec le vendeur ou le bailleur.

4. Les ministères et leurs établissements publics peuvent recourir, lorsque cette solution est avantageuse, à des contrats de partenariat permettant de confier à un tiers une mission globale de financement, de construction, d'entretien, de maintenance, d'exploitation, et de gestion d'ouvrages et d'équipements nécessaires au service public.

IV. - *Le patrimoine immobilier des opérateurs*

Le Gouvernement a décidé de poser les bases d'une stratégie de gestion du patrimoine immobilier des organismes contrôlés par l'Etat et exerçant une mission de service public.

1. Elle passe en premier lieu par le recensement et l'évaluation du patrimoine mis à la disposition des établissements publics. Ce recensement, qui porte en 2006 sur les 50 établissements identifiés comme disposant des actifs les plus importants, sera étendu à 223 nouveaux en 2007 et généralisé d'ici 2009. Il est essentiel que chacun des organismes concernés coopère à ce travail.

2. A titre expérimental, le Gouvernement a constitué en 2006 une société foncière, la SOVAFIM, pour accélérer la mise sur le marché et la mobilisation pour le logement des actifs de Réseau ferré de France inutiles à ses missions de service public.

Sur la base de cette expérience, le recours à ce type de dispositif pourra être élargi.

V. - *Les acteurs de la politique immobilière de l'Etat*

1. Le conseil de l'immobilier de l'Etat, composé de parlementaires et de professionnels, évalue pour le compte du ministre chargé du budget et de la réforme de l'Etat la démarche de modernisation et l'évolution du parc, au regard des schémas pluriannuels de stratégie immobilière des ministères, et lui adresse des avis.

Il dispose, au sein du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, d'un secrétariat général chargé de préparer ses travaux, et d'y associer les responsables des ministères dans des réunions du comité d'orientation de la politique immobilière de l'Etat. Ce comité favorise la mutualisation des expériences et organise les échanges d'analyse entre les ministères.

2. Le secrétariat général du Gouvernement instruit les dossiers d'implantation des cabinets ministériels et ceux relatifs aux logements de fonction des membres du Gouvernement.

Il coordonne le groupe d'experts chargés d'examiner les propositions de réorganisation immobilière des administrations déconcentrées présentées par les préfets.

La commission interministérielle de la politique immobilière de l'Etat, dont le secrétariat général est placé sous son autorité, assure la mise en œuvre du programme annuel d'investissement des cités administratives.

3. Sous l'autorité du ministre chargé du budget et de la réforme de l'Etat, France Domaine, service de la direction générale de la comptabilité publique, décline la stratégie patrimoniale de l'Etat et assume la fonction de propriétaire. Compte tenu des expérimentations engagées, il fournira aux administrations un cadre de pilotage et de financement et des instruments de gestion en matière d'entretien.

Le préfet représente le ministre du budget et de la réforme de l'Etat au plan territorial. Responsable stratégique du parc des administrations dans chaque département, il met en œuvre les orientations gouvernementales, en lien avec le collège des chefs des services de l'Etat. Il dispose, sous la responsabilité du trésorier-payeur général, du service local de France Domaine.

4. Sous l'autorité du ministre, le directeur immobilier de chaque ministère met en œuvre la politique de gestion des immeubles de ses administrations. Il élabore le schéma pluriannuel de stratégie et gère le budget opérationnel de programme sur le compte d'affectation spéciale.

La présente circulaire abroge la circulaire du 21 février 1992 relative à la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Dominique de VILLEPIN

Version 1 : services centraux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*

**

CONVENTION D'UTILISATION ⁽¹⁾

*

**

(Date)

Les soussignés :

1° France Domaine, représenté par M. (nom, prénom et qualité), dont les bureaux sont à (adresse),

D'une part,

2° Le ministère de... (indiquer le ministère, direction, service concerné), représenté par M. (nom, prénom et qualité du représentant du service bénéficiaire), dont les bureaux sont à (adresse du représentant du service bénéficiaire), ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

sont convenus du dispositif suivant :

¹ La présente convention ne doit pas être servie lorsque l'immeuble est utilisé dans le cadre de conventions de longue durée relevant d'un régime spécifique, par exemple lorsqu'il fait l'objet d'un contrat de partenariat public-privé.

EXPOSÉ

Le service a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à (commune).

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention (ajouter le cas échéant : et par le contrat de performance pour les années ... à ..., signé le ... entre ... et ...).

CONVENTION

Art. 1^{er}. - *Objet de la convention*

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition du bénéficiaire pour les besoins de (indiquer le service occupant et l'utilisation qui sera faite de l'immeuble) l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Art. 2. - *Désignation de l'immeuble remis*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à (localisation précise de l'immeuble) d'une superficie totale de (superficie) cadastré (références cadastrales : sections et numéros) immatriculé au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro (numéro d'identification de l'immeuble au TGPE) et recensé sous la rubrique (numéro du service détenteur selon le code B du TGPE) tel qu'il figure, délimité par un liseré rouge, sur le plan annexé à la présente convention.

La nouvelle immatriculation à ce tableau est établie au profit de (ministère bénéficiaire) à la rubrique (numéro du service bénéficiaire selon le code B du TGPE).

Sauf prescription contraire, les stipulations de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus.

Art. 3. - *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de (durée de la convention : 9 ans maximum) années entières et consécutives qui commence le (indiquer date), date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin lorsque l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 cesse d'être utile au fonctionnement du service public dont l'utilisateur a la charge.

Art. 4. - *Etat des lieux*

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le représentant de France Domaine et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Art. 5. - *Etendue des pouvoirs du service utilisateur*

5. 1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

5. 2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

Le service utilisateur peut consentir l'occupation par un tiers de cet immeuble.

(Préciser, le cas échéant, les autorisations consenties ainsi que les règles s'appliquant au régime financier.)

Art. 6. - *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte les taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Art. 7. - *Entretien et réparations des immeubles domaniaux*

1. Régime transitoire applicable jusqu'à la date du régime général :

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

De même, les travaux relatifs aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ainsi que, le cas échéant, les éventuels travaux de restauration de l'immeuble incombent à l'utilisateur.

2. Régime général :

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

France Domaine (1), qui exerce les responsabilités du propriétaire, a la charge des travaux relatifs aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil réalisés à compter du [date]. Le service utilisateur est associé à leur réalisation par une convention spécifique qui en précise les modalités opérationnelles, techniques et financières.

Les travaux relatifs aux grosses réparations réalisées avant le (date) et leurs conséquences de toute nature, notamment en matière de responsabilité, sont à la charge de l'utilisateur.

Art. 8. - *Loyer*

1. Régime transitoire applicable jusqu'à la date d'application du régime général :

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de ... euros payable d'avance à ... sur la base d'un avis d'échéance adressé par ...

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédant le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Le loyer n'intègre pas le financement des travaux de grosses réparations.

2. Régime général :

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de... euros payable d'avance à... sur la base d'un avis d'échéance adressé par...

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédant le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est

payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Une quote-part du loyer assure le financement des travaux de grosses réparations telles que mentionnées à l'article 606 du code civil incombant à France Domaine.

En cas de carence de France Domaine, le loyer peut être ajusté en fonction du coût des opérations de grosses réparations que l'utilisateur aura été amené à acquitter, dans la limite de la quote-part correspondant normalement au financement de ce type de travaux.

Art. 9. - *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit celui du [date].

La première révision interviendra en 2008, les loyers dus le cas échéant en 2007 étant ceux déterminés en 2006, prévus dans le projet de loi de finances pour 2007, sans faire l'objet d'une révision.

Art. 10. - *Contrôle des conditions d'occupation*

France Domaine contrôle régulièrement les conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, France Domaine adresse une mise en demeure au service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si, à l'expiration d'un délai de... (*un an maximum*), le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée de plein droit.

Art. 11. - *Fin de la convention*

11. 1. Fin normale de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le (indiquer date).

Elle peut également prendre fin par la cession de l'immeuble selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques. L'emploi du produit de la cession est réglé par le contrat de performance, lorsqu'il existe, ou, à défaut, par le ministre chargé du budget et de la réforme de l'Etat, dans les conditions fixées par la loi de finances.

11. 2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer budgétaire ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation dans un délai de six mois après mise en demeure ;

b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence.

La résiliation est prononcée par France Domaine.

¹ Sauf disposition contraire convenue entre les parties.

Dans les conditions prévues par l'article 10, lorsque France Domaine a constaté que l'immeuble n'est plus utilisé par le service bénéficiaire de la mise à disposition ou est inadapté au regard de la mission de service public exercée, de la sécurité ou des conditions d'accueil des usagers, la convention est résiliée de plein droit.

Art. 12. - Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, calculés en tenant compte de la réfaction éventuelle des travaux de grosses réparations dans les conditions prévues à l'article 8, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de l'avis de la somme à payer, le comptable compétent adresse au service débiteur une mise en demeure.

Si aucun versement n'est intervenu dans un délai de trois mois, il adresse un dossier au comptable centralisateur, qui intervient directement auprès du service central du ministère débiteur aux fins de réservation de la somme à payer.

Le présent acte est établi en deux exemplaires, dont l'un est conservé par chaque service signataire de la présente convention.

*Le représentant
de service bénéficiaire,*

*Le représentant
de France Domaine,*

Version 2 : services déconcentrés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*

**

PRÉFECTURE DE (désignation du département)

*

**

CONVENTION D'UTILISATION ⁽¹⁾

*

**

(Date)

Les soussignés :

1° France Domaine, représenté par M. (*nom, prénom et qualité du représentant de France Domaine*), dont les bureaux sont à (*adresse*), stipulant en vertu de la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté du (*date de l'arrêté préfectoral de délégation de signature*),

D'une part,

2° La direction de..., représentée par M. (*nom, prénom et qualité du représentant du service ou de l'établissement bénéficiaire*), dont les bureaux sont à (*adresse du représentant du service bénéficiaire*), ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de (*désignation du département [ou son représentant]*), et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSÉ

Le service ou l'établissement a demandé pour l'exercice de ses missions la mise à disposition d'un immeuble situé à (commune).

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention (*ajouter le cas échéant : et par le contrat de performance pour les années... à..., signé le... entre et...*).

CONVENTION

Art. 1^{er}. - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition du bénéficiaire pour les besoins de (*indiquer le service occupant et l'utilisation qui sera faite de l'immeuble*) l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Art. 2. - Désignation de l'immeuble remis

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à (*localisation précise de l'immeuble*) d'une superficie totale de (*superficie*), cadastré (*références cadastrales : sections et numéros*), immatriculé au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro (*numéro d'identification de l'immeuble au TGPE*) et recensé sous la rubrique (*numéro du service détenteur selon le code B dit TGPE*) tel qu'il figure, délimité par un liseré rouge, sur le plan annexé à la présente convention.

La nouvelle immatriculation à ce tableau est établie au profit de (*ministère ou établissement bénéficiaire*) à la rubrique (*numéro du service bénéficiaire selon le code B du TGPE*).

Sauf prescription contraire, les stipulations de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus.

Art.3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de (*durée de la convention : neuf ans maximum*) années entières et consécutives qui commence le (*indiquer date*), date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

¹ La présente convention ne doit pas être servie lorsque l'immeuble est utilisé dans le cadre de conventions de longue durée relevant d'un régime spécifique, par exemple lorsqu'il fait l'objet d'un contrat de partenariat public-privé.

La présente convention prend fin lorsque l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 cesse d'être utile au fonctionnement du service public dont l'utilisateur a la charge.

Art. 4. - *Etat des lieux*

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le représentant de France Domaine et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Art. 5. - *Etendue des pouvoirs du service utilisateur*

5. 1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

5. 2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

Le service utilisateur peut consentir l'occupation par un tiers de cet immeuble.

(Préciser le cas échéant les autorisations consenties ainsi que les règles s'appliquant au régime financier.)

Art. 6. - *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte les taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Art. 7. - *Entretien et réparations des immeubles domaniaux*

1. Régime transitoire applicable, jusqu'à la date d'application du régime général :

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

De même, les travaux relatifs aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ainsi que, le cas échéant, les éventuels travaux de restauration de l'immeuble incombent à l'utilisateur.

2. Régime général :

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

France Domaine (1), qui exerce les responsabilités du propriétaire, a la charge des travaux relatifs aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil réalisés à compter du (date). Le service utilisateur est associé à leur réalisation par une convention spécifique qui en précise les modalités opérationnelles, techniques et financières.

Les travaux relatifs aux grosses réparations réalisées avant le (date) et leurs conséquences de toute nature, notamment en matière de responsabilité, sont à la charge de l'utilisateur.

Art. 8. - *Loyer*

1. Régime transitoire applicable jusqu'à la date d'application du régime général :

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de ... euros payable d'avance à ... sur la base d'un avis d'échéance adressé par ...

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédant le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Le loyer n'intègre pas le financement des travaux de grosses réparations.

2. Régime général :

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de ... euros payable d'avance à ... sur la base d'un avis d'échéance adressé par ...

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédant le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Une quote-part du loyer assure le financement des travaux de grosses réparations telles que mentionnées à l'article 606 du code civil incombant à France Domaine.

En cas de carence de France Domaine, le loyer peut être ajusté en fonction du coût des opérations de grosses réparations que l'utilisateur aura été amené à acquitter, dans la limite de la quote-part correspondant normalement au financement de ce type de travaux.

Art. 9. - *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit celui du (date).

La première révision interviendra en 2008, les loyers dus, le cas échéant, en 2007 étant ceux déterminés en 2006, prévus dans le projet de loi de finances pour 2007, sans faire l'objet d'une révision.

Art. 10. - *Contrôle des conditions d'occupation*

France Domaine contrôle régulièrement les conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le préfet (France Domaine) adresse une mise en demeure au service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si, à l'expiration d'un délai de ... (un an maximum), le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise

¹ Sauf disposition contraire convenue entre les parties.

en demeure, la présente convention est résiliée de plein droit.

Art. 11. - *Fin de la convention*

11. 1. Fin normale de la convention.

La présente convention prend fin de plein droit le (*indiquer date*).

Elle peut également prendre fin par la cession de l'immeuble selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques. L'emploi du produit de la cession est réglé par le contrat de performance, lorsqu'il existe, ou, à défaut, par le ministre chargé du budget et de la réforme de l'Etat, dans les conditions fixées par la loi de finances.

11. 2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer budgétaire ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;

b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence.

La résiliation est prononcée par le préfet, sur la proposition de France Domaine.

Dans les conditions prévues par l'article 10, lorsque France Domaine a constaté que l'immeuble n'est plus utilisé par le service ou l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition ou est inadapté au regard de la mission de service public exercée, de la sécurité ou des conditions d'accueil des usagers, la convention est résiliée de plein droit.

Art. 12. - *Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, calculés en tenant compte de la réfaction éventuelle des travaux de grosses réparations dans les conditions prévues à l'article 8, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service ou de l'établissement occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de l'avis de la somme à payer, le comptable local adresse à l'établissement public ou au service débiteur une mise en demeure.

Si aucun versement n'est intervenu dans un délai de trois mois, il adresse un dossier au comptable centralisateur, qui intervient directement auprès du service central du ministère débiteur aux fins de réservation de la somme à payer ou auprès de l'établissement public national, aux fins d'engagement, si le statut de l'établissement public le permet, de la procédure de mandatement d'office.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

*Le représentant
de France Domaine,*

*Le représentant du service
ou de l'établissement bénéficiaire,*

Le préfet,

Mesures particulières

Cabinet du ministre

Arrêté du 16 avril 2007 portant fin de fonctions au cabinet du ministre délégué

Enseignement supérieur et recherche - NOR : RECB0700071A - JO du 18-04-2007, texte n° 43

Vu D. n° 48-1233 du 28-07-1948 mod. ; D. du 31-05-2005 ; D. du 02-06-2005 ; A. du 28-09-2005.

Art. 1^{er}. - Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions exercées par M. Laurent MONJOLE, en qualité de conseiller technique au cabinet du ministre délégué, à compter du 15 avril 2007.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 2007.

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche,
François GOULARD

Comités, conseils et commissions

Arrêté du 2 avril 2007 portant nomination au Conseil supérieur de la recherche et de la technologie

Enseignement supérieur et recherche - NOR : RECR0700057A - JO du 25-04-2007, p. 7405, texte n° 33

Par arrêté du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 2 avril 2007, sont nommés membres du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs :

En qualité de membres représentatifs des communautés scientifiques et techniques et des différents secteurs de la recherche, choisis en fonction de leurs compétences dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation :

- M. FILÂTRE (Daniel), en remplacement de M. HARDOUIN (Francis), démissionnaire ;
- M. BELLON (Bertrand), en remplacement de M. LEPRINCE (Emmanuel), démissionnaire.

En qualité de personnalités représentatives du monde du travail, des secteurs productifs, sociaux et culturels et des régions :

Sur proposition des organisations syndicales nationales représentatives des salariés et des employeurs :

- M. GOUZENES (Laurent), en remplacement de M. MAYER (Hugues-Arnaud), démissionnaire ;

Représentant le monde économique, social et culturel :

- Mme SCHROEDER (Anne), en remplacement de M. ARDITTY (Hervé), démissionnaire ;
- Mme ESCAICH (Sonia), en remplacement de Mme SORIN (Christel), démissionnaire.

Comités, conseils et commissions

Arrêté du 27 mars 2007 portant nomination à une section du Comité national de la recherche scientifique

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENR0700762A - JO du 12-04-2007, p. 6695, texte n° 28

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 mars 2007, sont nommés membres de la section 07 Sciences et technologies de l'information (informatique, automatique, signal et communication) du Comité national de la recherche scientifique au titre de l'article 1^{er} (2°) du décret n° 91-178 du 18 février 1991 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs :

- M. Michel MALABRE, en remplacement de M. Rogelio LOZANO ;
- M. Gérard BAILLY, en remplacement de M. Eric MOULINES.

Comités, conseils et commissions

Arrêté du 28 mars 2007 portant nomination à une section du Comité national de la recherche scientifique

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENR0700793A - JO du 15-04-2007, p. 6893, texte n° 56

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 mars 2007, est nommé membre de la section 20 « Surface continentale et interfaces » du Comité national de la recherche scientifique au titre de l'article 1^{er} (2°) du décret n° 91-178 du 18 février 1991 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur : M. Gérard DEDIEU, en remplacement de Mme Sandra LAVOREL.

Comités, conseils et commissions

Décision n° 070004ELEC du 26 avril 2007 relative aux opérations électorales pour le renouvellement du Comité national de la recherche scientifique

Organisations des élections

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; D. du 19-01-2006 ; A. du 05-01-1995 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 mod.

Art. 1^{er}. - A l'issue des opérations électorales pour le renouvellement des membres des sections du Comité national, de façon transitoire et par dérogation aux dispositions de l'article 11 de la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 susvisée, la section de vote, sur laquelle les chercheurs sont inscrits par la commission électorale, deviendra leur section d'évaluation.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 26 avril 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Comités, conseils et commissions

Décision n° 070049DAJ du 10 avril 2007 portant composition du Conseil de politique européenne et internationale

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 070022DAJ du 10-04-2007 ; proposition de la présidente du CNRS.

Art. 1^{er}. – Le Conseil de politique européenne et internationale (CPEI) du CNRS est composé ainsi qu'il suit :

M. Jean-Jacques GAGNEPAIN, directeur de recherche au CNRS, président.

- Directeurs de départements scientifiques du CNRS :
 - Mme Marie-Françoise COUREL, directrice du département Sciences humaines et sociales ;
 - M. Pierre GUILLON, directeur du département Sciences et technologies de l'information et de l'ingénierie ;
 - M. Dominique Le QUEAU, directeur du département Planète et univers, directeur de l'Institut national des sciences de l'univers
- Personnalités nommées pour leurs compétences :
 - M. Jean-Pierre BOURGUIGNON, directeur de recherche au CNRS ;
 - M. Bernard DUBUISSON, professeur des Universités ;
 - M. Jean ETOURNEAU, professeur des Universités ;
 - M. Jean FRANCOIS-PONCET, sénateur ;
 - M. François HEISBOURG, directeur de la Fondation pour la recherche stratégique ;
 - M. Alain POMPIDOU, président de l'European Patent Office.
- Personnalités du monde industriel :
 - M. André-Jacques AUBERTON-HERVE, président directeur général de la Soitec SA ;
 - M. Robert MAHLER, président directeur général d'Alstom France.
- Personnalités étrangères :
 - M. Jean-Patrick CONNERADE, professeur à l'Imperial College (Londres) ;
 - M. Dennis TSICHRITZIS, ancien président de Fraunhofer USA, Inc.
- Représentant des Académies :
 - M. François GUINOT, président de l'Académie des technologies
- Représentant de l'Agence nationale de la recherche :
 - Mme Jacqueline LECOURTIER, directrice de l'Agence nationale de la recherche.

Art. 2. – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 10 avril 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Comités, conseils et commissions

Décision n° 070014SCHS du 23 avril 2007 portant nomination des membres du comité de pilotage de l'UPS n° 2916 - Accès unique aux documents numériques en sciences humaines et sociales (ADONIS)

Sciences humaines et sociales

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 0700013SCHS du 26-03-2007 ; sur proposition du président du Comité TGE/TGI, de la directrice du département SHS, du directeur du département ST2I et du secrétaire général du CNRS.

Art. 1^{er}. – Nominations

En application de l'article 3 de la décision n° 0700013SCHS du 26 mars 2007 susvisée, sont nommés membres du comité de pilotage du TGE ADONIS :

- Madame Nathalie GODET, Directrice de l'Unité Propre de Service « Très grands équipements et infrastructures de recherche » (STGEIR) ;
- Madame Isabelle de LAMBERTERIE, Directrice Scientifique Adjointe du Département Sciences Humaines et Sociales ;
- Madame Françoise SEVIN, Directrice des Finances du CNRS ;
- Madame Véronique VIGUIE DONZEAU-GOUGE, Directrice Scientifique Adjointe du Département Sciences et Technologies de l'Information et de l'Ingénierie.

Art. 2. – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 avril 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Comités, conseils et commissions

Décision n° 070017DRH du 17 avril 2007 portant désignation des membres de la commission nationale de mobilité

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 82-452 du 28-05-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 070018DRH du 13-03-2007 ; DEC. n° 060071DRH du 06-12-2006 ; avis favorable du CTP du 09-11-2006.

Art. 1^{er}. – Sont désignés pour représenter l'administration à la commission nationale de mobilité du Centre national de la recherche scientifique :

1) En tant que membres titulaires :

- la directrice des ressources humaines,
- Liliane FLABBEE, déléguée régionale de la délégation Paris B,
- Annie LECHEVALLIER, secrétaire générale du département Sciences du vivant,
- Patrick MEYER, responsable des ressources humaines de la délégation Alsace,
- Vincent MIGNOTTE, responsable du suivi des cadres supérieurs
- Patrice SOULLIE, responsable du pilotage des moyens communs au bureau de pilotage et de coordination,
- Isabelle SOURICE, ingénieure à l'UPS n° 3030 « Indicateurs, programmation, allocation des moyens » (IPAM).

2) En tant que membres suppléants :

- Vincent GOUJON, animateur du réseau des administrateurs,
- Emmanuel METERREAU, responsable des ressources humaines de la délégation Normandie,
- Hélène NAFTALSKI, secrétaire générale de l'environnement et développement durable,
- Catherine TREMOULET, responsable des ressources humaines de la délégation Aquitaine-Limousin,
- Michelle PILLLOT, responsable du bureau national de la formation,
- Emmanuel RIDENT, adjoint à la directrice des ressources humaines,
- Muriel SINANIDES, adjointe à la directrice des ressources humaines.

Art. 2. - Sont nommés au sein de la commission nationale de mobilité du Centre national de la recherche scientifique sur désignation des organisations syndicales les plus représentatives :

1) En tant que membres titulaires :

- Marie-Françoise CASTAING SNCS-FSU
- Lydie DORTHE SGEN-CFDT
- Nadine ELIE SNTRS-CGT
- Anita GRASSET SNPTES-UNSA
- Marie-Christine LAGOUTTE SNIRS-CGC
- Laurence MANSUY SUD-RECHERCHE EPST
- Daniel PERRIN SNPREEES-FO

2) En tant que membres suppléants :

- Denis JOUAN SNCS-FSU
- Jacqueline MAHUTEAU SGEN-CFDT
- Viviane MEYER SNIRS-CGC
- Danièle MULLER SNTRS-CGT
- Marie-Claude QUIDOZ SUD-RECHERCHE EPST
- Anne SELLIER SNPTES-UNSA
- Marie-Claude ZIKRA SNPREEES-FO

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 17 avril 2007.

Le secrétaire général,
Alain RESPLANDY-BERNARD

Comités, conseils et commissions

Décision n° 070022DRH du 30 mars 2007 d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 71-342 du 29 avril 1971 mod. ; D. n° 71-343 du 29-04-1971 mod. ; A. du 10-06-1982 ; CIR. n° 050001DRH du 23-05-2005 ; DEC. n° 050022DRH du 23-05-2005 ; DEC. n° 060026DRH du 21-04-2006 ; proposition émise par la commission d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information le 15-03-2007.

Art 1^{er}. - L'homologation comme centre de traitement automatisé de l'information des structures suivantes est renouvelée jusqu'à la date du prochain renouvellement de l'unité dont elles dépendent :

- CECIC du Département de chimie moléculaire (UMR n° 5250)
- Centre de calcul de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (USR n° 6402)
- Service informatique de l'Institut de physique nucléaire de Lyon (UMR n° 5822)
- Service informatique du Laboratoire de physique subatomique et de cosmologie (UMR n° 5821)
- Services informatiques distribués de l'Observatoire des sciences de l'univers de Grenoble (UMS n° 832)
- Service informatique de l'unité Physique et modélisation des milieux condensés (UMR n° 5493)
- Service informatique du Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de physique des particules (UMR n° 5814)
- Cellule de coordination documentaire nationale pour les mathématiques (MATHDOC) (UMS n° 5638)
- Cellule informatique de l'Institut de mathématiques de Bordeaux (UMR n° 5251)
- Service informatique de l'Institut de recherche et d'histoire des textes (UPR n° 841)
- Service des ressources informatiques du Groupe d'analyse et de théorie économique (UMR n° 5824)
- Plate forme tête de réseau documentaire de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée - Jean Pouilloux (FR n° 538)
- Service informatique de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée - Jean Pouilloux (FR n° 538)
- Point banque image de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée - Jean Pouilloux (FR n° 538)
- Circuits Multi-Projets (UMS n° 3040)
- Service informatique et instrumentation du Laboratoire d'analyse et d'architecture des systèmes (UPR n° 8001)
- Service des systèmes d'information du Laboratoire d'analyse et d'architecture des systèmes (UPR n° 8001)
- Service informatique de l'Institut Jean le Rond d'Alembert (UMR n° 7190)
- Centre de calcul MEDICIS du Laboratoire d'informatique de l'Ecole Polytechnique (UMR n° 7161)
- Service informatique de l'Institut de recherche en informatique de Toulouse (UMR n° 5505)

Art. 2. - L'homologation comme centre de traitement automatisé de l'information des structures suivantes est renouvelée pour quatre ans :

- Unité réseaux du CNRS (UREC) (UPS n° 836)

Art. 3. - Les structures suivantes sont homologuées comme centre de traitement automatisé de l'information, jusqu'à la date de renouvellement de l'unité dont elles dépendent :

- Service informatique mutualisé de l'Institut de science et d'ingénierie supramoléculaires (UMR n° 7006)
- Service informatique de l'unité Science et ingénierie des matériaux et procédés (UMR n° 5266)
- Service informatique du Centre de recherches sur les macromolécules végétales (UPR n° 5301)
- Service informatique et calcul scientifique de l'unité Matériaux divisés, revêtements, électrocéramiques (UMR n° 6121)
- Service informatique et calculs scientifiques de la Structure fédérative toulousaine en chimie moléculaire (FR n° 2599)
- Service informatique et réseaux de l'Institut des matériaux Jean Rouxel (UMR n° 6502)
- Service informatique du Laboratoire de cristallographie et sciences des matériaux (UMR n° 6508)
- Centre de ressources informatiques (CRI) de l'unité Chimie de la matière condensée de Paris (UMR n° 7574)
- Informatique et réseaux de l'Institut de chimie moléculaire et des matériaux d'Orsay (UMR n° 8182)
- Centre commun informatique et réseau de l'Institut de chimie et biochimie moléculaires et supramoléculaires (UMR n° 5246)
- Service informatique de l'Institut de recherches sur la catalyse et l'environnement de Lyon (UMR n° 5256)
- Service informatique et génomique de la Station biologique de Roscoff (FR n° 2424)
- Service informatique de l'unité Structure et fonctionnement des systèmes hydriques continentaux (UMR n° 7619)
- Service informatique du Laboratoire de l'accélérateur linéaire (UMR n° 8607)
- Service informatique de l'Institut de physique nucléaire d'Orsay (UMR n° 8608)
- Service informatique du Centre de spectrométrie nucléaire et de spectrométrie de masse (UMR n° 8609)
- Service informatique de l'Institut pluridisciplinaire Hubert Curien (UMR n° 7178)
- Service informatique et instrumentation du Laboratoire d'astrophysique de Grenoble (UMR n° 5571)
- Service réseau et informatique de l'Institut Néel (UPR n° 2940)
- Service informatique du Laboratoire des champs magnétiques intenses (UPR n° 5021)
- Service informatique du Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de physique théorique (UMR n° 5108)
- Service de traitement d'archivage et de distribution des données géophysiques et géodésiques du Laboratoire de géophysique interne et tectonophysique (UMR n° 5559)
- Service informatique du Centre international de rencontres mathématiques (UMS n° 822)
- Service commun informatique du Département Gascendi (UMS n° 2244)
- Service informatique du Laboratoire matériaux et microélectronique de Provence (UMR n° 6137)
- Service support informatique (SSI) de l'Institut de mathématiques de Luminy (UMR n° 6206)
- Service informatique de l'Observatoire océanologique de Banyuls-sur-Mer (UMS n° 2348)
- Gestion fédérée des systèmes et réseaux informatiques de l'Observatoire Midi-Pyrénées (UMS n° 831)
- Centre informatique des services nationaux de l'Observatoire Midi-Pyrénées (UMS n° 831)
- Gestion fédérée des systèmes et réseaux informatiques du Télescope Bernard Lyot (USR n° 5026)
- Centre informatique des services nationaux du Télescope Bernard Lyot (USR n° 5026)
- Gestion fédérée des systèmes et réseaux informatiques du Centre d'études spatiales de la biosphère (UMR n° 5126)
- Centre informatique des services nationaux du Centre d'études spatiales de la biosphère (UMR n° 5126)
- Gestion fédérée des systèmes et réseaux informatiques du Centre d'étude spatiale des rayonnements (UMR n° 5187)
- Centre informatique des services nationaux du Centre d'étude spatiale des rayonnements (UMR n° 5187)
- Gestion fédérée des systèmes et réseaux informatiques du Laboratoire d'aérodynamique (UMR n° 5560)
- Centre informatique des services nationaux du Laboratoire d'aérodynamique (UMR n° 5560)
- Gestion fédérée des systèmes et réseaux informatiques de l'unité Dynamique terrestre et planétaire (UMR n° 5562)
- Centre informatique des services nationaux de l'unité Dynamique terrestre et planétaire (UMR n° 5562)
- Gestion fédérée des systèmes et réseaux informatiques du Laboratoire des mécanismes et transferts en géologie (UMR n° 5563)
- Centre informatique des services nationaux du Laboratoire des mécanismes et transferts en géologie (UMR n° 5563)
- Gestion fédérée des systèmes et réseaux informatiques du Laboratoire d'études en géophysique et océanographie spatiales (UMR n° 5566)
- Centre informatique des services nationaux du Laboratoire d'études en géophysique et océanographie spatiales (UMR n° 5566)
- Gestion fédérée des systèmes et réseaux informatiques du Laboratoire d'astrophysique de Toulouse et Tarbes (UMR n° 5572)
- Centre informatique des services nationaux du Laboratoire d'astrophysique de Toulouse et Tarbes (UMR n° 5572)
- Gestion fédérée des systèmes et réseaux informatiques du Laboratoire d'écologie fonctionnelle (ECO-LAB) (UMR n° 5245)

-
- Centre informatique des services nationaux du Laboratoire d'écologie fonctionnelle (ECOLAB) (UMR n° 5245)
 - Service informatique du Centre d'études nucléaires de Bordeaux-Gradignan (UMR n° 5797)
 - Service informatique du Laboratoire de physique subatomique et des technologies associées (UMR n° 6457)
 - Pôle modélisation numérique et calcul scientifique du Laboratoire de physique des océans (UMR n° 6523)
 - Infrastructure informatique fédérative de l'unité Domaines océaniques (UMR n° 6538)
 - Informatique fédérative de l'Institut universitaire européen de la mer (FR n° 2195)
 - Service informatique du Laboratoire de physique corpusculaire de Caen (UMR n° 6534)
 - Service informatique de l'unité Astroparticule et cosmologie (UMR n° 7164)
 - Service informatique de l'Institut de minéralogie et de physique des milieux condensés (UMR n° 7590)
 - Service informatique du Laboratoire de géologie de l'École Normale Supérieure (UMR n° 8538)
 - Service informatique de l'unité Géosciences azur (UMR n° 6526)
 - Service informatique système du Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement (UMR n° 1572)
 - Service de support logiciel du Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement (UMR n° 1572)
 - Service informatique du Laboratoire de physique théorique (UMR n° 8627)
 - Service informatique du Laboratoire Leprince-Ringuet (UMR n° 7638)
 - Centre de traitement de données du Laboratoire d'études spatiales et d'instrumentation en astrophysique (UMR n° 8109)
 - Centre base de données et publication dans l'observatoire virtuel de l'unité Galaxies, étoiles, physique, instrumentation (UMR n° 8111)
 - Centre préparation à l'exploitation des grandes missions astrophysiques sol et espace de l'unité Galaxies, étoiles, physique, instrumentation (UMR n° 8111)
 - Service scientifique bases de données du Laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique (UMR n° 8112)
 - Développements logiciels du Laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique (UMR n° 8112)
 - Service informatique de l'Institut bisontin en sciences fondamentales (UMR n° 6213)
 - Service ressources informatiques du Laboratoire de mathématiques de Besançon (UMR n° 6623)
 - Service équipe informatique de l'Institut Elie Cartan (UMR n° 7502)
 - Service informatique de l'Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand (UMS n° 833)
 - Service informatique centre de données et d'opérations du Laboratoire de physique et chimie de l'environnement (UMR n° 6115)
 - Service informatique de l'Institut de génétique et biologie moléculaire et cellulaire (UMR n° 7104)
 - Service informatique et administration réseaux de l'Institut de biologie structurale et microbiologie (IFR n° 88)
 - Service informatique et réseaux de l'unité Architecture et fonction des macromolécules biologiques (UMR n° 6098)
 - Service informatique du Centre d'immunologie de Marseille Luminy (UMR n° 6102)
 - Service informatique de l'unité Information génomique et structurale (UPR n° 2589)
 - Administration des ressources informatiques de l'unité Modélisation et ingénierie des systèmes complexes pour le diagnostic (FRE n° 3009)
 - Service informatique de l'Institut de génétique humaine (UPR n° 1142)
 - Service informatique de l'Institut de biologie de Lille (UMR n° 8161)
 - Service informatique de l'Institut de biologie de l'École normale supérieure (IFR n° 36)
 - Service informatique de l'Institut Jacques Monod (UMR n° 7592)
 - Service d'informatique commun de l'Institut de Neurobiologie Alfred Fessard (FRC n° 2118)
 - Centre de ressources informatiques (CRI) de l'Institut de biologie et chimie des protéines (UMR n° 5086)
 - Service informatique du Centre de neuroscience cognitive (UMR n° 5229)
 - Service informatique de l'Organisme de recherche pour analyser le langage (UMR n° 5230)
 - EUROFIDAI de l'Institut Européen de données financières (UMS n° 2748)
 - Service informatique de la Maison méditerranéenne des sciences de l'Homme (UMS n° 841)
 - TIGREST du Laboratoire d'économie et de sociologie du travail (UMR n° 6123)
 - Service informatique du Laboratoire montpelliérain d'économie théorique et appliquée (UMR n° 5474)
 - Service informatique du Centre d'études et de recherches sur le développement international (UMR n° 6587)
 - Pôle services informatiques de l'Unité mixte de service de l'Institut des sciences de l'homme (UMS n° 1798)
 - Cellule informatique de l'unité Interactions, corpus, apprentissage, représentations (UMR n° 5191)
 - Service image de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée - Jean Pouilloux (FR n° 538)
 - Service informatique systèmes et réseaux de l'unité GIPSA (UMR n° 5216)
 - Moyens informatiques et système d'information du Laboratoire d'informatique de Grenoble (UMR n° 5217)
 - Moyens informatiques de l'Institut informatique et mathématiques appliquées de Grenoble (UMS n° 3042)
 - Service informatique de l'Institut Fresnel Marseille (UMR n° 6133)
-

- Service technique et informatique du Laboratoire d'informatique, de robotique et de microélectronique de Montpellier (UMR n° 5506)
- Service informatique du Laboratoire procédés, matériaux et énergie solaire (UPR n° 8521)
- CoSiNus de l'Institut de mécanique des fluides de Toulouse (UMR n° 5502)
- Systèmes, réseaux, logiciels de l'Institut de mécanique des fluides de Toulouse (UMR n° 5502)
- Equipe systèmes et réseaux du Laboratoire bordelais de recherche en informatique (UMR n° 5800)
- Service AMI de l'Institut de recherche en informatique et systèmes aléatoires (UMR n° 6074)
- Service ASCII de l'Institut de recherche en informatique et systèmes aléatoires (UMR n° 6074)
- Service informatique de l'Institut de recherche en communications et cybernétique de Nantes (UMR n° 6597)
- Service de prestations informatiques (SPI) du Laboratoire d'informatique de l'École normale supérieure (UMR n° 8548)
- Service informatique du Laboratoire informatique, signaux systèmes de Sophia Antipolis (UMR n° 6070)
- Support système réseau du Laboratoire de recherche en informatique (UMR n° 8623)
- Equipe AMIC du Laboratoire d'informatique pour la mécanique et les sciences de l'ingénieur (UPR n° 3251)
- Equipe CIGITA du Laboratoire d'informatique pour la mécanique et les sciences de l'ingénieur (UPR n° 3251)
- Service informatique réseaux et calculs du Laboratoire des sciences du génie chimique (UPR n° 6811)
- Service informatique du Laboratoire de mécanique des contacts et des structures (UMR n° 5259)
- Moyens informatiques du Laboratoire d'informatique du parallélisme (UMR n° 5668)
- Service de développement et recherche de l'Institut de recherche en informatique de Toulouse (UMR n° 5505)

Art. 4. - Les structures suivantes sont homologuées comme centre de traitement automatisé de l'information pour quatre ans :

- Bureau des systèmes d'information de l'Agence Comptable Principale (MOY n° 1646)
- SSII de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du CNRS (DSG n° 1618)

Art. 5. - La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2007 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris le, 30 mars 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Comités, conseils et commissions

Décision n° 070026DRH du 25 avril 2007 modifiant la décision n° 070022DRH du 30 mars 2007 d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 71-342 du 29-04-1971 mod. ; D. n° 71-343 du 29-04-1971 mod. ; A. du 10-06-1982, ens. A. du 02-11-2004 ; CIR. n° 050001DRH du 23-05-2005 ; DEC. n° 050022DRH du 23-05-2005 ; DEC. n° 060026DRH du 21-04-2006 ; proposition de la commission d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information du 15-03-2007 ; DEC. n° 070022DRH du 30-03-2007.

Art. 1^{er}. - L'article 3 de la décision du 30 mars 2007 susvisée est modifié comme suit :

A la fin de l'énumération, ajouter « - Service informatique et de modélisation moléculaire du Laboratoire de chimie de coordination (LCC) (UPR n° 8241) ».

Art. 2. - La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2007 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris le, 25 avril 2007.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Alain RESPLANDY-BERNARD

Comités, conseils et commissions

Décision n° 070032DR01 du 2 avril 2007 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire de l'UMR n° 8177 - Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain

Délégation Paris A

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 85-427 du 12-04-1985 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 030119DAJ du 01-12-2003 ; PV du 27-03-2004 élisant Mme Danièle HERVIEU-LEGER aux fonctions de présidente de l'EHESS ; contrat quadriennal de développement 2006-2009 de l'EHESS, not. volet recherche du 19-12-2005 conclu entre le CNRS et l'EHESS ; PV du 16-03-2007 de l'assemblée générale.

Art. 1^{er}. - **Composition du conseil**

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche CNRS-EHESS n° 8177, Laboratoire commun n° 12, " Institut Interdisciplinaire d'Anthropologie du Contemporain ", comprend les 16 membres suivants :

- Le Directeur de l'unité, membre de droit ;
- 6 membres nommés,
- 9 membres élus répartis comme suit :
 - 6 pour le Collège des Chercheurs et Enseignants-Chercheurs,
 - 2 pour le Collège des ITA.
 - 1 pour le Collège des Doctorants

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de laboratoire feront l'objet d'un affichage dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin avec le prochain renouvellement de l'unité à savoir le 31 décembre 2009.

Art. 2. – Fonctionnement et compétences

Le fonctionnement et les compétences du conseil de laboratoire sont indiqués dans les dispositions du point II-1 alinea d) du volet recherche du contrat quadriennal 2006 susvisé.

Art. 3. – Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche du CNRS n° 8177, Laboratoire commun n° 12, " Institut Interdisciplinaire d'Anthropologie du Contemporain ".

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 2 avril 2007.

Le délégué régional Paris A,
Tony ROULOT

Comités, conseils et commissions

Décision n° 070027DR11 du 22 février 2007 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5104 - VERIMAG

Délégation Alpes

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5104 - VERIMAG

Art. 2. - Il est créé deux collèges : collège 1 : chercheurs, enseignants-chercheurs, PostDoc et thésards ; Collège 2 : ITA.

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 7 membres élus : 6 pour le collège 1 et 1 pour le collège 2
- 6 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Les dates des séances ordinaires sont fixées par le Directeur de l'unité ; les séances exceptionnelles peuvent être à l'initiative du Directeur ou à la demande de 1/3 au moins des membres du conseil. Le conseil se réunit au moins 5 fois par an, dont 3 fois au cours du premier semestre.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 22 février 2007.

Pour le directeur général et par délégation :
Le délégué régional Alpes,
Younis HERMES

Comités, conseils et commissions

Décision n° 070026DR11 du 31 janvier 2007 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5159 - Technique de l'informatique et de la microélectronique pour l'architecture d'ordinateurs (TIMA)

Délégation Alpes

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5159.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

1. membres de droit : 3
 - le directeur de l'unité ;
 - les 2 directeurs adjoints
2. membres élus : 8
 - 2 ITA,
 - 5 chercheurs/enseignants-chercheurs,
 - 1 doctorant/post-doctorant
3. membres nommés : 4

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 31 janvier 2007.

Pour le directeur général et par délégation :
Le délégué régional Alpes,
Younis HERMES

Comités, conseils et commissions

Décision n° 070025DR11 du 15 février 2007 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5216 - Grenoble image parole signal automatique (GIPSA-Lab)

Délégation Alpes

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5216 - GIPSA.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ;
- les 3 directeurs adjoints
- 12 membres élus :
- 4 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans pour les collèges des chercheurs / enseignants chercheurs et ITA/IATOS et de deux ans pour le sous collège des non permanents.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 15 février 2007.

Pour le directeur général et par délégation :
Le délégué régional Alpes,
Younis HERMES

Comités, conseils et commissions

Décision n° 070045DR11 du 5 février 2007 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5266 - Sciences et ingénierie des matériaux et procédés (SIMAP)

Délégation Alpes

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5266 - SIMAP : Sciences et Ingénierie des Matériaux et Procédés.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 26 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 13 membres élus ;
- 7 membres nommés ;
- 5 membres invités.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 5 février 2007.

Pour le directeur général et par délégation :
Le délégué régional Alpes,
Younis HERMES

Concours

Décision n° 070028DRH du 25 avril 2007 fixant les délégations organisatrices des concours externes

Direction des ressources humaines

Vu A. du 28-02-2002 ; AA. du 24-04-2007.

Art. 1^{er}. - En application des articles 5 des arrêtés du 24 avril 2007 susvisés, l'annexe de la présente décision fixe les délégations organisatrices des concours.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Paris, le 25 avril 2007.

Pour le directeur général et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
Christine d'ARGOUGES

Comités, conseils et commissions

Décision n° 070010DR11 du 16 janvier 2007 création d'un conseil de laboratoire au sein de la FRE n° 3028 - G-SCOP

Délégation Alpes

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 ; DEC. n° 06A008DSI du 31-10-2006.

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de la FRE n° 3028 - G-SCOP.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

Membres de droit : 2

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;

Membres élus : 10

- 6 enseignants-chercheurs ou chercheurs,
- 2 IATOS-ITA,
- 2 doctorants.

Membres nommés : 3

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 2 ans et sera prolongée de 2 ans en cas de renouvellement de l'unité.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 16 janvier 2007.

Pour le directeur général et par délégation :
Le délégué régional Alpes,
Younis HERMES

ANNEXE

Liste des délégations organisatrices des concours

N° de concours	Corps	BAP	Délégation Régionale Organisatrice	N° DRO
1	IR1	C	Alpes	11
2	IR1	C	Alpes	11
3	IR1	C	Alpes	11
4	IR1	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
5	IR1	C	Centre-Poitou-Charentes	8
6	IR1	E	Rhône-Auvergne	7
7	IR2	A	Ile-de-France Ouest et Nord	5
8	IR2	A	Ile-de-France Ouest et Nord	5
9	IR2	A	Alpes	11
10	IR2	A	Nord-Pas de Calais et Picardie	18
11	IR2	A	Ile-de-France Ouest et Nord	5
12	IR2	A	Alsace	10
13	IR2	A	Midi-Pyrénées	14
14	IR2	A	Midi-Pyrénées	14
15	IR2	A	Ile-de-France Ouest et Nord	5
16	IR2	A	Alpes	11
17	IR2	A	Rhône-Auvergne	7
18	IR2	B	Ile-de-France Ouest et Nord	5
19	IR2	B	Ile-de-France Ouest et Nord	5
20	IR2	B	Alsace	10
21	IR2	B	Alsace	10
22	IR2	B	Aquitaine-Limousin	15
23	IR2	B	Nord-Pas de Calais et Picardie	18
24	IR2	B	Normandie	19
25	IR2	B	Centre-Est	6
26	IR2	B	Provence et Corse	12
27	IR2	B	Centre-Est	6
28	IR2	B	Aquitaine-Limousin	15
29	IR2	B	Rhône-Auvergne	7
30	IR2	C	Alsace	10
31	IR2	C	Midi-Pyrénées	14
32	IR2	C	Provence et Corse	12
33	IR2	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
34	IR2	C	Centre-Est	6
35	IR2	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
36	IR2	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
37	IR2	C	Alpes	11
38	IR2	C	Provence et Corse	12
39	IR2	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
40	IR2	C	Provence et Corse	12
41	IR2	C	Centre-Poitou-Charentes	8
42	IR2	C	Centre-Est	6
43	IR2	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
44	IR2	C	Bretagne et Pays de la Loire	17
45	IR2	C	Normandie	19
46	IR2	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5

N° de concours	Corps	BAP	Délégation Régionale Organisatrice	N° DRO
47	IR2	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
48	IR2	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
49	IR2	C	Aquitaine-Limousin	15
50	IR2	C	Centre-Poitou-Charentes	8
51	IR2	C	Rhône-Auvergne	7
52	IR2	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
53	IR2	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
54	IR2	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
55	IR2	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
56	IR2	C	Alpes	11
57	IR2	D	Midi-Pyrénées	14
58	IR2	D	Provence et Corse	12
59	IR2	D	Ile-de-France Ouest et Nord	5
60	IR2	D	Ile-de-France Ouest et Nord	5
61	IR2	D	Ile-de-France Ouest et Nord	5
62	IR2	D	Ile-de-France Ouest et Nord	5
63	IR2	E	Ile-de-France Ouest et Nord	5
64	IR2	E	Rhône-Auvergne	7
65	IR2	E	Ile-de-France Ouest et Nord	5
66	IR2	E	Alpes	11
67	IR2	E	Midi-Pyrénées	14
68	IR2	E	Provence et Corse	12
69	IR2	E	Ile-de-France Ouest et Nord	5
70	IR2	E	Côte d'Azur	20
71	IR2	E	Provence et Corse	12
72	IR2	E	Alsace	10
73	IR2	E	Ile-de-France Ouest et Nord	5
74	IR2	E	Ile-de-France Ouest et Nord	5
75	IR2	E	Aquitaine-Limousin	15
76	IR2	E	Ile-de-France Ouest et Nord	5
77	IR2	E	Alsace	10
78	IR2	E	Ile-de-France Ouest et Nord	5
79	IR2	E	Rhône-Auvergne	7
80	IR2	E	Midi-Pyrénées	14
81	IR2	E	Ile-de-France Ouest et Nord	5
82	IR2	E	Nord-Pas de Calais et Picardie	18
83	IR2	E	Centre-Poitou-Charentes	8
84	IR2	E	Bretagne et Pays de la Loire	17
85	IR2	E	Alsace	10
86	IR2	F	Midi-Pyrénées	14
87	IR2	F	Ile-de-France Ouest et Nord	5
88	IR2	F	Rhône-Auvergne	7
89	IR2	G	Normandie	19
90	IR2	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
91	IR2	H	Midi-Pyrénées	14
92	IR2	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
93	IE	A	Ile-de-France Ouest et Nord	5
94	IE	A	Provence et Corse	12
95	IE	A	Ile-de-France Ouest et Nord	5
96	IE	A	Ile-de-France Ouest et Nord	5
97	IE	A	Aquitaine-Limousin	15

N° de concours	Corps	BAP	Délégation Régionale Organisatrice	N° DRO
98	IE	A	Centre-Poitou-Charentes	8
99	IE	A	Alsace	10
100	IE	A	Centre-Poitou-Charentes	8
101	IE	A	Rhône-Auvergne	7
102	IE	A	Ile-de-France Ouest et Nord	5
103	IE	A	Ile-de-France Ouest et Nord	5
104	IE	A	Midi-Pyrénées	14
105	IE	A	Normandie	19
106	IE	B	Ile-de-France Ouest et Nord	5
107	IE	B	Ile-de-France Ouest et Nord	5
108	IE	B	Alsace	10
109	IE	B	Ile-de-France Ouest et Nord	5
110	IE	B	Midi-Pyrénées	14
111	IE	B	Centre-Est	6
112	IE	B	Ile-de-France Ouest et Nord	5
113	IE	B	Ile-de-France Ouest et Nord	5
114	IE	C	Bretagne et Pays de la Loire	17
115	IE	C	Centre-Est	6
116	IE	C	Rhône-Auvergne	7
117	IE	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
118	IE	C	Nord-Pas de Calais et Picardie	18
119	IE	C	Côte d'Azur	20
120	IE	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
121	IE	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
122	IE	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
123	IE	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
124	IE	C	Aquitaine-Limousin	15
125	IE	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
126	IE	C	Centre-Est	6
127	IE	C	Alpes	11
128	IE	C	Midi-Pyrénées	14
129	IE	C	Midi-Pyrénées	14
130	IE	C	Centre-Poitou-Charentes	8
131	IE	C	Côte d'Azur	20
132	IE	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
133	IE	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
134	IE	C	Midi-Pyrénées	14
135	IE	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
136	IE	C	Midi-Pyrénées	14
137	IE	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
138	IE	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
139	IE	C	Aquitaine-Limousin	15
140	IE	C	Alpes	11
141	IE	D	Ile-de-France Ouest et Nord	5
142	IE	D	Ile-de-France Ouest et Nord	5
143	IE	D	Bretagne et Pays de la Loire	17
144	IE	D	Provence et Corse	12
145	IE	D	Ile-de-France Ouest et Nord	5
146	IE	D	Ile-de-France Ouest et Nord	5
147	IE	D	Ile-de-France Ouest et Nord	5
148	IE	D	Ile-de-France Ouest et Nord	5

N° de concours	Corps	BAP	Délégation Régionale Organisatrice	N° DRO
149	IE	D	Rhône-Auvergne	7
150	IE	D	Centre-Est	6
151	IE	D	Ile-de-France Ouest et Nord	5
152	IE	E	Provence et Corse	12
153	IE	E	Midi-Pyrénées	14
154	IE	E	Midi-Pyrénées	14
155	IE	E	Ile-de-France Ouest et Nord	5
156	IE	E	Midi-Pyrénées	14
157	IE	E	Ile-de-France Ouest et Nord	5
158	IE	E	Ile-de-France Ouest et Nord	5
159	IE	E	Midi-Pyrénées	14
160	IE	E	Ile-de-France Ouest et Nord	5
161	IE	E	Midi-Pyrénées	14
162	IE	E	Ile-de-France Ouest et Nord	5
163	IE	E	Provence et Corse	12
164	IE	E	Ile-de-France Ouest et Nord	5
165	IE	E	Provence et Corse	12
166	IE	E	Nord-Pas de Calais et Picardie	18
167	IE	E	Midi-Pyrénées	14
168	IE	E	Provence et Corse	12
169	IE	E	Ile-de-France Ouest et Nord	5
170	IE	E	Rhône-Auvergne	7
171	IE	F	Rhône-Auvergne	7
172	IE	F	Midi-Pyrénées	14
173	IE	F	Ile-de-France Ouest et Nord	5
174	IE	F	Ile-de-France Ouest et Nord	5
175	IE	F	Ile-de-France Ouest et Nord	5
176	IE	F	Provence et Corse	12
177	IE	F	Ile-de-France Ouest et Nord	5
178	IE	F	Ile-de-France Ouest et Nord	5
179	IE	F	Ile-de-France Ouest et Nord	5
180	IE	F	Ile-de-France Ouest et Nord	5
181	IE	G	Ile-de-France Ouest et Nord	5
182	IE	G	Centre-Est	6
183	IE	G	Centre-Est	6
184	IE	G	Ile-de-France Ouest et Nord	5
185	IE	G	Midi-Pyrénées	14
186	IE	H	Alsace	10
187	IE	H	Provence et Corse	12
188	IE	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
189	IE	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
190	IE	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
191	IE	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
192	IE	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
193	IE	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
194	IE	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
195	IE	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
196	IE	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
197	IE	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
198	IE	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
199	IE	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5

N° de concours	Corps	BAP	Délégation Régionale Organisatrice	N° DRO
200	IE	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
201	IE	H	Centre-Est	6
202	IE	H	Centre-Poitou-Charentes	8
203	IE	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
204	IE	H	Centre-Est	6
205	IE	H	Aquitaine-Limousin	15
206	IE	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
207	IE	H	Côte d'Azur	20
208	IE	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
209	IE	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
210	IE	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
211	IE	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
212	IE	H	Alsace	10
213	AI	A	Côte d'Azur	20
214	AI	A	Midi-Pyrénées	14
215	AI	A	Alpes	11
216	AI	A	Ile-de-France Ouest et Nord	5
217	AI	A	Alsace	10
218	AI	A	Provence et Corse	12
219	AI	A	Midi-Pyrénées	14
220	AI	A	Ile-de-France Ouest et Nord	5
221	AI	A	Ile-de-France Ouest et Nord	5
222	AI	A	Midi-Pyrénées	14
223	AI	A	Ile-de-France Ouest et Nord	5
224	AI	A	Bretagne et Pays de la Loire	17
225	AI	B	Alpes	11
226	AI	B	Côte d'Azur	20
227	AI	B	Rhône-Auvergne	7
228	AI	B	Alsace	10
229	AI	B	Nord-Pas de Calais et Picardie	18
230	AI	B	Bretagne et Pays de la Loire	17
231	AI	B	Aquitaine-Limousin	15
232	AI	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
233	AI	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
234	AI	C	Normandie	19
235	AI	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
236	AI	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
237	AI	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
238	AI	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
239	AI	C	Rhône-Auvergne	7
240	AI	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
241	AI	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
242	AI	C	Centre-Est	6
243	AI	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
244	AI	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
245	AI	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
246	AI	E	Ile-de-France Ouest et Nord	5
247	AI	E	Provence et Corse	12
248	AI	E	Midi-Pyrénées	14
249	AI	E	Rhône-Auvergne	7
250	AI	E	Ile-de-France Ouest et Nord	5

N° de concours	Corps	BAP	Délégation Régionale Organisatrice	N° DRO
251	AI	E	Rhône-Auvergne	7
252	AI	E	Bretagne et Pays de la Loire	17
253	AI	E	Centre-Est	6
254	AI	F	Ile-de-France Ouest et Nord	5
255	AI	F	Ile-de-France Ouest et Nord	5
256	AI	F	Ile-de-France Ouest et Nord	5
257	AI	F	Ile-de-France Ouest et Nord	5
258	AI	G	Ile-de-France Ouest et Nord	5
259	AI	G	Ile-de-France Ouest et Nord	5
260	AI	G	Rhône-Auvergne	7
261	AI	G	Rhône-Auvergne	7
262	AI	G	Ile-de-France Ouest et Nord	5
263	AI	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
264	AI	H	Rhône-Auvergne	7
265	AI	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
266	AI	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
267	AI	H	Midi-Pyrénées	14
268	AI	H	Bretagne et Pays de la Loire	17
269	AI	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
270	AI	H	Rhône-Auvergne	7
271	AI	H	Alsace	10
272	AI	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
273	AI	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
274	AI	H	Alsace	10
275	AI	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
276	AI	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
277	AI	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
278	AI	H	Midi-Pyrénées	14
279	AI	H	Alpes	11
280	AI	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
281	T	A	Côte d'Azur	20
282	T	A	Midi-Pyrénées	14
283	T	A	Ile-de-France Ouest et Nord	5
284	T	A	Midi-Pyrénées	14
285	T	A	Rhône-Auvergne	7
286	T	A	Provence et Corse	12
287	T	A	Ile-de-France Ouest et Nord	5
288	T	A	Aquitaine-Limousin	15
289	T	A	Provence et Corse	12
290	T	A	Centre-Poitou-Charentes	8
291	T	A	Ile-de-France Ouest et Nord	5
292	T	A	Ile-de-France Ouest et Nord	5
293	T	A	Centre-Est	6
294	T	B	Centre-Est	6
295	T	B	Ile-de-France Ouest et Nord	5
296	T	B	Alsace	10
297	T	B	Alsace	10
298	T	B	Midi-Pyrénées	14
299	T	B	Ile-de-France Ouest et Nord	5
300	T	B	Bretagne et Pays de la Loire	17
301	T	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5

N° de concours	Corps	BAP	Délégation Régionale Organisatrice	N° DRO
302	T	C	Midi-Pyrénées	14
303	T	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
304	T	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
305	T	C	Alsace	10
306	T	C	Alpes	11
307	T	C	Alpes	11
308	T	C	Alpes	11
309	T	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
310	T	C	Centre-Est	6
311	T	C	Alpes	11
312	T	C	Rhône-Auvergne	7
313	T	C	Ile-de-France Ouest et Nord	5
314	T	C	Provence et Corse	12
315	T	C	Bretagne et Pays de la Loire	17
316	T	C	Midi-Pyrénées	14
317	T	E	Midi-Pyrénées	14
318	T	E	Ile-de-France Ouest et Nord	5
319	T	F	Ile-de-France Ouest et Nord	5
320	T	F	Ile-de-France Ouest et Nord	5
321	T	F	Ile-de-France Ouest et Nord	5
322	T	F	Centre-Poitou-Charentes	8
323	T	F	Midi-Pyrénées	14
324	T	G	Ile-de-France Ouest et Nord	5
325	T	G	Ile-de-France Ouest et Nord	5
326	T	G	Ile-de-France Ouest et Nord	5
327	T	G	Ile-de-France Ouest et Nord	5
328	T	G	Alsace	10
329	T	G	Côte d'Azur	20
330	T	G	Alsace	10
331	T	G	Alpes	11
332	T	H	Alsace	10
333	T	H	Provence et Corse	12
334	T	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
335	T	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
336	T	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
337	T	H	Midi-Pyrénées	14
338	T	H	Rhône-Auvergne	7
339	T	H	Centre-Est	6
340	T	H	Provence et Corse	12
341	T	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
342	T	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
343	T	H	Bretagne et Pays de la Loire	17
344	T	H	Rhône-Auvergne	7
345	T	H	Midi-Pyrénées	14
346	T	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5
347	T	H	Nord-Pas de Calais et Picardie	18
348	T	H	Côte d'Azur	20
349	AJT	A	Bretagne et Pays de la Loire	17
350	AJT	A	Midi-Pyrénées	14
351	AJT	A	Aquitaine-Limousin	15
352	AJT	A	Alsace	10

N° de concours	Corps	BAP	Délégation Régionale Organisatrice	N° DRO
353	AJT	A	Midi-Pyrénées	14
354	AJT	A	Ile-de-France Ouest et Nord	5
355	AJT	G	Ile-de-France Ouest et Nord	5
356	AJT	G	Alsace	10
357	AJT	G	Provence et Corse	12
358	AJT	G	Nord-Pas de Calais et Picardie	18
359	AJT	G	Rhône-Auvergne	7
360	AJT	G	Ile-de-France Ouest et Nord	5
361	AJT	H	Bretagne et Pays de la Loire	17
362	AJT	H	Ile-de-France Ouest et Nord	5

Nominations

Administration centrale

PU

M. GILLES RERVERDIN

DEC. n° 070006SGCN du 13-04-2007

Est nommé membre du conseil scientifique du département Planète et univers, sur proposition du conseil scientifique du CNRS du 2 avril 2007, M. Gilles RERVERDIN, directeur de recherche au CNRS, en remplacement de M. Jean-Marie HAMEURY, démissionnaire.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

SHS

Mme MICHÈLE DASSA

DEC. n° 060046SCHS du 16-03-2007

Mme Michèle DASSA, ingénieure de recherche, est nommée chargée de mission auprès du directeur général pour le département Sciences humaines et sociales, du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008. Sa mission a pour objet de mettre en place des indicateurs d'évaluation en sciences humaines et sociales.

Du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008, Mme Michèle DASSA percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 – section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Paris Michel-Ange.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ST2I

M. MICHEL DEVILLE

DEC. n° 070005SGCN du 13-04-2007

Est nommé membre du conseil scientifique du département Sciences et technologies de l'information et de l'ingénierie, M. Michel DEVILLE, de nationalité belge, professeur à l'École polytechnique fédérale de Lausanne en remplacement de M. Rainer FRIEDRICH de nationalité allemande, démissionnaire.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

IN2P3

Mme BARBARA ERAZMUS

DEC. n° 070007IN2P3 du 21-03-2007

Mme Barbara ERAZMUS, directrice de recherche au CNRS, est nommée à compter du 1^{er} avril 2007, directrice adjointe scientifique (DAS) à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules et directrice scientifique adjointe (DSA) au département scientifique Physique nucléaire et physique des particules au sein du département scientifique Mathématiques, physique, planète et univers, en remplacement de M. Eric SURAUD, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

M. JÉRÔME DYMENT

DEC. n° 070002INSU du 16-03-2007

M. Jérôme DYMENT, chargé de recherche au CNRS, est nommé chargé de mission auprès du directeur général du CNRS pour l'Institut national des sciences de l'univers, du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007. Sa mission est d'assurer le suivi des recherches en géosciences marines et le suivi des observatoires géophysiques.

Pour l'exercice de cette mission, M. Jérôme DYMENT demeure affecté au sein de l'UMR n° 7154 - Institut physique du globe de Paris (IPGP), Tour 14-24, 2^{ème} étage, 4 place Jussieu, Case 89, 75252 Paris Cedex 05.

Du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, M. Jérôme DYMENT

percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Paris B.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

M. FRANÇOIS PAJOT

DEC. n° 070004INSU du 16-03-2007

M. François PAJOT, directeur de recherche au CNRS, est nommé chargé de mission auprès du directeur général du CNRS pour l'Institut national des sciences de l'univers, du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007. Sa mission est d'assurer le suivi des programmes Physique chimie du milieu interstellaire (PCMI) et Physique stellaire (PNPS), les actions spécifiques « observatoire virtuel » et « Alma » ainsi que le groupe de travail « Concordia ».

Pour l'exercice de cette mission, M. François PAJOT demeure affecté au sein de l'UMR n° 8617 - Institut d'astrophysique spatiale (IAS), bat. 121, 91405 Orsay Cedex.

Du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, M. François PAJOT percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Ile-de-France sud.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

M. FRANÇOIS CORNET

DEC. n° 070014INSU du 30-03-2007

M. François CORNET, physicien de l'IPG Paris, est nommé chargé de mission auprès du directeur général du CNRS pour l'Institut national des sciences de l'univers, du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007. Sa mission consistera à assurer la mise en place le développement et le suivi du chantier méditerranéen pour les sciences de la terre. Il sera également chargé des relations avec le programme de forage continental ICDP.

Pour l'exercice de cette mission, M. François CORNET demeure affecté à l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP – UMR n° 7154), 4 place Jussieu, 75252 PARIS.

Du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, M. François CORNET percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Paris B.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

M. GEORGES BOUDON

DEC. n° 070015INSU du 03-04-2007

M. Georges BOUDON, physicien de l'IPG Paris, est nommé chargé de mission auprès du directeur général du CNRS pour l'Institut national des sciences de l'univers, du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007. Sa mission est d'assurer le suivi des observatoires volcanologiques et plus généralement des systèmes d'observations permanents des sciences de la terre.

Pour l'exercice de cette mission, M. Georges BOUDON demeure affecté à l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP – UMR n° 7154), 4 place Jussieu, 75252 PARIS.

Du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, M. Georges BOUDON percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Paris B.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DAE

M. Izo ABRAM

DEC. n° 070045DAJ du 10-04-2007

M. Izo ABRAM, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur des affaires européennes du Centre national de la recherche scientifique.

M. Izo ABRAM est nommé coordinateur des activités de la direction des relations internationales et de la direction des affaires européennes.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DRI

M. Frédéric BENOLIEL

DEC. n° 070046DAJ du 10-04-2007

M. Frédéric BENOLIEL est nommé directeur des relations internationales du Centre national de la recherche scientifique.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ACPL

M. Jacques CAVAILLE

DEC. n° 070001ACPL du 29-03-2007

M. Jacques CAVAILLE, receveur-percepteur du Trésor public, agent comptable secondaire de la délégation Provence, est nommé comptable secondaire par intérim de la délégation Alpes, à compter du 1^{er} avril 2007 jusqu'à la nomination du prochain titulaire du poste.

Signé : Alain RESPLANDY-BERNARD, secrétaire général

Délégations

DR04 - Ile-de-France Sud

Mme MICHÈLE SAUMON

DEC. n° 070038DAJ du 30-03-2007

Mme Michèle SAUMON, ingénieure de recherche au CNRS, est nommée déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Sud, à compter du 1^{er} avril 2007.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

M. Gilles TRAIMOND

DEC. n° 070039DAJ du 30-03-2007

M. Gilles TRAIMOND, trésorier principal du Trésor public, est nommé délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 1^{er} avril 2007.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Laboratoires

UMR n° 5236 - Centre d'étude d'agents pathogènes et biotechnologie pour la santé (CPBS)

M. Stéphane KÖHLER

DEC. n° 070011SCVI du 13-04-2007

M. Stéphane KÖHLER, chargé de recherche à l'INSERM, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 5236, pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 5237 - Centre de recherches de biochimie macromoléculaire (CRBM)

Mme ANNE DEBANT

DEC. n° 070010SCVI du 13-04-2007

Mme Anne DEBANT, directrice de recherche CNRS, est nommée directrice-adjointe de l'UMR n° 5237, pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 7175 - Institut Gilbert Laustriat : biomolécules, biotechnologie, innovation thérapeutique

M. Luc LEBEAU

DEC. n° 070001SCVI du 10-04-2007

M. Luc LEBEAU, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 7175, du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPS n° 855 - Division technique de l'INSU

M. Etienne RUELLAN

DEC. n° 071243SUNI du 11-04-2007

M. Etienne RUELLAN, chargé de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'UPS n° 855, en remplacement de M. François BAUDIN, à compter du 31 mars 2007 jusqu'au 31 décembre 2010, date d'échéance de ladite unité.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPS n° 2295 - Achat et coordination des achats (UPSACA)

M. Jean-Marc BOIVENT

DEC. n° 070053DAJ du 30-04-2007

A compter du 12 mars 2007, M. Jean-Marc BOIVENT, ingénieur d'études au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'UPSACA.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ACMO

UMR n° 8000 - Laboratoire de chimie physique

Mme CATHERINE SIX

DEC. n° 07A151DR04 du 19-04-2007

Mme Catherine SIX, ingénieure de recherche, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8000, sur le site d'implantation principal, à compter du 29 mars 2007.

Mme Catherine SIX exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Catherine SIX est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Mehran MOSTAFAVI, directeur de l'UMR n° 8000

UMR n° 5594 - Archéologie, cultures et sociétés

Mlle CLAIRE TOUZEL

DEC. n° 070047DR06 du 22-02-2007

Mlle Claire TOUZEL, assistante-ingénieure, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5594, sur le site d'implantation principal, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Mlle Claire TOUZEL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Claire TOUZEL est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Daniel RUSSO, directeur de l'UMR n° 5594

UMR n° 7566 - Géologie et gestion des ressources minérales et énergétiques (G2R)

Mme CHANTAL PEIFFERT

DEC. n° 070046DR06 du 07-02-2007

Mme Chantal PEIFFERT, ingénieure d'études, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7566, à compter du 1^{er} décembre 2002.

Mme Chantal PEIFFERT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Chantal PEIFFERT est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Michel CATHÉLINEAU, directeur de l'UMR n° 7566

UMR n° 7566 - Géologie et gestion des ressources minérales et énergétiques (G2R)

MME OLINDA GIMELLO

DEC. n° 070045DR06 du 07-02-2007

Mme Olinda GIMELLO, ingénieure d'études, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7566, à compter du 1^{er} mai 2006.

Mme Olinda GIMELLO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Olinda GIMELLO est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Michel CATHELINÉAU, directeur de l'UMR n° 7566

UMR n° 5521 - Sols, solides, structures - risques (3S-R)

M. ANTOINE MIRAS

DEC. n° 070042DR11 du 16-01-2007

M. Antoine MIRAS, TCE, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5521, à compter du 1^{er} janvier 2007.

M. Antoine MIRAS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Antoine MIRAS est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jacky MAZARS, directeur de l'UMR n° 5521

UMR n° 6457 - Laboratoire de physique subatomique et des technologies associées

MME KATY PERRIGAUD

DEC. n° 060020DR17 du 02-04-2007

Mme Katy PERRIGAUD, technicienne, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6457, à compter du 2 avril 2007.

Mme Katy PERRIGAUD est nommée ACMO pour la durée du mandat du directeur d'unité.

Mme Katy PERRIGAUD exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Katy PERRIGAUD est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jacques MARTINO, directeur de l'UMR n° 6457

UMR n° 6534 - Laboratoire de physique corpusculaire de Caen (LPC CAEN)

M. CHRISTOPHE VANDAMME

DEC. n° 070012DR19 du 14-03-2007

M. Christophe VANDAMME est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6534, à compter du 1^{er} septembre 2007.

M. Christophe VANDAMME exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Christophe VANDAMME est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Claude STECKMEYER, directeur de l'UMR n° 6534

Fin de fonctions

Laboratoires

UPS n° 2295 - Achat et coordination des achats (UPSACA)

M. NICOLAS JEANJEAN

DEC. n° 070053DAJ du 30-04-2007

Il est mis fin aux fonctions de directeur de l'UPSACA de M. Nicolas JEANJEAN, à compter du 12 mars 2007.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ACMO

UMR n° 5521 - Sols, solides, structures - risques (3S-R)

M. BERNARD REY

DEC. n° 070043DR11 du 08-01-2007

Il est mis fin, à compter du 31 décembre 2006, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Bernard REY, dans l'UMR n° 5521.

Signé : Jacky MAZARS, directeur de l'UMR n° 5521

UMR n° 6534 - Laboratoire de physique corpusculaire de Caen (LPC CAEN)

M. JACQUES LELANDAIS

DEC. n° 070016DR19 du 14-03-2007

Il est mis fin, à compter du 31 août 2007, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Jacques LELANDAIS dans l'UMR n° 6534.

Signé : Jean-Claude STECKMEYER, directeur de l'UMR n° 6534

Délégations de signature

Administration centrale

DG

M. VINCENT BRETON

DEC. n° 070054DAJ du 23-04-2007

Délégation est donnée à M. Vincent BRETON, chargé de recherche au CNRS, à l'UMR n° 6533 de l'IN2P3, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, le vendredi 27 avril 2007, en Corée, le Mémoire d'entente entre le Centre national de la recherche scientifique et le Korea institute of science and technology information.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DAE

M. IZO ABRAM

DEC. n° 070047DAJ du 10-04-2007

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Izo ABRAM, directeur des affaires européennes, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS tous les actes et décisions ressortissant aux missions de la direction des affaires européennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnold MIGUS, directeur général du CNRS, délégation est donnée à M. Izo ABRAM, directeur des affaires européennes, à l'effet de signer les accords de coopération scientifique avec des partenaires académiques de l'espace européen à l'exception de ceux entrant dans le champ de compétence des délégués régionaux ou de ceux créant une structure opérationnelle de recherche du CNRS.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DRI

M. FRÉDÉRIC BENOLIEL

DEC. n° 070048DAJ du 10-04-2007

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Frédéric BENOLIEL, directeur des relations internationales, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS tous les actes et décisions ressortissant aux missions de la direction des relations internationales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnold MIGUS, directeur général du CNRS, délégation est donnée à M. Frédéric BENOLIEL, directeur des relations internationales, à l'effet de signer les accords de coopération scientifique avec des partenaires académiques étrangers hors espace européen à l'exception de ceux entrant dans le champ de compétence des délégués régionaux ou de ceux créant une structure opérationnelle de recherche du CNRS.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DRH

MME CHRISTINE D'ARGOUGES
MME MURIEL SINANIDES
M. EMMANUEL RIDENT
MME MICHELLE PILLOT
MME GHISLAINE BEC
MME MICHÈLE DESLANGLES

DEC. n° 070034DR16 du 18-04-2007

Délégation est donnée à Mme Christine d'ARGOUGES, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, dans la limite des crédits disponibles à la direction des ressources humaines :

- a) les commandes s'inscrivant dans le cadre d'un marché, d'un contrat ou d'une convention ainsi que les commandes adressées à une unité ou une délégation du CNRS,
 b) les commandes d'un montant inférieur à 4 000 € HT, soit 4 784 € TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a),
 c) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES, délégation est donnée à Mme Muriel SINANIDES, adjointe de la directrice des ressources humaines et à M. Emmanuel RIDENT, adjoint de la directrice des ressources humaines aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES, de Mme Muriel SINANIDES et de M. Emmanuel RIDENT délégation est aussi donnée à Mme Michelle PILLOT, chef du bureau de la formation pour les crédits de formation ; Mme Ghislaine BEC, chef du bureau de la politique sociale pour les crédits d'action sociale ; Mme Michèle DESLANGLES, chargée des affaires générales pour les crédits de la dotation globale.

La présente décision annule et remplace la décision n° 060071DR16 du 15 novembre 2006.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

DPA

M. ALAIN PEYRAUBE

DEC. n° 070055DAJ du 26-04-2007

Délégation est donnée à M. Alain PEYRAUBE, délégué scientifique régional d'Ile-de-France au sein de la direction des partenariats, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, le 3 mai 2007, la charte de la Conférence régionale des représentants des organismes de la recherche publique en Ile-de-France.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Délégations

DR04 - Ile-de-France Sud

MME MICHÈLE SAUMON
MME AGNÈS NETTER
MME FRANÇOISE BARRIERE
MME MARIE-FRANCE SIRE

DEC. n° 070040DAJ du 30-03-2007

Délégation permanente est donnée à Mme Michèle SAUMON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

a) Gestion des personnels

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

b) Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) à la déléguée régionale et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

c) Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;

- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;

- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

d) Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

e) Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;

- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

f) Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud, délégation est donnée à Mme Agnès NETTER, adjointe, à l'effet de signer, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON et de Mme Agnès NETTER, délégation est donnée à Mme Françoise BARRIÈRE, responsable du service des affaires générales, à l'effet de signer, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, de Mme Agnès NETTER et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Marie-France SIRE, responsable du service des personnels et des ressources humaines, à l'effet de signer, l'ensemble des actes visés ci-

dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR04 - Ile-de-France Sud

MME MICHÈLE SAUMON
MME AGNÈS NETTER
MME FRANÇOISE BARRIÈRE
MME MARIE-FRANCE SIRE
MME ISABELLE VAN-CRACYNREST
MME SANDRINE PONS
MME CHRISTINE MAUREL
M. PATRICE LAPORTE

DEC. n° 07A149DR04 du 01-04-2007

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud, délégation est donnée à Mme Agnès NETTER, ingénieur de recherche, adjointe à la déléguée régionale, à effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Michèle SAUMON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès NETTER, délégation est donnée à Mme Françoise BARRIÈRE, ingénieur de recherche, responsable du service des affaires générales, aux mêmes fins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, de Mme Agnès NETTER et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Marie-France SIRE, ingénieur de recherche, responsable du service du personnel et des ressources humaines, à effet de signer dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Michèle SAUMON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, de Mme Agnès NETTER et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Isabelle VAN-CRACYNREST, ingénieur d'études, responsable de la dépense auprès du chef du service financier et comptable, à effet de signer dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Michèle SAUMON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, de Mme Agnès NETTER et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Sandrine PONS, assistant ingénieur, responsable de la recette auprès du chef du service financier et comptable, à effet de signer dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Michèle SAUMON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, de Mme Agnès NETTER et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Christine MAUREL, ingénieur d'études, responsable du bureau de gestion des crédits de la délégation, à effet de signer dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Michèle SAUMON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, de Mme Agnès NETTER et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à M. Patrice LAPORTE, ingénieur de recherche, responsable du service logistique et technique, à effet de signer dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Michèle SAUMON.

La présente décision annule la décision n° 06A059DR04 du 10 juillet 2006.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

DR04 - Ile-de-France Sud

MME MICHÈLE SAUMON
MME AGNÈS NETTER
MME FRANÇOISE BARRIÈRE
M. PATRICE LAPORTE
MME CHRISTINE MAUREL

DEC. n° 07A148DR04 du 01-04-2007

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, délégation est donnée à Mme Agnès NETTER, ingénieur de recherche, adjointe à la déléguée régionale, à effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions de personne responsable des marchés de Mme Michèle SAUMON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès NETTER, délégation est donnée à Mme Françoise BARRIÈRE, ingénieur de recherche, responsable du service des affaires générales, aux mêmes fins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, de Mme Agnès NETTER et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à M. Patrice LAPORTE, ingénieur de recherche, responsable du service logistique et technique, à effet de signer dans la limite de ses attributions, les marchés sans formalité préalable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, de Mme Agnès NETTER et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Christine MAUREL, ingénieur d'études, responsable du bureau de gestion des crédits de la délégation, à effet de signer dans la limite de ses attributions, les marchés sans formalité préalable.

La présente décision annule la décision n° 03A042DR04 du 8 septembre 2003.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

M. GILLES TRAIMOND
M. RENAUD DE VERNEJOL
M. JEAN-JACQUES RIVY
MME CATHERINE DURAND

DEC. n° 070041DAJ du 30-03-2007

Art.1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Gilles TRAIMOND, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

a) Gestion des personnels

notamment :

a) -1. Pour l'ensemble des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont accueillis en détachement ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

a) -2. Pour les personnels ingénieurs, techniques et d'administration de la recherche

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ; et ce pour la région Ile-de-France] ;

- les décisions fixant pour chaque concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformé-

ment aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique et ce pour la région Ile-de-France] ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ; et ce pour la région Ile-de-France], ainsi que les décisions fixant la liste des candidats admis à se présenter ;

- les convocations des membres des jurys des concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche et d'examens de sélections professionnelles ainsi que celles des candidats admis à concourir ou à se présenter aux examens ;

- les courriers adressés aux candidats à la suite des épreuves auxquelles ils se sont présentés ainsi que ceux en réponse aux réclamations qu'ils ont formulées ;

a) -3. Pour les personnels chercheurs

- tous les actes afférents à l'organisation des concours de recrutement de chercheurs, la composition des jurys de concours, la notification des résultats aux candidats et aux réclamations des dits candidats.

b) Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des responsables de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional, et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

c) Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;

- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;

- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;

- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;

- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;

- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;

- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;

- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

d) Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

e) Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;

- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

f) Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

g) Tarification, facturation et budgétisation des ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au Centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relatives à la tarification, la facturation et la budgétisation des ventes de produits.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée, en outre, à M. Gilles TRAIMOND, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, les contrats ou conventions conclus, pour le compte des unités relevant de sa circonscription, dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, délégué régional pour la circonscription, délégation est donnée à M. Renaud DE VERNEJOU, adjoint, à l'effet de signer, l'ensemble des actes visés aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND et de M. Renaud DE VERNEJOU, délégation est donnée à :

- M. Jean-Jacques RIVY, chargé d'affaires générales, à l'effet de signer, l'ensemble des actes visés aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier

groupe et des actes et documents visés aux alinéas a-2 et a-3 de l'article 1^{er} ci-dessus ;

- Mme Catherine DURAND, responsable du service opérateur de concours, à l'effet de signer, l'ensemble des actes visés aux alinéas a-2 et a-3 de l'article 1^{er} ci-dessus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

M. JEAN-JACQUES RIVY

DEC. n° 070034DR05 du 02-04-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques RIVY, ingénieur d'études de 1^{ère} classe, chargé d'affaires générales à la délégation Île-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer au nom du délégué régional :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats).

M. Jean-Jacques RIVY pourra également représenter la personne responsable des marchés lors de la commission d'appel d'offres et, à ce titre, en assurer la présidence.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant).

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Île-de-France Ouest et Nord

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

M. RENAUD DE VERNEJOU

DEC. n° 070035DR05 du 02-04-2007

Délégation est donnée à M. Renaud DE VERNEJOU, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, adjoint au délégué régional de la délégation Île-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer au nom du délégué régional :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats).

M. Renaud DE VERNEJOU pourra également représenter la personne responsable des marchés lors de la commission d'appel d'offres et, à ce titre, en assurer la présidence.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant).

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Île-de-France Ouest et Nord

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

M. JEAN-JACQUES RIVY

DEC. n° 070036R05 du 02-04-2007

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, délégué régional pour la circonscription « Île-de-France Ouest et Nord », délégation est donnée, à compter du 2 avril 2007, à M. Jean-Jacques RIVY, ingénieur d'études de 1^{ère} classe, chargé d'affaires générales à la délégation Île-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer tous actes, décisions et

documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Gilles TRAIMOND.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Île-de-France Ouest et Nord

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

M. RENAUD DE VERNEJOUL

DEC. n° 070037R05 du 02-04-2007

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, délégué régional pour la circonscription « Île-de-France Ouest et Nord », délégation est donnée, à compter du 2 avril 2007, à M. Renaud de VERNEJOUL, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, adjoint au délégué régional de la délégation Île-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Gilles TRAIMOND.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Île-de-France Ouest et Nord

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

M. FRANCK MERCEY

DEC. n° 070038R05 du 02-04-2007

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, délégué régional pour la circonscription « Île-de-France Ouest et Nord », délégation est donnée, à compter du 2 avril 2007, à M. Franck MERCEY, ingénieur d'études de 2^{ème} classe, responsable des ressources humaines de la délégation Île-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de son service, relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Gilles TRAIMOND.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Île-de-France Ouest et Nord

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

M. ROGER LALLIER

DEC. n° 070039R05 du 02-04-2007

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, délégué régional pour la circonscription « Île-de-France Ouest et Nord », délégation est donnée, à compter du 2 avril 2007, à M. Roger LALLIER, ingénieur d'études de 1^{ère} classe, responsable du service logistique et technique de la délégation Île-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de son service, relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Gilles TRAIMOND.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Île-de-France Ouest et Nord

Laboratoires

DR01 - Paris A

UPS n° 2999 - Réseau Asie - Institut des mondes asiatiques (IMASIE)

M. JEAN-FRANÇOIS SABOURET
MME JEANNE GOFFINET

DEC. n° 070028DR01 du 16-03-2007

Délégation est donnée à M. Jean-François SABOURET, directeur de l'UPS n° 2999, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90000EHT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.
2. les ordres de mission en France métropolitaine, Outre-mer, étranger, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François SABOURET, délégation de signature est donnée à Mme Jeanne GOFFINET, professeur des écoles, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UPS n° 2999 - Réseau Asie - Institut des mondes asiatiques (IMASIE)

MME JEANNE GOFFINET

DEC. n° 0700029DR01 du 12-04-2007

Délégation est donnée à Mme Jeanne GOFFINET, professeur des écoles, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-François SABOURET, directeur de l'UPS n° 2999

DR02 - Paris B

UMR n° 7162 - Matériaux et phénomènes quantiques

M. VINCENT BERGER
MME SYLVIE ROUSSET

DEC. n° 070134DR02 du 19-03-2007

Délégation est donnée à M. Vincent BERGER, directeur de l'UMR n° 7162, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande,

- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BERGER, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ROUSSET, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Lilliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7164 - Astroparticules et cosmologie

M. PIERRE BINETRUY
M. FRANÇOIS LEBRUN
MME EMMANUELLE FOISSAC

DEC. n° 070137DR02 du 03-04-2007

Délégation est donnée à M. BINETRUY, directeur de l'UMR n° 7164, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BINETRUY, délégation de signature est donnée à M. François LEBRUN, chercheur CEA ou à Mme Emmanuelle FOISSAC, IE1 aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Lilliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7164 - Astroparticules et cosmologie

M. FRANÇOIS LEBRUN
MME EMMANUELLE FOISSAC

DEC. n° 070138DR02 du 03-04-2007

Délégation est donnée à M. François LEBRUN, chercheur CEA, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEBRUN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Emmanuelle FOISSAC, IE1, directrice administrative.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre BINETRUY, directeur de l'UMR n° 7154

DR03 - Ile-de-France Est

UPR n° 76 - Centre Jean Pépin

MME MARIE-ODILE GOULET-CAZE
M. PIERRE PAUL CORSETTI
MME SANDRINE LAUNEY
M. FRÉDÉRIC PLIN

DEC. n° 070158DR03 du 25-04-2007

Délégation est donnée à Mme Marie-Odile GOULET-CAZE, directrice de l'UPR n° 76, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile GOULET-CAZE, délégation de signature est donnée à M. Pierre Paul CORSETTI, ingénieur de recherche au CNRS, à Mme Sandrine LAUNEY, assistante-ingénieure au CNRS et à M. Frédéric PLIN, ingénieur d'études au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070069DR03 du 24 janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 5157 - Services répartis, architecture, modélisation, validation, administration de réseaux

M. JEAN-PIERRE DELMAS

DEC. n° 070021DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre DELMAS, professeur à l'Institut national des télécommunications, à l'effet de signer, au nom de la directrice d'unité :

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de

personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040177DR03 du 9 avril 2004.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Monique BECKER, directrice de l'UMR n° 5157

IFR n° 121 - Institut d'Alembert

M. JOSEPH ZYSS
M. CHRISTOPHE DHENAUT
M. JACQUES DELAIRE
M. PASCAL LARZABAL

DEC. n° 070153DR03 du 06-04-2007

Délégation est donnée à M. Joseph ZYSS, directeur de l'IFR n° 121, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph ZYSS, délégation de signature est donnée à M. Christophe DHENAUT, ingénieur de recherche au CNRS, M. Jacques DELAIRE, professeur des universités à l'ENS de Cachan et M. Pascal LARZABAL, professeur des universités à l'université Paris XI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 070130DR03 du 24 janvier 2007 et prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

IFR n° 121 - Institut d'Alembert

M. CHRISTOPHE DHENAUT
M. JACQUES DELAIRE
M. PASCAL LARZABAL

DEC. n° 070131DR03 du 06-04-2007

Délégation est donnée à Christophe DHENAUT, ingénieur de recherche au CNRS, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DHE-NAUT, délégation de signature est donnée à M. Jacques DELAIRE, professeur des universités à l'ENS de Cachan, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DHE-NAUT et de M. Jacques DELAIRE, délégation de signature est donnée à M. Pascal LARZABAL, professeur des universités à l'université Paris XI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Joseph ZYSS, directeur de l'IFR n° 121

FR n° 33 - Institut des traditions textuelles

MME CATHERINE ROBINE

DEC. n° 070078DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Catherine ROBINE, ingénieure d'études au CNRS, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040135DR03 du 9 avril 2004.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Henri HUGONNARD-ROCHE, directeur de la FR n° 33

DR04 - Ile-de-France Sud

UPR n° 2167 - Centre de génétique moléculaire

M. LAWRENCE AGGERBECK
M. BERNARD GUIARD
MME EVELYNE MAZIERE

DEC. n° 07A008DR04 du 01-04-2007

Délégation est donnée à M. Lawrence AGGERBECK, directeur de l'UPR n° 2167, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et les commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lawrence AGGERBECK, délégation de signature est donnée à M. Bernard GUIARD, directeur de recherche, et à Mme Evelyne MAZIERE, assistante ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

UPR n° 2167 - Centre de génétique moléculaire

M. BERNARD GUIARD
MME EVELYNE MAZIERE

DEC. n° 07A009DR04 du 01-04-2007

Délégation est donnée à M. Bernard GUIARD, directeur de recherche, chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GUIARD, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Evelyne MAZIERE, assistante ingénieure, responsable financier.

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Lawrence AGGERBECK, directeur de l'UPR n° 2167

UPR n° 2216 - Neurobiologie génétique et intégrative

M. JEAN-CLAUDE CHAMPAGNAT
MME ANETTE MONT-REYNAUD

DEC. n° 07A036DR04 du 01-04-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Claude CHAMPAGNAT, directeur de l'UPR n° 2216, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et les commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude CHAMPAGNAT, délégation de signature est donnée à Mme Anette MONT-REYNAUD, technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

UPR n° 2216 - Neurobiologie génétique et intégrative

MME ANETTE MONT-REYNAUD

DEC. n° 07A037DR04 du 01-04-2007

Délégation est donnée à Mme Anette MONT-REYNAUD, technicienne, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des person-

nes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Claude CHAMPAGNAT, directeur de l'UPR n° 2216

UPR n° 2355 - Institut des sciences du végétal

MME HÉLÈNE BARBIER-BRYGOO
M. VINCENT GOUJON
M. THIERRY MEINNEL
MME CATHERINE PERROT-RECHENMANN

DEC. n° 07A012DR04 du 01-04-2007

Délégation est donnée à Mme Hélène BARBIER-BRYGOO, directrice de l'UPR n° 2355, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et les commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène BARBIER-BRYGOO, délégation de signature est donnée à M. Vincent GOUJON, ingénieur d'études, à M. Thierry MEINNEL, directeur de recherche, et à Mme Catherine PERROT-RECHENMANN, directrice de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

UPR n° 2355 - Institut des sciences du végétal

M. VINCENT GOUJON
M. THIERRY MEINNEL
MME CATHERINE PERROT-RECHENMANN

DEC. n° 07A013DR04 du 01-04-2007

Délégation est donnée à M. Vincent GOUJON, ingénieur d'études, administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GOUJON, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Thierry MEINNEL, directeur de recherche, responsable de groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GOUJON et de M. Thierry MEINNEL, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Catherine PERROT-RECHENMANN, directrice de recherche, responsable de groupe.

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Hélène BARBIER-BRYGOO, directrice de l'UPR n° 2355

UPR n° 9034 - Laboratoire évolution, génomes et spéciation

M. PIERRE CAPY
MME DOMINIQUE JOLY

DEC. n° 07A031DR04 du 01-04-2007

Délégation est donnée à M. Pierre CAPY, directeur de l'UPR n° 9034, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et les commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CAPY, délégation de signature est donnée à Mme Dominique JOLY, chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

UPR n° 9034 - Laboratoire évolution, génomes et spéciation

MME DOMINIQUE JOLY

DEC. n° 07A032DR04 du 01-04-2007

Délégation est donnée à Mme Dominique JOLY, chargée de recherche, directrice adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre CAPY, directeur de l'UPR n° 9034

UPR n° 9040 - Neurobiologie cellulaire et moléculaire

M. GÉRARD BAUX
MME NADINE GARRIDO

DEC. n° 07A014DR04 du 01-04-2007

Délégation est donnée à M. Gérard BAUX, directeur de l'UPR n° 9040, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et les commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.
2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BAUX, délégation de signature est donnée à Mme Nadine GARRIDO, assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

UPR n° 9040 - Neurobiologie cellulaire et moléculaire

MME NADINE GARRIDO

DEC. n° 07A015DR04 du 01-04-2007

Délégation est donnée à Mme Nadine GARRIDO, assistante-ingénieure, responsable administratif, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures.
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gérard BAUX, directeur de l'UPR n° 9040

UMR n° 217 - Radiobiologie moléculaire et cellulaire

M. SERGE BOITEUX

DEC. n° 07A020DR04 du 01-04-2007

Délégation est donnée à M. Serge BOITEUX, directeur de l'UMR n° 217, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et les commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.
2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de change-

ment du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

UMR n° 8076 - Biomolécules : conception, isolement et synthèse

M. JEAN-DANIEL BRION
M. MOUAD ALAMI
MME MONIQUE SEVERAC

DEC. n° 07A028DR04 du 01-04-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Daniel BRION, directeur de l'UMR n° 8076, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et les commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.
2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel BRION, délégation de signature est donnée à M. Mouad ALAMI, directeur de recherche, et à Mme Monique SEVERAC, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

UMR n° 8076 - Biomolécules : conception, isolement et synthèse

M. MOUAD ALAMI
MME MONIQUE SEVERAC

DEC. n° 07A029DR04 du 01-04-2007

Délégation est donnée à M. Mouad ALAMI, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mouad ALAMI, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Monique SEVERAC, ingénieure d'études, administratrice.

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures.
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Daniel BRION, directeur de l'UMR n° 8076

UMR n° 8081 - Unité de recherche en résonance magnétique médicale

M. JACQUES BITTOUN

DEC. n° 07A018DR04 du 01-04-2007

Délégation est donnée à M. Jacques BITTOUN, directeur de l'UMR n° 8081, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et les commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

GDR n° 2157 - Les éléments transposables : du génome aux populations

M. PIERRE CAPY

DEC. n° 07A033DR04 du 01-04-2007

Délégation est donnée à M. Pierre CAPY, directeur du GDR n° 2157, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et les commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

GDR n° 2434 - Analyse des équations aux dérivées partielles

M. NICOLAS BURQ

DEC. n° 07A030DR04 du 01-04-2007

Délégation est donnée à M. Nicolas BURQ, directeur du GDR n° 2434, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et les commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

GDR n° 3003 - Bioinformatique moléculaire

M. ALAIN DENISE

DEC. n° 07A061DR04 du 01-04-2007

Délégation est donnée à M. Alain DENISE, directeur du GDR n° 3003, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et les commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7176 - Pôle de recherche en économie et gestion de l'école polytechnique

M. PIERRE-JEAN BENGHOZI

M. CHRISTOPHE MIDLER

M. JEAN-PIERRE PONSSARD

DEC. n° 070042DR05 du 17-04-2007

Délégation est donnée à M. Pierre-Jean BENGHOZI, directeur de l'UMR n° 7176, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean BENGHOZI, délégation de signature est donnée à M. Christophe MIDLER, DR2, et M. Jean-Pierre PONSSARD, DR1, directeurs adjoints de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7605 - Laboratoire pour l'utilisation des lasers intenses (LULI)

M. FRANÇOIS AMIRANOFF

MME SYLVIE JACQUEMOT

MME BRIGITTE MARCHESIN

DEC. n° 070026DR05 du 20-04-2007

Délégation est donnée M. François AMIRANOFF, directeur de l'UMR n° 7605, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François AMIRANOFF, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie JACQUEMOT, ingénieure en chef ENSTA, directrice adjointe de l'unité et à Mme Brigitte MARCHESIN, IE2, administratrice responsable de l'équipe de gestion de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

GDR n° 2822 - GDR d'éthologie

M. CLAUDE BAUDOIN

DEC. n° 070027DR05 du 25-04-2007

Délégation est donnée à M. Claude BAUDOIN, directeur du GDR n° 2822, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

GDR n° 2998 - Interactions de l'hydrogène et ses isotopes avec des surfaces (ARCHES)

M. MARC CHATELET

DEC. n° 070021DR05 du 16-04-2007

Délégation est donnée à M. Marc CHATELET, directeur du GDR n° 2998, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UPS n° 2841 - CNRS Images

M. ARNAUD BENEDETTI

MME CATHERINE BALLADUR

DEC. n° 070041DR05 du 26-04-2007

Délégation est donnée à M. Arnaud BENEDETTI, directeur de l'UPS n° 2841, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BENEDETTI, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BALLADUR, IE2, directrice adjointe de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UPS n° 2841 - CNRS Images

MME CATHERINE BALLADUR

DEC. n° 070040DR05 du 23-04-2007

Délégation est donnée à Mme Catherine BALLADUR, IE2, directrice adjointe de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en

application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Arnaud BENEDETTI, directeur de l'UPS n° 2841

FR n° 3029 - Fédération de recherche fusion par confinement magnétique (FCM/ITER)

MME PASCALE HENNEQUIN

DEC. n° 070019DR05 du 26-04-2007

Délégation est donnée à Mme Pascale HENNEQUIN, directrice de la FR n° 3029, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

DR06 - Centre-Est

UMR n° 7556 - Laboratoire de physique des matériaux

M. MICHEL VERGNAT

M. STÉPHANE ANDRIEU

M. XAVIER DEVAUX

DEC. n° 070043DR06 du 01-01-2007

Délégation est donnée à M. Michel VERGNAT, directeur de l'UMR n° 7556, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VERGNAT, délégation de signature est donnée à M. Stéphane ANDRIEU, professeur de 2^{ème} classe relevant de l'Université Henri Poincaré Nancy I ainsi qu'à M. Xavier DEVAUX, chargé de recherche CNRS de 1^{ère} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040142DR06 du 15 octobre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7556 - Laboratoire de physique des matériaux

M. STÉPHANE ANDRIEU

M. XAVIER DEVAUX

DEC. n° 070044DR06 du 01-01-2007

Délégation est donnée à M. Stéphane ANDRIEU, professeur de 2^{ème} classe relevant de l'Université Henri Poincaré Nancy I, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ANDRIEU, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Xavier DEVAUX, chargé de recherche CNRS de 1^{ère} classe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel VERGNAT, directeur de l'UMR n° 7556

DR10 - Alsace

UMR n° 7044 - Etude des civilisations de l'Antiquité : de la Préhistoire à Byzance

M. DOMINIQUE BEYER
MME ANNE-MARIE ADAM
MME SABINE ZINCK

DEC. n° 070019DR10 du 19-03-2007

Délégation est donnée à M. Dominique BEYER, directeur de l'UMR n° 7044, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BEYER, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie ADAM [DR adjointe-CNRS] ainsi qu'à Mme Sabine ZINCK [TCN-CNRS] aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040074DR10 du 5 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

UMR n° 7044 - Etude des civilisations de l'Antiquité : de la Préhistoire à Byzance

MME ANNE-MARIE ADAM
MME SABINE ZINCK

DEC. n° 070020DR10 du 19-03-2007

Délégation est donnée à Mme Anne-Marie ADAM [DR adjointe-CNRS] ainsi qu'à Mme Sabine ZINCK [TCN-CNRS] à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Dominique BEYER, directeur de l'UMR n° 7044

DR11 - Alpes

UMR n° 5105 - Laboratoire de psychologie et neurocognition

MME SYLVIANE VALDOIS
MME CLAIRE LEROY BERNARD

DEC. n° 070041DR11 du 02-01-2007

Délégation est donnée à Mme Sylviane VALDOIS, directeur de recherche, directeur de l'UMR n° 5105, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- Les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- Les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane VALDOIS, délégation de signature est donnée à Mme Claire LEROY BERNARD, SASU de l'Université Pierre Mendès France, en qualité de gestionnaire du laboratoire, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à Mme Sylviane VALDOIS dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 060032DR11 du 1^{er} février 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5109 - Laboratoire de planétologie de Grenoble

MME ODILE DUTUIT
M. BERNARD SCHMITT
MME BÉATRICE BOURDON PIBARET
MME AKILA MOKHTARI

DEC. n° 070036DR11 du 27-03-2007

Délégation est donnée à Mme Odile DUTUIT, directrice de recherche, directrice de l'UMR n° 5109, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande,

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile DUTUIT, délégation de signature est donnée à M. Bernard SCHMITT, directeur de recherche, aux fins mentionnées dans la délégation accordée Mme Odile DUTUIT dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile DUTUIT, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BOURDON PIBARET, responsable administrative du laboratoire, aux fins mentionnées dans la délégation accordée Mme Odile DUTUIT dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile DUTUIT, délégation de signature est donnée à Mme Akila MOKHTARI, secrétaire du laboratoire, concernant :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 800 € HT à la date de la signature de la commande,

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en

respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

La décision n° 070006DR11 du 2 janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5129 - Laboratoire des technologies de la microélectronique

M. OLIVIER JOUBERT
M. PATRICK SCHIAVONE
MME JUMANA BOUSSEY
Mlle STÉPHANIE BERGER

DEC. n° 070039DR11 du 02-01-2007

Délégation est donnée à M. Olivier JOUBERT, directeur de recherche, directeur de l'UMR n° 5129, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- Les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- Les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JOUBERT, délégation de signature est donnée à M. Patrick SCHIAVONE, directeur de recherche, et à Mme Jumana BOUSSEY, chargée de recherche, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Olivier JOUBERT dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JOUBERT, délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} février 2007 à Mlle Stéphanie BERGER, ingénieure d'études aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Olivier JOUBERT dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 060105DR11 du 25 septembre 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5163 - Adaptation et pathogénie des micro-organismes (LAPMO)

MME MARIE-FRANCE CESBRON-DELAUW
M. JEAN-YVES CESBRON
MME NICOLE KOPCZYNSKI

DEC. n° 070037DR11 du 28-03-2007

Délégation est donnée à Mme Marie-France CESBRON-DELAUW, directrice de recherche, directrice de l'UMR n° 5163, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande,

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France CESBRON-DELAUW, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves CESBRON, professeur, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à Mme Marie-France CESBRON-DELAUW dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France CESBRON-DELAUW, délégation de signature est donnée à Mme Nicole KOPCZYNSKI, technicienne de la recherche en qualité de secrétaire gestionnaire du laboratoire concernant :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande,

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

La décision n° 070016DR11 du 2 janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5224 - Laboratoire Jean Kuntzmann

M. GEORGES-HENRI COTTET
M. WILLIAM TRIGGS
MME SYLVIE KOSTIGUIAN
M. PETER STURM

DEC. n° 070040DR11 du 02-01-2007

Délégation est donnée à M. Georges-Henri COTTET, professeur, directeur de l'UMR n° 5224, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- Les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- Les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges-Henri COTTET, délégation de signature est donnée à M. William TRIGGS, chercheur CNRS, en qualité de directeur-adjoint de l'unité, Mme Sylvie KOSTIGUIAN, ingénieure d'études, en qualité de responsable administrative, et M. Peter STURM, chercheur INRIA, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Georges-Henri COTTET dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5233 - Laboratoire biologie structurale des interactions entre virus et cellule-hôte

M. STEPHEN CUSACK
M. ROBERTUS RUIGROK

DEC. n° 070038DR11 du 02-01-2007

Délégation est donnée à M. Stephen CUSACK, chef de laboratoire, directeur de l'UMR n° 5233, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- Les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- Les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stephen CUSACK, délégation de signature est donnée à M. Robertus RUIGROK, professeur biologie UJF, en qualité de directeur-adjoint, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Stephen CUSACK dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

DR13 - Languedoc-Roussillon

UMR n° 5004 - Biochimie et physiologie moléculaire des plantes

M. JEAN-FRANÇOIS BRIAT
M. HERVÉ SENTENAC
MME CORINE ZICLER
MME CORINNE DASEN
MME FRANÇOISE BOURGEOIS
MME CHRISTINE GAGNERÉ

DEC. n° 070101DR13 du 01-01-2007

Délégation est donnée à M. Jean-François BRIAT, directeur de l'UMR n° 5004, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BRIAT, délégation de signature est donnée à M. Hervé SENTENAC, directeur de recherche, à Mme Corine ZICLER, IE, à Mme Corinne DASEN, TR, à Mme Françoise BOURGEOIS, TRE et à Mme Christine GAGNERÉ, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070002DR13 du 1^{er} janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5059 - Centre de bio-archéologie et d'écologie

M. JEAN-FRÉDÉRIC TERRAL
MME CHANTAL GAINE

DEC. n° 070090DR13 du 01-01-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Frédéric TERRAL, MC, adjoint de direction et responsable d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Frédéric TERRAL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Chantal GAINE, technicienne, secrétaire-gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Christopher CARCAILLET, directeur de l'UMR n° 5059

UMR n° 5110 - Centre de formation et de recherche sur l'environnement marin

M. XAVIER DURRIEU DE MADRON
M. WOLFGANG LUDWIG

DEC. n° 070098DR13 du 01-01-2007

Délégation est donnée à M. Xavier DURRIEU DE MADRON, CR1, responsable thème scientifique, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier DURRIEU DE MADRON, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Wolfgang LUDWIG, MCF, responsable thème scientifique.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Serge HEUSSNER, directeur de l'UMR n° 5110

UMR n° 5257 - Institut de chimie séparative de Marcoule

M. ANDRÉ GUEYNE

DEC. n° 070096DR13 du 01-01-2007

Délégation est donnée à M. André GUEYNE, adjoint au directeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Thomas ZEMB, directeur de l'UMR n° 5257

GDR n° 2971 - C' Nano Grand Sud

MME RÉGINE PAUZAT

DEC. n° 070057DR13 du 01-01-2007

Délégation est donnée à Mme Régine PAUZAT, TCE, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre LEFEBVRE, directeur du GDR n° 2971

UPS n° 3044 - Baculovirus et thérapie

MME MARTINE CERUTTI
M. DEVAUCHELLE

DEC. n° 070102DR13 du 01-01-2007

Délégation est donnée à Mme Martine CERUTTI, directrice de l'UPS n° 3044, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine CERUTTI, délégation de signature est donnée à M. DEVAUCHELLE, DR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UPS n° 3044 - Baculovirus et thérapie

M. DEVAUCHELLE

DEC. n° 070103DR13 du 01-01-2007

Délégation est donnée à M. DEVAUCHELLE, DR1, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Martine CERUTTI, directrice de l'UPS n° 3044

DR14 - Midi-Pyrénées

UMR n° 2587 - Centre de recherche en pharmacologie - santé (CRPS)

M. JEAN-EDOUARD GAIRIN
M. ANDREAS MERDES
M. MICHEL WRIGHT

DEC. n° 070008DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Edouard GAIRIN, directeur de l'UMR n° 2587, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Edouard GAIRIN, délégation de signature est donnée à M. Andreas MERDES, DR2, et à M. Michel WRIGHT, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 2587 - Centre de recherche en pharmacologie - santé (CRPS)

M. ANDREAS MERDES
M. MICHEL WRIGHT

DEC. n° 070009DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à M. Andreas MERDES, DR2, chef d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Andreas MERDES, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Michel WRIGHT, DREM, chercheur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Edouard GAIRIN, directeur de l'UMR n° 2587

UMR n° 2594 - Laboratoire des interactions plantes micro-organismes

M. PASCAL GAMAS
M. DAVID BARKER
MME MADELEINE FORTUNE
MME CHRISTINE SOUCASSE

DEC. n° 070085DR14 du 12-02-2007

Délégation est donnée à M. Pascal GAMAS, directeur de l'UMR n° 2594, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAMAS, délégation de signature est donnée à M. David BARKER, DR2, à Mme Madeleine FORTUNE, IEHC et à Mme Christine SOUCASSE, TSUP, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 2594 - Laboratoire des interactions plantes micro-organismes

M. DAVID BARKER
MME MADELEINE FORTUNE
MME CHRISTINE SOUCASSE

DEC. n° 070086DR14 du 12-02-2007

Délégation est donnée à M. David BARKER, DR2, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David BARKER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Madeleine FORTUNE, IEHC, responsable administratif et financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David BARKER et de Mme Madeleine FORTUNE délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Christine SOUCASSE, TSUP, assistante de direction.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pascal GAMAS, directeur de l'UMR n° 2594

UMR n° 5044 - Centre d'étude et de recherche : travail, organisation, pouvoir

M. JENS THOEMMES
M. MICHEL ESCARBOUDEL

DEC. n° 070036DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à M. Jens THOEMMES, directeur de l'UMR n° 5044, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jens THOEMMES, délégation de signature est donnée à M. Michel ESCARBOUDEL, IR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5044 - Centre d'étude et de recherche : travail, organisation, pouvoir

M. MICHEL ESCARBOUDEL

DEC. n° 070037DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à M. Michel ESCARBOUDEL, IR2, ingénieur d'analyse et de développement, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jens THOEMMES, directeur de l'UMR n° 5044

UMR n° 5068 - Synthèse et physico-chimie de molécules d'intérêt biologique

M. MICHEL BALTAS
M. PIERRE TISNES
M. CLAUDE PICARD

DEC. n° 070079DR14 du 02-02-2007

Délégation est donnée à M. Michel BALTAS, directeur de l'UMR n° 5068, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BALTAS, délégation de signature est donnée à M. Pierre TISNES, PU1, à M. Claude PICARD, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5068 - Synthèse et physico-chimie de molécules d'intérêt biologique

M. PIERRE TISNES
M. CLAUDE PICARD

DEC. n° 070080DR14 du 02-02-2007

Délégation est donnée à M. Pierre TISNES, PU1, enseignant-chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TISNES, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Claude PICARD, DR2, chercheur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel BALTAS, directeur de l'UMR n° 5068

UMR n° 5085 - Centre interuniversitaire de recherche et d'ingénierie des matériaux

M. FRANCIS MAURY
M. PHILIPPE TAILHADES
MME CHRISTIANE BONINO
MME DOMINIQUE BONSIRVEN

DEC. n° 070075DR14 du 02-02-2007

Délégation est donnée à M. Francis MAURY, directeur de l'UMR n° 5085, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MAURY, délégation de signature est donnée à M. Philippe TAILHADES, DR2, à Mme Christiane BONINO, AI et à Mme Dominique BONSIRVEN, ID, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5085 - Centre interuniversitaire de recherche et d'ingénierie des matériaux

M. PHILIPPE TAILHADES
MME CHRISTIANE BONINO
MME DOMINIQUE BONSIRVEN

DEC. n° 070076DR14 du 02-02-2007

Délégation est donnée à M. Philippe TAILHADES, DR2, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe TAILHADES, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Christiane BONINO, AI, gestionnaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe TAILHADES et de Mme Christiane BONINO délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Dominique BONSIRVEN, ID, gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Francis MAURY, directeur de l'UMR n° 5085

UMR n° 5099 - Laboratoire de biologie moléculaire des eucaryotes

MME MICHÈLE CAIZERGUES-FERRER
MME CATHERINE ROUSSEAU

DEC. n° 070028DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à Mme Michèle CAIZERGUES-FERRER, directrice de l'UMR n° 5099, à l'effet de signer, au nom de la

déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle CAIZERGUES-FERRER, délégation de signature est donnée à Mme Catherine ROUSSEAU, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5099 - Laboratoire de biologie moléculaire des eucaryotes

MME CATHERINE ROUSSEAU

DEC. n° 070029DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à Mme Catherine ROUSSEAU, AI, responsable administrative et financière, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle CAIZERGUES-FERRER, directrice de l'UMR n° 5099

UMR n° 5136 - France méridionale et Espagne : histoire des sociétés du Moyen-Age à l'époque contemporaine

M. JEAN-MARC OLIVIER
M. JEAN-LOUP ABBE

DEC. n° 070042DR14 du 16-01-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Marc OLIVIER, directeur de l'UMR n° 5136, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc OLIVIER, délégation de signature est donnée à M. Jean-Loup ABBE, Pr, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5136 - France méridionale et Espagne : histoire des sociétés du Moyen-Age à l'époque contemporaine

M. JEAN-LOUP ABBE

DEC. n° 070043DR14 du 16-01-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Loup ABBE, Pr, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Marc OLIVIER, directeur de l'UMR n° 5136

UMR n° 5147 - Laboratoire national des champs magnétiques pulsés

M. GEERT RIKKEN
M. OLIVIER PORTUGALL

DEC. n° 070058DR14 du 18-01-2007

Délégation est donnée à M. Geert RIKKEN, directeur de l'UMR n° 5147, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Geert RIKKEN, délégation de signature est donnée à M. Olivier PORTUGALL, IR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5147 - Laboratoire national des champs magnétiques pulsés

M. OLIVIER PORTUGALL

DEC. n° 070059DR14 du 18-01-2007

Délégation est donnée à M. Olivier PORTUGALL, IR1, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Geert RIKKEN, directeur de l'UMR n° 5147

UMR n° 5152 - Laboratoire de physique théorique

M. CLÉMENT SIRE
MME SYLVIA SCALDAFERRO
M. DIDIER POILBLANC

DEC. n° 070022DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à M. Clément SIRE, directeur de l'UMR n° 5152, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément SIRE, délégation de signature est donnée à Mme Sylvia SCALDAFERRO, AI, et à M. Didier POILBLANC, DR, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5152 - Laboratoire de physique théorique

MME SYLVIA SCALDAFERRO
M. DIDIER POILBLANC

DEC. n° 070023DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à Mme Sylvia SCALDAFERRO, AI, secrétaire gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia SCALDAFERRO, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Didier POILBLANC, DR, chercheur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Clément SIRE, directeur de l'UMR n° 5152

UMR n° 5165 - Différenciation épidermique et autoimmunité rhumatoïde (UDEAR)

M. GUY SERRE
M. JACQUES ARNAUD
M. MICHEL SIMON

DEC. n° 070060DR14 du 19-01-2007

Délégation est donnée à M. Guy SERRE, directeur de l'UMR n° 5165, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy SERRE, délégation de signature est donnée à M. Jacques ARNAUD, CR1, et à M. Michel SIMON, CR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5165 - Différenciation épidermique et autoimmunité rhumatoïde (UDEAR)

M. JACQUES ARNAUD
M. MICHEL SIMON

DEC. n° 070061DR14 du 19-01-2007

Délégation est donnée à M. Jacques ARNAUD, CR1, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ARNAUD, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Michel SIMON, CR1, chef d'équipe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Guy SERRE, directeur de l'UMR n° 5165

UMR n° 5169 - Centre de recherches sur la cognition animale (CRCA)

M. MARTIN GIURFA
MME JOËLLE STOLL-JAMMES

DEC. n° 070048DR14 du 17-01-2007

Délégation est donnée à M. Martin GIURFA, directeur de l'UMR n° 5169, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin GIURFA, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle STOLL-JAMMES, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5169 - Centre de recherches sur la cognition animale (CRCA)

MME JOËLLE STOLL-JAMMES

DEC. n° 070049DR14 du 17-01-2007

Délégation est donnée à Mme Joëlle STOLL JAMMES, TCE, responsable administratif, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Martin GIURFA, directeur de l'UMR n° 5169

UMR n° 5174 - Evolution et diversité biologique

MME BRIGITTE CROUAU-ROY
M. CHRISTOPHE THEBAUD

DEC. n° 070038DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à Mme Brigitte CROUAU-ROY, directrice de l'UMR n° 5174, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CROUAU-ROY, délégation de signature est donnée à M. Christophe THEBAUD, PU2, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5174 - Evolution et diversité biologique

M. CHRISTOPHE THEBAUD

DEC. n° 070039DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à M. Christophe THEBAUD, PU2, professeur, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Brigitte CROUAU-ROY, directrice de l'UMR n° 5174

UMR n° 5187 - Centre d'étude spatiale des rayonnements

M. JEAN-ANDRÉ SAUVAUD
M. PHILIPPE MIROUX
M. CLAUDE AUSTIN
MME MICHÈLE BOUSQUET

DEC. n° 070012DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à M. Jean-André SAUVAUD, directeur de l'UMR n° 5187, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-André SAUVAUD, délégation de signature est donnée à M. Philippe MIROUX, IE2, à M. Claude AOUSTIN, IR et à Mme Michèle BOUSQUET, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5187 - Centre d'étude spatiale des rayonnements

M. PHILIPPE MIROUX
M. CLAUDE AOUSTIN
MME MICHÈLE BOUSQUET

DEC. n° 070013DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à M. Philippe MIROUX, IE2, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MIROUX, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Claude AOUSTIN, IR, directeur technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MIROUX et de M. Claude AOUSTIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Michèle BOUSQUET, AI, gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-André SAUVAUD, directeur de l'UMR n° 5187

UMR n° 5213 - Laboratoire plasma et conversion d'énergie [LAPLACE]

M. CHRISTIAN LAURENT
M. MAURICE FADEL
M. GEORGES ZISSIS
MME CHRISTINE JARRAUD
MME VALÉRIE SCHWARZ

DEC. n° 070056DR14 du 18-01-2007

Délégation est donnée à M. Christian LAURENT, directeur de l'UMR n° 5213, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LAURENT, délégation de signature est donnée à M. Maurice FADEL, PR2, à M. Georges ZISSIS, PR2, à Mme Christine JARRAUD, AI, et à Mme Valérie SCHWARZ, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5213 - Laboratoire plasma et conversion d'énergie [LAPLACE]

M. MAURICE FADEL
M. GEORGES ZISSIS
MME CHRISTINE JARRAUD
MME VALÉRIE SCHWARZ

DEC. n° 070057DR14 du 18-01-2007

Délégation est donnée à M. Maurice FADEL, PR2, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice FADEL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Georges ZISSIS, PR2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice FADEL et de M. Georges ZISSIS, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Christine JARRAUD, AI, responsable du service financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice FADEL, de M. Georges ZISSIS, de Mme Christine JARRAUD, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Valérie SCHWARZ, TCN, responsable adjointe du service financier.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Christian LAURENT, directeur de l'UMR n° 5213

UMR n° 5215 - Laboratoire de physique et chimie des nano-objets

M. JEAN-PIERRE DAUDEY
M. ROMUALD POTEAU

DEC. n° 070069DR14 du 02-02-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre DAUDEY, directeur de l'UMR n° 5215, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DAUDEY, délégation de signature est donnée à M. Romuald POTEAU, PU, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5215 - Laboratoire de physique et chimie des nano-objets

M. ROMUALD POTEAU

DEC. n° 070070DR14 du 02-02-2007

Délégation est donnée à M. Romuald POTEAU, PU, responsable d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des person-

nes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Pierre DAUDEY, directeur de l'UMR n° 5215

UMR n° 5245 - Laboratoire d'écologie fonctionnelle (ECOLAB)

M. ERIC CHAUVET
M. JEAN-LUC ROLS

DEC. n° 070034DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à M. Eric CHAUVET, directeur de l'UMR n° 5245, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric CHAUVET, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc ROLS, Pr, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5245 - Laboratoire d'écologie fonctionnelle (ECOLAB)

M. JEAN-LUC ROLS

DEC. n° 070035DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Luc ROLS, Pr, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Eric CHAUVET, directeur de l'UMR n° 5245

UMR n° 5263 - Cognition, langues, langage, ergonomie

M. JACQUES DURAND
M. ERIC RAUFASTE
MME ANNE CONDAMINES

DEC. n° 070046DR14 du 16-01-2007

Délégation est donnée à M. Jacques DURAND, directeur de l'UMR n° 5263, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DURAND, délégation de signature est donnée à M. Eric RAUFASTE, Pr, et à Mme Anne CONDAMINES, DR, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5263 - Cognition, langues, langage, ergonomie

M. ERIC RAUFASTE
MME ANNE CONDAMINES

DEC. n° 070047DR14 du 16-01-2007

Délégation est donnée à M. Eric RAUFASTE, Pr, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric RAUFASTE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Anne CONDAMINES, DR.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jacques DURAND, directeur de l'UMR n° 5263

UMR n° 5504 - Ingénierie des systèmes biologiques et des procédés

M. NICHOLAS DAVID LINDLEY
M. ALAIN LINE
M. PHILIPPE BLANC

DEC. n° 070032DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à M. Nicholas David LINDLEY, directeur de l'UMR n° 5504, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicholas David LINDLEY, délégation de signature est donnée à M. Alain LINE, Pr, et à M. Philippe BLANC, IR, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5504 - Ingénierie des systèmes biologiques et des procédés

M. ALAIN LINE
M. PHILIPPE BLANC

DEC. n° 070033DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à M. Alain LINE, Pr, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LINE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Philippe BLANC, IR, responsable administratif.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Nicholas David LINDLEY, directeur de l'UMR n° 5504

UMR n° 5546 - Surfaces cellulaires et signalisation chez les végétaux

M. GUILLAUME BECARD
MME MICHÈLE ESCASSUT

DEC. n° 070077DR14 du 02-02-2007

Délégation est donnée à M. Guillaume BECARD, directeur de l'UMR n° 5546, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume BECARD, délégation de signature est donnée à Mme Michèle ESCASSUT, IE1, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5546 - Surfaces cellulaires et signalisation chez les végétaux

MME MICHÈLE ESCASSUT

DEC. n° 070078DR14 du 02-02-2007

Délégation est donnée à Mme Michèle ESCASSUT, IE1, administratrice-gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Guillaume BECARD, directeur de l'UMR n° 5546

UMR n° 5547 - Centre de biologie du développement

M. MARC HAENLIN
MME ELISABETH LANCE

DEC. n° 070044DR14 du 16-01-2007

Délégation est donnée à M. Marc HAENLIN, directeur de l'UMR n° 5547, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HAENLIN, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth LANCE, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5547 - Centre de biologie du développement

MME ELISABETH LANCE

DEC. n° 070045DR14 du 16-01-2007

Délégation est donnée à Mme Elisabeth LANCE, TCN, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marc HAENLIN, directeur de l'UMR n° 5547

UMR n° 5549 - Centre de recherche cerveau et cognition (CERCO)

MME MICHÈLE FABRE-THORPE
M. YVES TROTTER
MME CLAIRE THOUAILLES

DEC. n° 070052DR14 du 17-01-2007

Délégation est donnée à Mme Michèle FABRE-THORPE, directrice de l'UMR n° 5549, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle FABRE-THORPE, délégation de signature est donnée à M. Yves TROTTER, DR2, et à Mme Claire THOUAILLES, T, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5549 - Centre de recherche cerveau et cognition (CERCO)

M. YVES TROTTER
MME CLAIRE THOUILLES

DEC. n° 070053DR14 du 17-01-2007

Délégation est donnée à M. Yves TROTTER, DR2, chercheur, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves TROTTER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Claire THOUILLES, T, secrétaire-gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle FABRE-THORPE, directrice de l'UMR n° 5549

UMR n° 5560 - Laboratoire d'aérogologie

M. FRANCK ROUX
M. JEAN-PIERRE CAMMAS
M. SERGE PRIEUR

DEC. n° 070014DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à M. Franck ROUX, directeur de l'UMR n° 5560, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck ROUX, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre CAMMAS, PHYS/CNAP et à M. Serge PRIEUR, IR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5560 - Laboratoire d'aérogologie

M. JEAN-PIERRE CAMMAS
M. SERGE PRIEUR

DEC. n° 070015DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre CAMMAS, PHYS/CNAP, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux

passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAMMAS, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Serge PRIEUR, IR1, directeur adjoint.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Franck ROUX, directeur de l'UMR n° 5560

UMR n° 5562 - Dynamique terrestre et planétaire

M. ALEXIS RIGO
M. GEORGES CEULENEER
MME ANNE-MARIE COUSIN
MME NATHALIE DALLA RIVA

DEC. n° 070081DR14 du 02-02-2007

Délégation est donnée à M. Alexis RIGO, directeur de l'UMR n° 5562, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis RIGO, délégation de signature est donnée à M. Georges CEULENEER, DR2, à Mme Anne-Marie COUSIN, TCS et à Mme Nathalie DALLA RIVA, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5562 - Dynamique terrestre et planétaire

M. GEORGES CEULENEER
MME ANNE-MARIE COUSIN
MME NATHALIE DALLA RIVA

DEC. n° 070082DR14 du 02-02-2007

Délégation est donnée à M. Georges CEULENEER, DR2, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges CEULENEER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Anne-Marie COUSIN, TCS, gestionnaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges CEULENEER et de Mme Anne-Marie COUSIN délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Nathalie DALLA RIVA, TCS, secrétaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alexis RIGO, directeur de l'UMR n° 5562

UMR n° 5563 - Laboratoire des mécanismes et transferts en géologie

M. JEAN-MARC MONTEL
M. JACQUES SCHOTT
M. JANNICK INGRIN

DEC. n° 070054DR14 du 18-01-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Marc MONTEL, directeur de l'UMR n° 5563, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc MONTEL, délégation de signature est donnée à M. Jacques SCHOTT, DR, et à M. Jannick INGRIN, DR, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5563 - Laboratoire des mécanismes et transferts en géologie

M. JACQUES SCHOTT
M. JANNICK INGRIN

DEC. n° 070055DR14 du 18-01-2007

Délégation est donnée à M. Jacques SCHOTT, DR, chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHOTT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jannick INGRIN, DR, chercheur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Marc MONTEL, directeur de l'UMR n° 5563

UMR n° 5589 - Laboratoire collisions, agrégats, réactivité

M. BERTRAND GIRARD
MME MARIE-FRANCE ROLLAND
MME MARTINE RICHARD-VIARD

DEC. n° 070066DR14 du 20-01-2007

Délégation est donnée à M. Bertrand GIRARD, directeur de l'UMR n° 5589, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand GIRARD, délégation de signature est donnée à Mme Marie-France ROL-

LAND, IE, et à Mme Martine RICHARD-VIARD, CR, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5589 - Laboratoire collisions, agrégats, réactivité

MME MARIE-FRANCE ROLLAND
MME MARTINE RICHARD-VIARD

DEC. n° 070067DR14 du 20-01-2007

Délégation est donnée à Mme Marie-France ROLLAND, IE, administratrice-gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France ROLLAND, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Martine RICHARD-VIARD, CR.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bertrand GIRARD, directeur de l'UMR n° 5589

UMR n° 5604 - Groupe de recherche en économie mathématique et quantitative

M. MICHEL LE BRETON
M. JEAN-CLAUDE DESMAISON

DEC. n° 070073DR14 du 02-02-2007

Délégation est donnée à M. Michel LE BRETON, directeur de l'UMR n° 5604, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BRETON, délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude DESMAISON, IE1, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5604 - Groupe de recherche en économie mathématique et quantitative

M. JEAN-CLAUDE DESMAISON

DEC. n° 070074DR14 du 02-02-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Claude DESMAISON, IE1, responsable administratif et financier, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en

application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel LE BRETON, directeur de l'UMR n° 5604

FRE n° 3032 - Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les ressources humaines et l'emploi

MME BRIGITTE REYNES
M. GABRIEL TAHAR

DEC. n° 070083DR14 du 02-02-2007

Délégation est donnée à Mme Brigitte REYNES, directrice de la FRE n° 3032, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte REYNES, délégation de signature est donnée à M. Gabriel TAHAR, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

FRE n° 3032 - Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les ressources humaines et l'emploi

M. GABRIEL TAHAR

DEC. n° 070084DR14 du 02-02-2007

Délégation est donnée à M. Gabriel TAHAR, DR2, chercheur, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA). Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Brigitte REYNES, directrice de la FRE n° 3032

DR15 - Aquitaine-Limousin

UMR n° 5255 - Institut des sciences moléculaires

M. PHILIPPE GARRIGUES
M. YANNICK LANDAIS
M. ALEXANDER KUHN
MME KARINE FLAVIER

DEC. n° 070074DR15 du 01-01-2007

Délégation est donnée à M. Philippe GARRIGUES, directeur de l'UMR n° 5255, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de missions en France métropolitaine, DOM TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et les pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGUES, délégation de signature est donnée à M. Yannick LANDAIS, professeur, directeur adjoint, M. Alexander KUHN, professeur, chef de groupe et Mme Karine FLAVIER, ingénieure d'études, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Aquitaine-Limousin

UMR n° 5255 - Institut des sciences moléculaires

M. YANNICK LANDAIS
M. ALEXANDER KUHN
MME KARINE FLAVIER

DEC. n° 070075DR15 du 01-01-2007

Délégation est donnée à M. Yannick LANDAIS, professeur, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick LANDAIS, professeur, directeur adjoint, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Alexander KUHN, professeur, chef de groupe, Mme Karine FLAVIER, ingénieure d'études, responsable administrative et financière.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe GARRIGUES, directeur de l'UMR n° 5255

FR n° 2952 - Institut pluridisciplinaire de recherche appliquée dans le domaine du génie pétrolier

M. JEAN-LOUIS GOUT
MME CHANTAL BLANCHARD

DEC. n° 070088DR15 du 01-01-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Louis GOUT, directeur de la FR n° 2952, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions en France métropolitaine, DOM TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et les pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis GOUT, délégation de signature est donnée à Mme Chantal BLANCHARD, ingénieure d'études, responsable administratif, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Aquitaine-Limousin

FR n° 2952 - Institut pluridisciplinaire de recherche appliquée dans le domaine du génie pétrolier

MME CHANTAL BLANCHARD

DEC. n° 070089DR15 du 01-01-2007

Délégation est donnée à Mme Chantal BLANCHARD, ingénieure d'études, responsable administratif à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Louis GOUT, directeur de la FR n° 2952

DR16 - Paris Michel-Ange

UMR n° 7573 - Laboratoire de synthèse sélective organique et produits naturels

MME VIRGINIE VIDAL

MME VALÉRIE BARDELLA

DEC. n° 070032DR16 du 04-04-2007

Délégation est donnée à Mme Virginie VIDAL, directrice de l'UMR n° 7573, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques) ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie VIDAL, délégation est également donnée à Mme Valérie BARDELLA, gestionnaire de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060040DR16 du 17 juillet 2006 est abrogée.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6597 - Institut de recherche en communication et cybernétique de Nantes

M. JEAN-FRANÇOIS LAFAY

M. MICHEL MALABRE

M. JEAN-PIERRE ELLOY

M. PHILIPPE WENGER

MME ARMELLE RADIGOIS

DEC. n° 070023DR17 du 17-04-2007

Délégation est donnée à M. Jean-François LAFAY, directeur de l'UMR n° 6597 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la

délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAFAY, délégation de signature est donnée à M. Michel MALABRE, directeur de recherche, M. Jean-Pierre ELLOY, professeur, M. Philippe WENGER, directeur de recherche et à Mme Armelle RADIGOIS, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040190DR17 du 19 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6597 - Institut de recherche en communications et cybernétique de Nantes

M. MICHEL MALABRE

M. JEAN-PIERRE ELLOY

M. PHILIPPE WENGER

MME ARMELLE RADIGOIS

DEC. n° 070024DR17 du 26-04-2007

Délégation est donnée à Messieurs Michel MALABRE, directeur de recherche, Jean-Pierre ELLOY, professeur, Philippe WENGER, directeur de recherche et à Mme Armelle RADIGOIS, ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-François LAFAY, directeur de l'UMR n° 6597

Informations générales

Textes signalés

Premier ministre

Arrêté du 19 avril 2007 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut des hautes études de défense nationale.

JO du 21-04-2007, p. 7126, texte n° 57

Est nommé membre du conseil d'administration de l'Institut des hautes études de défense nationale pour la durée du mandat restant à courir : sur proposition du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement : M. Thierry Kalfon, administrateur civil chargé de la 5^e sous-direction à la direction du budget au ministère de l'économie, des finances et du budget, en remplacement de Mme Christine Buhl.

Arrêté du 30 avril 2007 modifiant l'arrêté du 28 février 1962 relatif au fonctionnement du comité interministériel des parcs nationaux.

JO du 02-05-2007, p. 7713, texte n° 3

Circulaire du 18 avril 2007 relative à la gestion des actifs immatériels de l'Etat.

JO du 27-04-2007, p. 7490, texte n° 2

La conférence sur la croissance, réunie le 6 mars dernier par le Premier ministre, a identifié la valorisation des biens immatériels comme l'un des facteurs de croissance les plus prometteurs de l'économie française.

L'Etat détient des actifs immatériels considérables (licences, brevets, fréquences, marques, savoir-faire publics, bases de données, droits d'accès, images publiques,...). Grâce aux travaux réalisés par les différents ministères, ces actifs ont fait l'objet d'une première estimation de près d'un milliard d'euros - hors développement des programmes d'armement -, dans le cadre de l'établissement du bilan patrimonial de l'Etat en application de la loi organique sur les lois de finances du 1^{er} août 2001.

Cette circulaire a pour but de donner une impulsion forte à la politique d'évaluation et de gestion du patrimoine immatériel de l'Etat. Cette politique doit poursuivre trois objectifs stratégiques : optimiser l'impact de la gestion du patrimoine immatériel sur l'économie ; tirer parti d'une meilleure valorisation des actifs pour accroître les marges de manœuvre budgétaires, moderniser les services publics, soutenir la conduite des politiques publiques au profit des usagers et contribuer au désendettement ; prémunir l'Etat et les usagers contre d'éventuels risques de détournement.

Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de la Documentation française).

JO du 04-04-2007, p. 6354, texte n° 92

La Gestion de la recherche publique en sciences du vivant, Rapport public thématique : mars 2007, Cour des comptes,

2007, la Documentation française, 158 p. - ISBN : 978-2-11-006634-3. - Réf. : 9 782110 066343.

Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de la Documentation française).

JO du 18-04-2007, p. 6970, texte n° 82

Centre d'analyse stratégique. *Rapport sur le service public de la petite enfance, édition 2007.*

Le Premier ministre a confié au Centre d'analyse stratégique la mission de réfléchir, avec l'ensemble des partenaires de la politique de la petite enfance, au contenu, au périmètre et aux modalités de gestion d'un service public de la petite enfance pour l'accueil des tout-petits (0-3 ans). Répondant à cette saisine, ce rapport, remis en février 2007, dresse dans une première partie un état des lieux des particularités, des mérites mais également des limites de la politique française actuelle de la petite enfance. Il formule dans une seconde partie des recommandations autour de deux axes : l'optimisation de l'offre existante par la mise en place d'un numéro unique de demande, d'un schéma départemental d'accueil de la petite enfance et par un renforcement de la qualité de l'accueil ; l'amélioration de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des familles dans leurs démarches par la mise en place d'un service individualisé d'information et d'instruction des demandes. 2007, La DF, coll. « Rapports et documents », n° 8, 108 p. ISBN : 978-2-11-006629-9.

Apprendre : une valeur sûre. Evaluation et impact de l'éducation et de la formation. Troisième rapport sur la recherche en formation et enseignement professionnels en Europe. Rapport de synthèse. Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP). Ce rapport contribue à nourrir le débat sur les objectifs fixés en 2000 par le Conseil européen réuni à Lisbonne et qui visent à faire de l'Europe, d'ici à 2010, la société de « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde ».

L'ouvrage comprend quatre grandes parties : 1/ la première partie aborde les différents fondements philosophiques de l'évaluation. Elle donne un aperçu des activités d'évaluation dans différents pays d'Europe et récapitule les normes les plus courantes appliquées par les évaluateurs ; 2/ la deuxième partie présente les approches de la recherche sur l'évaluation et l'impact. Elle passe en revue les objectifs et les méthodes de l'évaluation des programmes. Elle s'intéresse également aux répercussions de l'éducation et de la formation sur le développement économique ; 3/ la troisième partie est consacrée à l'évaluation de l'éducation et de la formation dans un contexte européen changeant ; 4/ la quatrième partie présente les derniers résultats de la recherche consacrée aux divers avantages de l'éducation, de la formation et des compétences pour la société, pour les entreprises et pour les individus. 2006, OPOCE, 334 p. - ISBN : 92-896-0337-2. - Réf. : 9 789289 603379.

Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), *Les retraites en Europe*. Numéro coordonné par Isabelle Bridenne, Vincenty Poubelle, Annie Rosès et Mechthild Veil.

Ce numéro fait le point sur les différentes logiques des systèmes de retraite en Europe et propose une analyse comparative des réformes engagées dans certains pays. Il présente également les procédures destinées à enrichir la connaissance du domaine de la retraite, permettant ainsi d'orienter les réformes à venir et d'assurer une cohérence entre les différents systèmes et les pays. « Retraite et société », n° 50, 352 p. - Réf. : 3 303333 500504.

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Décret du 12 avril 2007 portant cessation de fonctions d'un haut fonctionnaire de défense et nomination d'un haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

JO du 20-04-2007, texte n° 46

Il est mis fin aux fonctions de M. Bernard Vors en qualité de haut fonctionnaire de défense.

M. Jean-Marie Durand est nommé haut fonctionnaire de défense et de sécurité auprès du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Décret du 20 avril 2007 portant nomination d'un directeur d'études cumulant à l'École pratique des hautes études - M. Coste (Joël).

JO du 22-04-2007, p. 7149, texte n° 14

M. Joël Coste, professeur des universités-praticien hospitalier au centre hospitalier universitaire de Paris (UFR de médecine de l'université Paris-V), est nommé en qualité de directeur d'études cumulant à la section des sciences historiques et philologiques de l'École pratique des hautes études à compter de la date de son installation dans cet établissement au cours de l'année universitaire 2006-2007.

Décret n° 2007-608 du 25 avril 2007 relatif à l'Institut des technosciences de l'information et de la communication.

JO du 27 avril 2007, p. 7500, texte n° 20

Décret n° 2007-609 du 26 avril 2007 modifiant le décret n° 85-984 du 18 septembre 1985 portant création et organisation de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité.

JO du 27-04-2007, p. 7500, texte n° 21

Décret du 26 avril 2007 portant nomination du directeur du Centre international d'études pédagogiques - M. Lecoq (Tristan).

JO du 27-04-2007, p. 7529, texte n° 53

M. Tristan Lecoq, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé directeur du Centre international d'études pédagogiques à compter du 4 mai 2007.

Décret du 26 avril 2007 portant nomination du directeur de la Casa de Velázquez - M. Etienvre (Jean-Pierre).

JO du 27-04-2007, p. 7529, texte n° 54

M. Jean-Pierre Etienvre, professeur des universités, est nommé directeur de la Casa de Velázquez.

Arrêté du 13 mars 2007 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves et la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale.

JO du 04-04-2007, texte n° 9

Arrêté du 20 mars 2007 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.

JO du 17-04-2007, p. 6920, texte n° 18

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur à compter du 4 mai 2007 : sur proposition de la conférence des présidents d'université ; M. Hénin (Pierre-Yves), président de l'université Paris-I ; M. Collet (Lionel), président de l'université Lyon-I et M. Carbone (Pierre), directeur du service commun de la documentation de l'université Paris-XII, Mme Touchelay (Corinne), directrice du service commun de la documentation de l'université de Tours, Mme Girard (Christine), directrice du service interétablissements de coopération documentaire de Bordeaux.

M. Hénin (Pierre-Yves) est nommé président du conseil d'administration de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 20 mars 2007 portant nomination du délégué aux usages de l'internet.

JO du 20-04-2007, texte n° 47

M. Fournier (Gilles), chef du service des technologies et des systèmes d'information, est nommé délégué aux usages de l'internet à compter du 1^{er} mars 2007, en remplacement de M. Sillard (Benoît).

Arrêté du 28 mars 2007 modifiant l'arrêté du 18 juin 2002 fixant le programme des épreuves des concours externes de recrutement des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale.

JO du 26-04-2007, texte n° 9

Arrêté du 30 mars 2007 portant nomination au conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle.

JO du 14-04-2007, p. 6865, texte n° 141

Sont nommés membres du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle : sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur : M. Gilles Bœuf ; Mme Laurence Caillet ; M. Bruno David ; M. Carlo Peretto ; M. Armand de Ricqlès ; M. Wolfgang Wüster ; sur proposition du ministre chargé de l'écologie : M. Yves Coppens ; Mme Georgina M. Mace ; M. Michel Trommetter ; sur proposition du ministre chargé de la recherche : Mme Françoise Gaill ; Mme Amparo Latorre ; M. Michel Salzet.

Arrêté du 30 mars 2007 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2005 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à certaines catégories de personnel en fonctions à l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en application du décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002.

JO du 26-04-2007, texte n° 10

Arrêté du 3 avril 2007 portant nomination du directeur de l'observatoire Institut universitaire européen de la mer de l'université de Brest.

JO du 20-04-2007, p. 7064, texte n° 48

M. David Nelson, professeur d'océanographie, est nommé directeur de l'observatoire Institut universitaire européen de la mer de l'université de Brest à compter du 4 mars 2007.

Arrêté du 12 avril 2007 portant nomination du président du conseil scientifique du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ).

JO du 27-04-2007, p. 7529, texte n° 55

M. Jean-Luc Gaffard, professeur des universités en économie, membre senior de l'institut universitaire de France de Nice, est nommé président du conseil scientifique du Centre d'études et de recherches sur les qualifications.

Arrêté du 16 avril 2007 portant fin de fonctions au cabinet du ministre.

JO du 25-04-2007, texte n° 32

Il est mis fin aux fonctions de M. Emmanuel Roy en qualité de conseiller technique au cabinet du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Avis relatif à une décision portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public - GIP : Alliance nationale pour la recherche agronomique à l'international (ANRAI).

JO du 29-04-2007, p. 7671, texte n° 64

Avis relatif aux décisions portant approbation de la nouvelle convention constitutive d'un groupement d'intérêt public - GIP : CampusFrance.

JO du 29-04-2007, p. 7672, texte n° 65

Avis relatif à l'appel à candidatures pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) au titre de l'année 2007-2008.

JO du 04-04-2007, p. 6353, texte n° 87

Ministère des affaires étrangères

Arrêté du 22 mars 2007 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

JO du 26-04-2007, p. 7460, texte n° 43

M. François Sastourné, conseiller des affaires étrangères, adjoint au chef du service des affaires francophones, est nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, en remplacement de M. Gérard Blondel.

Ministère délégué à l'industrie

Décret du 12 avril 2007 portant nomination au conseil d'administration du Laboratoire national de métrologie et d'essais.

JO du 14-04-2007, p. 6865, texte n° 137

Sont nommés membres du conseil d'administration du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) : M. Jean-Paul Goiffon, en qualité de représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en remplacement de M. Jean-André Bouchand, et M. Vincent Gillet, en qualité de représentant de l'Association française de normalisation (AFNOR), en remplacement de M. Alain Durand.

Ministère de la santé et des solidarités

Décret n° 2007-558 du 13 avril 2007 portant création du comité de pilotage du programme national Nutrition-Santé 2006-2010.

JO du 15-04-2007, p. 6886, texte n° 29

Il est constitué pour une durée de cinq ans, auprès du ministre chargé de la santé, un comité de pilotage du programme national " Nutrition-santé ". Le comité oriente la mise en œuvre des actions contribuant au développement de ce programme dans le cadre des orientations stratégiques définies par le Comité national de santé publique institué à l'article L. 1413-1 du code de la santé publique.

Le comité de pilotage assure la concertation et le dialogue entre les pouvoirs publics, les acteurs économiques et les associations intervenant dans le domaine de la nutrition.

Arrêté du 26 mars 2007 relatif au contenu et aux modalités de présentation d'un protocole de recherche biomédicale portant sur les produits sanguins labiles, les organes, les tissus d'origine humaine ou animale et les préparations de thérapie cellulaire mentionnées à l'article L. 1243-1 du code de la santé publique.

JO du 15-04-2007, p. 6887, texte n° 30

Arrêté du 2 avril 2007 portant nomination au conseil scientifique de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

JO du 13-04-2007, p. 6788, texte n° 77

M. le docteur Guillemot (Didier), médecin épidémiologiste, chercheur à l'Institut Pasteur, à Paris, est nommé membre du conseil scientifique de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Décision du 22 mars 2007 portant nomination de rapporteurs auprès du groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur le médicament.

JO du 15-04-2007, p. 6895, texte n° 69

Sont nommés rapporteurs auprès du groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur le médicament à titre complémentaire pour l'année 2007 : M. Campone (Mario) ; M. Girard (Claude) ; Mme Hodgkinson (Isabelle) ; M. Lemoine (Patrick) ; M. Mounier (Nicolas) ; M. Namer (Moïse) ; M. Perrot (Serge).

Ministère de la fonction publique

Arrêté du 30 mars 2007 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant du décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues.

JO du 15-04-2007, texte n° 27

Arrêté du 30 mars 2007 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant du décret n° 98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires.

JO du 15-04-2007, texte n° 28

Ministère de l'agriculture et de la pêche

Décret n° 2007-556 du 13 avril 2007 modifiant le décret n° 2002-261 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts et portant dispositions relatives aux concours d'ingénieur-élève de ce corps.

JO du 15-04-2007, texte n° 22

Arrêté du 6 avril 2007 portant nomination du directeur de l'Institut français de la vigne et du vin.

JO du 29-04-2007, texte n° 46

M. Jean-Pierre Van Ruyskensvelde est nommé directeur de l'Institut français de la vigne et du vin.

Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

Arrêté du 7 mars 2007 relatif à la création d'un programme public national de recherche, essai et expérimentation dans le domaine de la voirie et des réseaux divers.

JO du 20-04-2007, p. 7046, texte n° 14

Il est créé un programme public national de recherche, essai et expérimentation dans le domaine de la voirie et des réseaux divers. Ce programme national est établi à partir des objectifs d'innovation de l'Etat, des collectivités territoriales ou des concessionnaires publics ou privés ayant en charge de construire, exploiter ou entretenir des infrastructures routières publiques.

La mise en œuvre du programme public national de recherche, essai et expérimentation se traduit par des appels à projets d'innovation dans le domaine de la voirie et des réseaux divers donnant lieu à la passation de marchés publics de travaux ou de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'expérimentations, le cas échéant en application de l'article 75 du code des marchés publics.

Le directeur général des routes définit les modalités d'organisation et contrôle l'exécution de la mise en œuvre du programme public national, objet du présent arrêté. Il signe les protocoles d'expérimentation visés à l'article 75 du code des marchés publics.

Arrêté du 20 mars 2007 portant organisation du Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques.

JO du 13-04-2007, p. 6774, texte n° 30

Le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) est un service technique à compétence nationale qui comprend notamment un département urbanisme-habitat ; un département mobilité et transports ; un département sécurité, voirie, espace public ; un département environnement ; un département maîtrise d'ouvrage et équipement public et un département systèmes et technologies pour la ville ainsi qu'un service diffusion, communication, relations extérieures.

Ministère de la culture et de la communication

Décret n° 2007-579 du 19 avril 2007 relatif à la résorption de l'emploi précaire à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

JO du 21-04-2007, p. 7122, texte n° 35

Par dérogation aux articles 7 et 8 du décret du 2 avril 2002 [portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, modifié par le décret n° 2002-1099 du 28 août 2002] et dans la limite des autorisations budgétaires de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, les agents en fonction à la date du 1^{er} avril 2007, recrutés en application du premier alinéa de l'article 30 du décret du 2 avril 2002 susvisé et dont les fonctions correspondent à un besoin permanent de l'institut, peuvent, sur proposition de la commission mentionnée à l'article 10 du décret du 2 avril 2002 susvisé, bénéficier d'une transformation par avenant de leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

Décret n° 2007-612 du 25 avril 2007 relatif à la Commission nationale des monuments historiques.

JO du 27-04-2007, p. 7508, texte n° 31

Arrêté du 30 mars 2007 portant fixation de la part du produit de la redevance d'archéologie préventive affectée au Fonds national pour l'archéologie préventive.

JO du 13-04-2007, p. 6778, texte n° 44

Le montant affecté au Fonds national pour l'archéologie préventive pour l'année 2007 est de 30 % du produit de la redevance d'archéologie préventive.

Arrêté du 16 avril 2007 portant nomination au conseil artistique des musées nationaux.

JO du 27-04-2007, p. 7530, texte n° 70

Est nommé membre du conseil artistique des musées nationaux : M. Arnaud d'Hauterives, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts et président de la commission des beaux-arts de l'Institut de France.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2007P05 du 3 avril 2007 relative à la composition et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres pour les marchés passés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

JO du 21-04-2007, texte n° 96

Ministère de l'écologie et du développement durable

Décret du 18 avril 2007 portant nomination à la présidence et à la vice-présidence du conseil d'administration de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques.

JO du 20-04-2007, p. 7065, texte n° 62

M. Jacques Vernier et M. René Danière sont nommés respectivement président et vice-président du conseil d'administration de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques.

Arrêté du 21 février 2007 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès d'un groupement d'intérêt public.

JO du 20-04-2007, p. 7065, texte n° 63

M. Colin Niel, chef du bureau des réserves et des parcs nationaux à la direction de la nature et des paysages, est nommé commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public « Atelier technique des espaces naturels » (ATEN), en remplacement de M. Olivier Larousinie.

Arrêté du 21 mars 2007 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès d'un groupement d'intérêt public.

JO du 20-04-2007, p. 7065, texte n° 66

M. Jean-Claude Hermet, directeur régional de l'environnement de Bretagne, est nommé commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public dénommé « GIP Bretagne environnement ».

Arrêté du 11 avril 2007 portant nomination au comité d'orientation de l'Institut français de l'environnement.

JO du 27-04-2007, p. 7531, texte n° 75

Sont nommés, notamment, au comité d'orientation de l'Institut français de l'environnement (IFEN) : au titre des services déconcentrés de l'Etat : M. Philippe Ledenvic, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ; au titre des personnes qualifiées : M. Daniel Vidal-Madjar, directeur de recherche CNRS.

M. Guillaume Sainteny, directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale, est nommé président du comité d'orientation de l'IFEN.

CNRS

Avenant au contrat de développement de l'Université de Paris XIII - années 2005 - 2008.

CON070037DPA du 30-03-2007

UMR n° 7115 - Centre d'économie de l'Université de Paris Nord (LEII)

Partenaires : CNRS/Université Paris XIII

A compter du 1^{er} janvier 2007, M. Pascal PETIT, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'UMR n° 7115 - Centre d'économie de l'Université de Paris Nord (LEII), jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de M. El Mouhoub MOUHOUD.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'Université de Marne-la-Vallée - années 2006 - 2009.

CON070038DPA du 04-04-2007

UMR n° 8134 - Laboratoire techniques, territoires et sociétés

Partenaires : CNRS/Université de Marne-la-Vallée

A compter du 1^{er} janvier 2007, M. Olivier COUTARD, chargé de recherche, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 8134 - Laboratoire techniques, territoires et sociétés, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de M. Gilles JEANNOT.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Liste des délégations du CNRS

Délégation ALPES – DR11

25 avenue des Martyrs, BP 166, 38042 GRENOBLE Cedex 9 – téléphone : 04 76 88 10 00 –
télécopie : 04 76 88 11 61

Délégation ALSACE – DR10

23 rue du Lœss, BP 20 CR, 67037 STRASBOURG Cedex 02 – téléphone : 03 88 10 63 01 – télécopie : 03 88 10 60 95

Délégation AQUITAINE-LIMOUSIN – DR15

Esplanade des Arts-et-Métiers, BP 105, 33402 TALENCE Cedex – téléphone : 05 57 35 58 00 –
télécopie : 05 57 35 58 01

Délégation BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – DR17

74E rue de Paris, 35069 RENNES Cedex – téléphone : 02 99 28 68 68 – télécopie : 02 99 28 68 01

Délégation CENTRE-POITOU-CHARENTES – DR08

3E avenue de la Recherche Scientifique, 45071 ORLÉANS Cedex 2 – téléphone : 02 38 25 52 00
télécopie : 02 38 69 70 31

Délégation CÔTE D'AZUR – DR20

Les Lucioles 1, 250 avenue Albert-Einstein, 06560 VALBONNE – téléphone : 04 93 95 42 22
télécopie : 04 92 96 03 39

Délégation ÎLE-DE-FRANCE EST – DR03

Tour Europa 126, 94532 THIAIS Cedex – téléphone : 01 56 70 76 00 – télécopie : 01 45 60 78 81

Délégation ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD – DR05

1 place Aristide-Briand, 92195 MEUDON Cedex – téléphone : 01 45 07 50 50 – télécopie : 01 45 07 58 99

Délégation ÎLE-DE-FRANCE SUD – DR04

1 avenue de la Terrasse, 91198 GIF-SUR-YVETTE Cedex – téléphone : 01 69 82 30 30 – télécopie : 01 69 82 33 33

Délégation LANGUEDOC-ROUSSILLON – DR13

1919 route de Mende, 34293 MONTPELLIER Cedex 5 – téléphone : 04 67 61 34 34 – télécopie : 04 67 04 32 36

Délégation MIDI-PYRÉNÉES – DR14

16 avenue Édouard-Belin, BP 4367, 31055 TOULOUSE Cedex 4 – téléphone : 05 61 33 60 00
télécopie : 05 62 17 29 01

Délégation CENTRE-EST – DR06

17, rue Notre-Dame des Pauvres, BP 10075, 54519 VANDŒUVRE Cedex – téléphone : 03 83 85 60 00
télécopie : 03 83 17 46 21

Délégation NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE – DR18

Espace Recherche-Innovation, 2 rue des Canoniers, 59046 LILLE Cedex – téléphone : 03 20 12 58 00
télécopie : 03 20 63 00 43

Délégation NORMANDIE – DR19

UNICITÉ, 14 rue Alfred-Kastler, 14052 CAEN Cedex 4 – téléphone : 02 31 43 45 00 – télécopie : 02 31 44 86 56

Délégation PARIS A – DR01

27 rue Paul-Bert, 94204 IVRY-SUR-SEINE Cedex – téléphone : 01 49 60 40 40 – télécopie : 01 45 15 01 66

Délégation PARIS B – DR02

16 rue Pierre-et-Marie-Curie, 75005 PARIS – téléphone : 01 42 34 94 00 – télécopie : 01 43 26 87 23

Délégation PARIS MICHEL-ANGE – DR16

3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16 – téléphone : 01 44 96 40 00 – télécopie : 01 44 96 53 90

Délégation PROVENCE ET CORSE – DR12

31 chemin Joseph-Aiguier, 13402 MARSEILLE Cedex 20 – téléphone : 04 91 16 40 00 – télécopie : 04 91 17 40 26

Délégation RHÔNE-AUVERGNE – DR07

2 avenue Albert-Einstein, BP 1335, 69609 VILLEURBANNE Cedex – téléphone : 04 72 44 56 00
télécopie : 04 78 89 47 69

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

BP 21902
31319 LABÈGE CEDEX
Tél. : 05 62 24 25 00
Fax : 05 62 24 25 30

DIRECTEUR DE PUBLICATION
M. Alain RESPLANDY-BERNARD

RÉDACTEUR EN CHEF
M^{me} Myriam FADEL

COMITÉ DE RÉDACTION
M. Bernard ADANS
M^{me} Nathalie ARLAUD
M^{me} Véronique BRISSET-FONTANA
M^{me} Isabelle DE ANGELIS
M^{me} Pascale BUKHARI
M^{me} Catherine DELPECH
M^{me} Pascale DIENG
M^{me} Martine JALLUT-ROUSSEL
M^{me} Françoise SEVIN
M. Philippe WILLOQUET
M. Zoubeir ZADVAT

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION
M^{lle} Florence CELEN

DOCUMENTATION ET RÉALISATION
M^{lle} Stéphanie DELAGUETTE
M^{lle} Nadia SARRES

CONTACT PAR COURRIER
Bulletin officiel du CNRS
CNRS-DSI
BP 21902
31319 LABÈGE CEDEX

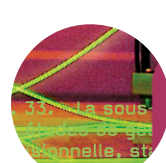
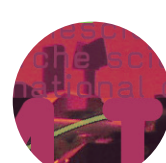
CONTACT PAR MÊL
buloff@dsi.cnrs.fr
Pour consulter le BO et ses archives :
<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

Dépôt légal à parution
Impression : BIALEC (Nancy)
D.P. n° 67146 - 06-2007

ISSN 1148-4853



www.cnrs.fr



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
3, RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 • TÉL. 01 44 96 40 00 • TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90

